

L'INSTITUT DANOIS  
DES DROITS  
DE L'HOMME

المنذوبية الوزارية  
المكلفة بحقوق  
الإنسان

المملكة المغربية  
الجمهورية المغربية  
Royaume du Maroc



المنذوبية الوزارية  
المكلفة بحقوق  
الإنسان  
Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme  
Interministerial Delegation for Human Rights

# RAPPORT DU SÉMINAIRE INTERNATIONAL SUR LES MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE, D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET DE SUIVI EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

MARRAKECH, 7-8 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT RELATIF AU SÉMINAIRE INTERNATIONAL SUR  
LES MECANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE, D'ETABLISSEMENT DE  
RAPPORTS ET DE SUIVI EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME**

Marrakech, 7-8 décembre 2022

**À propos de ce rapport**

Le présent rapport est constitué des actes du « Séminaire international sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (NMIRF) dans le domaine des droits de l'homme », organisé par la Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Royaume du Maroc, dans le cadre du partenariat avec l'Institut danois des droits de l'homme, et avec le soutien du Programme des Nations unies pour le développement, à Marrakech les 7 et 8 décembre 2022.

Le rapport ne constitue pas une transcription mot à mot des échanges. Le séminaire s'est déroulé en trois langues (arabe, français et anglais) et les interventions ont été traduites lorsque nécessaire. Elles ont également été condensées et toutes les interventions relatives à la mise en réseau et à la coopération entre les NMIRF sont regroupées dans une section à la fin du rapport. Ces choix éditoriaux visent à rendre le rapport écrit complet, substantiellement cohérent et plus facile à suivre pour les lecteurs.

Le projet de rapport a été communiqué à tous les participants pour examen et validation avant publication. Afin de favoriser les échanges directs entre les NMIRF, les participants ont également accepté que leurs contacts soient mentionnés à la fin du rapport (annexe 2).

**Édité par :** Sébastien Lorion, Institut danois des droits de l'homme ([selo@humanrights.dk](mailto:selo@humanrights.dk))

**Contributions :** Yassine Benhaddou, Marie-Eve Boyer-Friedrich, Fatiha Hassouni, Sébastien Lorion, Domenico Zipoli

**e-ISBN:** 978-87-7570-224-4

**Couverture :** Interministerial Delegation for Human rights, Morocco

**Mise en page :** Michael Länger

© 2023 The Danish Institute for Human Rights  
Denmark's National Human Rights Institution  
Wilders Plads 8K, DK-1403 Copenhagen K  
Phone +45 3269 8888  
[www.humanrights.dk](http://www.humanrights.dk)

Cette publication, ou des parties de celle-ci, peut être reproduite à condition que les auteurs et la source soient cités, sous réserve qu'il s'agisse d'une utilisation non commerciale.

At the Danish Institute for Human Rights we aim to make our publications as accessible as possible. We use large font size, short (hyphen-free) lines, left-aligned text and strong contrast for maximum legibility. For further information about accessibility please click [www.humanrights.dk/accessibility](http://www.humanrights.dk/accessibility)

# SOMMAIRE

<b>AGENDA DU SEMINAIRE</b>	<b>7</b>
<b>DISCOURS D'OUVERTURE</b>	<b>11</b>
<b>PLENIERE : ORIENTATIONS INTERNATIONALES SUR LES MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE, D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET DE SUIVI</b>	<b>23</b>
INITIATIVES INTERNATIONALES RELATIVES AUX NMIRFS	24
RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX NMIRF AU SEIN DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES	26
<b>ATELIERS : MISE EN PLACE, MANDATS ET MÉTHODES DE TRAVAIL DES NMIRF : EXPERIENCES PAR PAYS</b>	<b>30</b>
BURKINA FASO	31
ITALIE	33
LIBAN	35
MAURITANIE	37
MOLDAVIE	39
MAROC	44
NIGER	46
OUZBEKISTAN	48
<b>ATELIERS : ECHANGE D'EXPERIENCES SUR LES RÔLES ET FONCTIONS DES NMIRF</b>	<b>52</b>
GROUPE 1 : COORDINATION DE L'ACTION EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME AVEC D'AUTRES MINISTÈRES ET AGENCES GOUVERNEMENTALES	52
GROUPE 2 : CONSULTATIONS ET ENGAGEMENT AVEC D'AUTRES ACTEURS DU SYSTÈME NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (SOCIÉTÉ CIVILE, INDH, PARLEMENT, ETC.)	60
GROUPE 3 : SYSTÈMES DE GESTION DE L'INFORMATION ET DES INDICATEURS (« BASES DE DONNÉES NATIONALES DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS », ETC.)	70
<b>PLENIERE: REFLEXIONS SUR LES VOIES ET MODALITES POSSIBLES POUR RENFORCER LES ECHANGES ENTRE LES NMIRF</b>	<b>81</b>
RÉSEAUX ET HUBS : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES POUR LE HUB VIRTUEL DES NMIRF	82
EXPÉRIENCES DE MISE EN RÉSEAU DU GROUPE D'AMIS SUR LE NMIRF	86
EXPERIENCES D'ECHANGES ENTRE NMIRF ORGANISES AVEC LE SOUTIEN DU GROUPE DES DROITS UNIVERSELS - NOTAMMENT AVEC LES PAYS DU PACIFIQUE	89

<b>PLENIERE: LES LEÇONS TIRÉES D'AUTRES EXPÉRIENCES DU RÉSEAUTAGE DES POINTS FOCaux GOUVERNEMENTAUX EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>93</b>
LE RÉSEAU MONDIAL DES POINTS FOCaux R2P	94
LE RÉSEAU DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX POUR UNE CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES	98
<b>PLENIERE: POINTS DE VUE ET SUGGESTIONS SUR LES MODALITES DE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ET DE LA MISE EN RESEAU ENTRE LES NMIRF</b>	<b>103</b>
INTERVENTIONS DES ÉTATS	103
INTERVENTIONS D'EXPERTS ET D'AUTRES PARTIES PRENANTES	109
<b>ANNEXES</b>	<b>113</b>
ANNEXE 1 : DÉCLARATION DE MARRAKECH SUR LES MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE, D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET DE SUIVI EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME, LE 8 DÉCEMBRE 2022	113
ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS	114

## ABBREVIATIONS

CEDAW :	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
OSC :	Organisation de la société civile
IDDH :	Institut danois des droits de l'homme
AMINDH :	Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme
DIDH :	Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Royaume du Maroc
PCN :	Points de contact nationaux sur la conduite responsable des entreprises
PANDH :	Plan d'action national pour les droits de l'homme
INDH :	Institution nationale des droits de l'homme
NMIRF :	Mécanismes nationaux de mise en œuvre, de rédaction rapport et de suivi
BDNSR :	Base de données nationale de suivi des recommandations
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
HCDH :	Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme
R2P :	Responsabilité de protéger
ODD :	Objectifs de développement durable
PRCOT :	Programme de renforcement des capacités des organes de traités
ONU :	Organisation des Nations unies
PNUD :	Programme des Nations unies pour le développement
EPU :	Examen périodique universel
GDU :	Groupe des droits universels



Final picture of the participants to the International Seminar on National Mechanisms for Implementation, Reporting and Follow-up, Marrakech, 7-8 October 2023.

# AGENDA DU SÉMINAIRE

MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022		
09:15-10:00	Session plénière	<p><b>Séance d'ouverture</b></p> <p><b>Modération :</b> Mme Sara BENTEFRIT, Directrice de la coopération internationale et des études juridiques, Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Royaume du Maroc</p> <p><b>Discours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Abdellatif OUAHBI, Ministre de la Justice, Royaume du Maroc</li> <li>• M. Eduardo PINTO DA SILVA, chef de la division des droits de l'homme, ministère des affaires étrangères du Portugal, ancien président du "Groupe d'amis sur les NMIRF".</li> <li>• M. Mahamane Cisse-Gouro, directeur de la division du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes de traités, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme</li> <li>• Mme Mette Thygesen, directrice de la division internationale de l'Institut danois des droits de l'homme</li> <li>• Mme Martine THERER, représentante résidente adjointe du Fonds de développement des Nations unies au Royaume du Maroc</li> <li>• M. Abdelkarim BOUJRADI, Secrétaire général, Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Royaume du Maroc</li> </ul>
10:00-10:45	Session plénière	<p><b>Orientations internationales sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi</b></p> <p><b>Modération :</b> S.E. M. l'Ambassadeur Omar ZNIBER, Représentant Permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse</p> <p><b>Interventions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Mahamane Cisse-Gouro, directeur de la division du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes de Traités, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme : « Présentation des activités internationales sur les NMIRF depuis 2016 ».</li> <li>• M. Miguel CANDIA, directeur des droits de l'homme, ministère des affaires étrangères du Paraguay : « Présentation des résolutions sur les NMIRF au Conseil des droits de l'homme ».</li> </ul> <p><b>Discussion</b></p>
10:45-11:00	Pause café	
11:00-12:30	Groupes parallèles	<p><b>Expériences nationales concernant la création, les mandats et les méthodes de travail des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi</b></p> <p><b>Le groupe 1 commencera par des présentations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité interministériel des droits humains et du droit international du Burkina Faso : Mme Hadjaratou ZONGO SAWADOGO, directrice générale des droits humains, Ministère de la Justice et des Droits humains</li> <li>• Le Comité interministériel pour les droits de l'homme de l'Italie : Mme Maja BOVA, experte, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale</li> <li>• Le mécanisme national pour la préparation des rapports et le suivi des recommandations du Liban : Mme Rana Al Khoury, Ministère des Affaires étrangères</li> <li>• La Commission des droits de l'homme, de l'action humanitaire et des relations avec la société civile de Mauritanie : M. Limam Sidi Mohamed, Directeur des droits de l'homme, Commission des droits de l'homme, de l'action humanitaire et des relations avec la société civile.</li> </ul> <p><b>Modération :</b> Mme Amal LOUBANI, chef d'équipe, Institut danois des droits de l'homme</p>

MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022		
		<p><b>Le groupe 2 commencera par des présentations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil national des droits de l'homme de Moldavie : Mme Svetlana MIRCA, consultante principale, Département des droits de l'homme et du dialogue social, Chancellerie d'État</li> <li>• Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Royaume du Maroc : M. Abdelouahed ELATIR, Chargé de Mission, Délégation interministérielle aux droits de l'homme</li> <li>• Le Mécanisme national de rapport et de suivi des recommandations des organes de traités et de l'EPU du Niger : Mme Guisso Lailata ALFARI, Membre du Mécanisme national, représentant le Ministère du Travail</li> <li>• Centre national des droits de l'homme d'Ouzbékistan : Mme Dilnoza Muratova, directrice adjointe, Centre national des droits de l'homme</li> </ul> <p><b>Modération :</b> Mme Edna Paola BIYOGO, directrice générale des droits de l'homme, Ministère de la Justice, en charge des droits de l'homme du Gabon</p>
12:30-14:00	Déjeuner	
14:00-15:30	Groupes parallèles	<p><b>Échange d'expériences sur les rôles et les fonctions des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi</b></p> <p><b>Groupe 1 : Coordination avec d'autres ministères, agences gouvernementales et autres acteurs de l'État</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement et modération : Mme Virginia BRAS GOMES, ancienne présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies ; ancienne représentante ministérielle auprès du NMIRF portugais</li> <li>• Expériences par pays: Maroc, Moldavie</li> </ul> <p><b>Groupe 2 : Consultations et engagement avec d'autres acteurs du système national des droits de l'homme (société civile, institutions nationales des droits de l'homme, etc.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement et modération : M. Miloon KOTHARI, membre de la Commission d'enquête des Nations unies sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël, ancien rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable, président d'UPR-Info.</li> <li>• Expériences nationales : Maroc, Niger, Ouzbékistan, et interventions des INDH</li> </ul> <p><b>Groupe 3 : Systèmes de gestion de l'information et indicateurs (« bases de données nationales de suivi des recommandations », etc.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement et modération : M. Domenico ZIPOLI, Chercheur, Académie de droit international humanitaire et des droits de l'homme de Genève</li> <li>• Expériences nationales : Maroc, Paraguay et présentation de la BDNSR</li> </ul>
15:30-15:45	Pause café	
15:45-18:15	Session plénière	<p><b>Jour 1 Session plénière finale (règles de Chatham House)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour sur les échanges de groupes</li> <li>• Tour de table et partage des opinions des délégations concernant les attentes en matière de renforcement de la coopération entre les NMIRF (2-3 minutes par délégation)</li> </ul> <p><b>Modération :</b> M. Abdelkarim BOUJRADI, Secrétaire général, Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Royaume du Maroc et Mme Mette Thygesen, Directrice, Division internationale, Institut danois des droits de l'homme</p>
Soirée	Dîner officiel, à l'aimable invitation du ministre de la Justice	

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022		
09:10-09:25	Session plénière	<p><b>Présentation des principaux résultats des échanges de la première journée, des objectifs et des attentes pour la deuxième journée</b></p> <p>Par Mme Sara BENTEFRIT, Directrice de la coopération internationale et des études juridiques, Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Royaume du Maroc</p>
09:25-10:45	Session plénière	<p><b>Réflexions sur les pistes et modalités potentielles de renforcement des échanges entre les NMIRF</b></p> <p><b>Modération :</b> S.E. M. l'Ambassadeur Omar ZNIBER, Représentant Permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse</p> <p><b>Interventions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Eve BOYER-FRIEDRICH, Bureau des droits de l'homme, Programme de renforcement des capacités des organes de traités, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme : « État des lieux et perspectives du centre virtuel de connaissances et de l'organisation de séminaires intersessions ».</li> <li>• M. Eduardo PINTO DA SILVA, chef de la division des droits de l'homme, ministère des affaires étrangères du Portugal : « Expérience de mise en réseau du groupe des amis des NMIRF ».</li> <li>• M. Louis MASON, analyste juridique et politique, Universal Rights Group : Expériences d'échanges entre les NMIRF organisés avec le soutien du GDU - notamment avec les pays du Pacifique</li> </ul> <p><b>Discussion</b></p>
10:45-11:00	Pause café	
11:00-12:30	Session plénière	<p><b>Enseignements tirés d'autres expériences de mise en réseau et de coopération entre acteurs étatiques dans le domaine des droits de l'homme</b></p> <p><b>Modération:</b> M. Sébastien LORION, Conseiller principal, Institut danois des droits de l'homme</p> <p><b>Interventions:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Martin MENNECKE, Professeur, Université du Danemark du Sud : L'expérience du réseau des points focaux sur la responsabilité de protéger (R2P) » (en ligne)</li> <li>• Mme Lena DIESING, analyste politique, Centre pour la conduite responsable des entreprises, Organisation de coopération et de développement économiques) : L'expérience du réseau des points focaux nationaux pour une conduite responsable des entreprises (PCN) » (en ligne)</li> </ul> <p><b>Discussion</b></p>
12:30-14:00	Déjeuner	
14:00-15:45	Session plénière	<p><b>Opinions et suggestions sur les modalités de renforcement de la coopération et de la mise en réseau entre les NMIRF</b></p> <p><b>Modération :</b> Mme Marie-Eve BOYER-FRIEDRICH, Bureau des droits de l'homme, Programme de renforcement des capacités des organes de traités, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme</p> <p>Les participants ont été invités à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. définir des thèmes qui nécessitent un partage d'expériences,</li> <li>2. identifier les activités de suivi à court et à moyen terme,</li> <li>3. discuter des modalités à privilégier pour structurer la coopération ou la mise en réseau, et</li> <li>4. définir les attentes et proposer des contributions à la plateforme virtuelle de partage des connaissances du HCDH.</li> </ol>

JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022		
15:45-16:15	Pause café	
16:15-18:15	Session plénière	<p><b>Jour 2 Session plénière finale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour sur les échanges de groupes</li> <li>• Conclusions et recommandations</li> <li>• Déclaration de Marrakech</li> </ul> <p><b>Modération :</b> M. Abdelkarim BOUJRADI, Secrétaire Général de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme du Royaume du Maroc</p>
Soirée	Dîner	

# DISCOURS D'OUVERTURE

## DISCOURS DE SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU ROYAUME DU MAROC, M. ABDELATIF OUAHBI

Ce symposium international sur les « mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des droits de l'homme », qui se tient dans la ville historique de Marrakech, est le premier en son genre. Il réunit des hauts fonctionnaires, des experts internationaux en matière de droits de l'homme et des représentants des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, qui sont devenus des acteurs importants aux niveaux international et national. D'une part, les NMIRF sont les mécanismes institutionnels chargés de suivre la dynamique stratégique et la coordination avec les acteurs concernés au niveau national. D'autre part, les NMIRF constituent l'homologue national qui assure et suit la mise en œuvre des obligations liées aux systèmes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme.

Sous la sage direction de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, l'engagement du Royaume du Maroc en faveur des droits de l'homme - que ce soit au niveau des politiques, des institutions ou des pratiques - se poursuit à travers la consolidation des principales réalisations et expériences nationales. Celles-ci se reflètent fortement dans plusieurs réformes et initiatives stratégiques et structurelles. L'expérience de la justice transitionnelle, les droits linguistiques amazighs et les réformes législatives relatives aux droits des femmes, des enfants et des migrants en sont les principaux exemples. Le lancement de programmes et de projets économiques et sociaux sur le développement humain et durable, le nouveau modèle de développement, la protection sociale et les énergies propres et renouvelables font également partie du parcours ancré dans la réforme constitutionnelle, qui a répondu aux aspirations des forces nationales.

A l'initiative de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, qui accorde une attention particulière aux questions des droits de l'homme, le Royaume du Maroc a décidé d'être l'un des premiers pays à mettre en place un mécanisme national de mise en œuvre, de rédaction de rapports et de suivi, baptisé Délégation interministérielle aux droits de l'homme. Ce mécanisme est guidé par la nécessité de développer des politiques nationales en matière des droits de l'homme, de renforcer la méthodologie, les méthodes et les moyens d'action et d'améliorer les interactions nationales, tout en se conformant aux obligations internationales du Royaume du Maroc, et ce, en tant qu'État partie à toutes les conventions fondamentales et à la plupart de leurs protocoles additionnels en la matière.

La mise en place de ce mécanisme est en outre conforme à l'intérêt du Royaume du Maroc qui souhaite accompagner les évolutions liées à l'accroissement du volume et de la profondeur des engagements internationaux et à la multiplicité des acteurs qui y participent, tout en tenant compte des exigences de spécialisation et de gouvernance institutionnelle en vue d'assurer la cohérence des politiques et des programmes

publics. Elle assure ainsi la coordination, le dialogue, la coopération et la concertation entre les différents acteurs, y compris les départements gouvernementaux, le parlement, les institutions nationales et la société civile.

Dans ce contexte, le Royaume du Maroc a voulu faire de ce mécanisme national un espace institutionnel permanent pour les différents acteurs impliqués dans la promotion des droits de l'homme. La Délégation a pour mandat de coordonner le suivi des engagements internationaux en matière de droits de l'homme en tant que choix national stratégique et irréversible, en élaborant les rapports nationaux soumis aux organes de traités et au Conseil des droits de l'homme, les réponses et les commentaires soumis dans le cadre du mécanisme des communications individuelles, celles soumises aux procédures spéciales et au HCDH, et en coordonnant les visites des procédures spéciales au Royaume du Maroc. La Délégation est également chargée de coordonner le suivi des rapports des organisations internationales non gouvernementales et de promouvoir le partenariat avec les organisations nationales de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

Le gouvernement marocain a fait du respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme une composante essentielle de sa politique. La coordination institutionnelle dans ce domaine étant assurée au sein de la Délégation interministérielle aux droits de l'homme, le chef du gouvernement a invité la Délégation interministérielle à accorder l'attention nécessaire au suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux dans le cadre de la présentation et de l'examen des rapports nationaux devant les mécanismes des Nations unies, ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations émises à l'issue de l'examen de ces rapports, à l'exemple de l'invitation faite par le chef du gouvernement à la Délégation interministérielle de préparer une vision pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'issue de l'examen des cinquième et sixième rapports nationaux combinés. La promotion de la connaissance des droits de l'homme à travers l'initiative de la Conférence scientifique universitaire sur les droits de l'homme fait également partie des préoccupations du gouvernement.

La délégation interministérielle a attiré l'attention des acteurs parlementaires, tant lors des consultations sur les rapports nationaux avec les commissions compétentes des deux chambres du Parlement, que lors des discussions sur les budgets sectoriels dans le cadre des lois de finances. Ses travaux ont été remarqués et salués. Les parlementaires ont appelé à lui accorder l'attention et les moyens qu'elle mérite. Ceci sans perdre de vue l'intérêt des différentes composantes des deux chambres du Parlement pour les questions relatives aux droits de l'homme, dans le cadre de leur rôle de contrôle. Un rôle que nous souhaitons voir jouer de manière positive au sein du gouvernement.

Le gouvernement marocain est pleinement conscient de l'importance d'assurer la meilleure performance possible de la Délégation interministérielle. Il s'est engagé à développer les moyens de travail de la Délégation et à améliorer ses interventions, conformément aux directives du Message Royal à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Nous avons revu le cadre juridique la régissant et lui fournissons les moyens financiers et administratifs nécessaires à

l'accomplissement de ses fonctions et de ses rôles, en considérant sa position au cœur de la coordination institutionnelle, en évaluant son expérience et en développant son expertise afin de répondre aux obligations internationales avec professionnalisme, compétence et qualité.

Le gouvernement marocain accorde toute son attention à la question des droits de l'homme, conformément aux engagements internationaux de notre pays. Dans le programme gouvernemental 2022-2026, ils sont considérés comme une base prioritaire dans toutes les politiques, plans et programmes. Le plan d'action national pour la démocratie et les droits de l'homme a été mis à jour en tant que priorité parmi nos engagements. Nous souhaitons également adapter le cadre juridique relatif au système pénal et promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des migrants, la justice sociale, l'éducation et la santé.

Il ne fait aucun doute que le choix national d'établir la Délégation interministérielle aux droits de l'homme est renforcé aujourd'hui plus que jamais. À la lumière de la tendance croissante de nombreux États à établir des mécanismes similaires au cours de la dernière décennie, suite à la publication du rapport de 2012 du HCDH sur le système des organes de traités, le nombre de ces mécanismes a augmenté, tout comme leurs rôles et interventions, créant ainsi une dynamique en termes d'efficacité et d'efficience. Non seulement le nombre de ces mécanismes a augmenté, mais aussi leurs rôles et interventions, créant une dynamique en termes de statut international et d'évolution de leurs fonctions au niveau national. Les résultats des consultations régionales et des études menées par le HCDH ont montré la nécessité urgente de tirer parti de l'expertise et de l'expérience accumulées par les NMIRF, ainsi que l'importance de renforcer la coopération entre elles. La résolution du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 7 octobre 2022, appelle à assurer le suivi des échanges entre les mécanismes nationaux aux niveaux international et régional et à faciliter la mise en place d'une communauté de pratique et le développement d'un centre de connaissances virtuel.

Dans ce contexte, nous espérons que ce symposium international, avec votre participation distinguée, votre vaste expérience et vos contributions qualitatives, constituera une initiative fondatrice en termes de partage d'expériences réussies et d'échange de bonnes pratiques et d'expertise. Il représente une occasion d'échanger des opinions, des points de vue et de réfléchir sur les moyens de réaliser la coopération nécessaire entre les mécanismes nationaux au service des droits de l'homme. Le Royaume du Maroc demeure prêt à répondre à toutes les initiatives pertinentes qui renforcent la position des Nations Unies, consolident son rôle et développent son système en matière des droits de l'homme dans un monde où les risques, les horreurs et les défis sont de plus en plus nombreux.

**DISCOURS DE M. EDUARDO PINTO DA SILVA, CHEF DE LA DIVISION DES DROITS DE L'HOMME, MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PORTUGAL, ANCIEN PRÉSIDENT DU « GROUPE D'AMIS SUR LES NMIRF ».**

Dans ce discours d'ouverture, permettez-moi de souligner les avantages pour un État de mettre en place un mécanisme national de mise en œuvre, de rédaction de rapports et de suivi, en m'inspirant de l'expérience du Portugal. Le Comité national des droits de l'homme est le NMIRF du Portugal et la division des droits de l'homme du ministère des affaires étrangères en est le secrétariat exécutif.

La création du Comité national des droits de l'homme découle d'un engagement volontaire du Portugal après son premier examen au titre de l'EPU, en 2009. Le pays avait eu du mal à préparer son rapport national et, après l'examen, la mise en œuvre des recommandations reçues s'est également avérée difficile. Des difficultés similaires ont été rencontrées en ce qui concerne les organes de traités. Le Portugal a accumulé de nombreux retards dans la préparation de ses rapports. La communication interne avec les ministères compétents est difficile. Des groupes de travail ad hoc ont été créés pour traiter chaque rapport. C'est la raison pour laquelle le Comité national des droits de l'homme a été créé par une résolution du Conseil des ministres en 2010.

La création de la Commission nationale des droits de l'homme présente de nombreux avantages. Le premier avantage immédiat concerne les obligations en matière de rapports. Les retards considérables enregistrés pour certains rapports ont été rattrapés en un temps relativement court. Le Comité est également toujours impliqué dans la préparation des visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les récentes visites officielles du rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement ou du groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ont été coordonnées au sein du Comité.

L'une des principales avancées concerne les méthodes de travail quotidiennes, alors que les échanges avec les ministères passaient auparavant par des communications officielles et qu'il pouvait être difficile de joindre la personne dans les ministères de tutelle, le comité a permis des interactions plus ciblées et moins formelles. Il existe une liste de diffusion de tous les points focaux de chaque ministère et l'information circule désormais rapidement et efficacement. Le comité se réunit non seulement trois fois par an en séance plénière, mais aussi chaque fois que cela s'avère nécessaire. Pendant la pandémie, les travaux du comité ont été adaptés et poursuivis de manière virtuelle. Il est utile que chaque ministère dispose de deux points focaux : l'un à un niveau plus élevé - politique ou de haut fonctionnaire - et l'autre à un niveau plus technique. L'existence de ces deux niveaux permet d'exercer une pression chaque fois qu'il faut se dépêcher ou faire avancer les choses.

Deuxièmement, le comité n'a pas seulement aidé à respecter les obligations en matière de rapports, mais également à mettre en œuvre les obligations et les engagements et à assurer le suivi des recommandations. Il vient de terminer la préparation de l'examen à mi-parcours de l'EPU. Les questions de suivi des organes de traités sont aussi traitées par le comité. Le Comité mène des initiatives nationales dans tous les ministères. Par exemple, il a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des indicateurs sur les droits de l'homme. Grâce à ce travail, des séries d'indicateurs ont été

élaborées dans différents domaines, tant pour les droits civils et politiques que pour les droits économiques, sociaux et culturels.

Troisièmement, le Comité sert de canal utile pour coordonner les positions internes sur les questions relatives aux droits de l'homme. La position du Portugal exprimée, par exemple, au sein du groupe de travail intergouvernemental, qui négocie une convention sur les entreprises et les droits de l'homme, est élaborée au sein de la commission. Le Comité a créé un groupe de travail spécifique sur les entreprises et les droits de l'homme pour définir et discuter le projet de convention. Des discussions approfondies au sein du Comité ont également conduit le Portugal à décider de s'exprimer davantage et de soutenir la rédaction d'un traité sur les droits des personnes âgées. Ces exemples montrent que la commission est flexible et a un large champ d'action, qui ne se limite pas à la rédaction de rapports. En effet, elle prend des initiatives à différents niveaux.

Quatrièmement, le Comité a contribué à renforcer l'appropriation des questions relatives aux droits de l'homme dans chacun des ministères concernés. Le flux d'informations s'est considérablement amélioré. De son côté, le secrétariat du Comité envoie des informations, telles que les publications du HCDH, à tous les ministères concernés. Tous les questionnaires et toutes les demandes de contribution des titulaires de mandat, qui n'étaient auparavant traités que par le ministère des affaires étrangères, sont désormais accessibles à tous les ministères, qui peuvent ainsi contribuer à la préparation des informations à soumettre aux Nations unies.

L'expérience du comité est que ses activités ont permis à toutes les administrations publiques de réaliser qu'elles ont toutes quelque chose à voir avec les droits de l'homme, et que les droits de l'homme n'appartiennent pas seulement à des ministères spécifiques, mais qu'ils sont en fait partout. En 2010, lorsque le comité a été créé, il ne comprenait que 12 zones gouvernementales. Il s'agissait de celles incluses dans la résolution du Conseil des ministres, mais heureusement, la résolution contenait une clause ouverte concernant la composition. Aujourd'hui, 22 zones gouvernementales sont représentées au sein du comité, couvrant pratiquement tous les ministères de tutelle. Par exemple, le ministère des finances, qui ne faisait pas partie du comité au départ, se rend compte qu'il constitue également un partenaire essentiel et qu'il met en œuvre les obligations en matière de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, qui exigent des ressources.

Cinquièmement - et en rapport avec la mise en œuvre et l'appropriation - le Comité national des droits de l'homme adopte un plan d'action annuel et produit un rapport annuel. Pour le plan annuel, chaque ministère doit identifier trois actions relatives aux droits de l'homme à mettre en œuvre au cours de l'année à venir. Au départ, cette pratique était difficile pour certains ministères - par exemple, le ministère de l'agriculture avait du mal à trouver des actions qu'il pouvait mettre en œuvre de manière aussi concrète. Avec le temps, cet exercice est devenu facile. Les ministères suggèrent presque automatiquement des activités qu'ils pourraient réaliser dans le domaine des droits de l'homme. Par exemple, contribuer à la réalisation du droit à l'alimentation dans les écoles en fournissant du lait ou des repas aux élèves.

Sixièmement, le renforcement du dialogue avec la société civile a été un avantage important du Comité. Il a été difficile pour le ministère des affaires étrangères d'atteindre la société civile et de maintenir le dialogue avec les organisations. Il s'agissait simplement de connaître les organisations qui s'occupaient des droits de l'homme au niveau interne. Au sein du Comité, une réunion plénière sur trois est ouverte à la société civile. Cette année, cette réunion plénière sera consacrée à la santé mentale et aux droits de l'homme et servira également à alimenter la résolution que le Portugal présentera en mars 2023 au Conseil des droits de l'homme sur cette question. En effet, c'est l'occasion d'écouter la société civile sur ses priorités. Le Comité dispose d'une liste de diffusion pour dialoguer avec la société civile. Il entretient un dialogue quotidien avec elle par courrier électronique et par l'intermédiaire de sa page Facebook. La société civile est invitée à discuter des projets de rapports destinés aux organes de traités des Nations unies avant qu'ils ne soient présentés à Genève. Les groupes de travail du Comité peuvent également rencontrer la société civile.

Septièmement, le Comité compte trois observateurs permanents. L'un d'entre eux est l'institution nationale des droits de l'homme. Les NMIRF et les institutions nationales des droits de l'homme sont des acteurs distincts mais complémentaires. Dans le cas du Portugal, l'institution nationale des droits de l'homme - le médiateur - est une entité totalement indépendante, conformément aux Principes de Paris. Elle a un statut d'observateur permanent au sein du Comité, car elle est invitée à toutes les réunions et reçoit toutes les communications. Suite à une recommandation du HCDH, le Comité a également ajouté le Parlement en tant qu'observateur, compte tenu de ses compétences en matière de législation sur les questions relatives aux droits de l'homme. Le ministère public est le troisième observateur permanent.

Huitièmement, la création du comité a conduit à une coopération bilatérale avec des homologues. Elle a partagé son expérience et s'est réunie avec le Comité suprême permanent d'Égypte et avec la communauté des pays lusophones - par exemple, en fournissant à la Guinée équatoriale une formation sur les droits de l'homme et sur l'élaboration d'un NMIRF. Elle a également participé, en partenariat avec le HCDH, à des séminaires destinés aux administrations de l'Ouganda et du Cap-Vert.

Il s'agit là de quelques-unes des contributions tangibles des NMIRF, qui peuvent aller bien au-delà de la soumission en temps voulu de rapports aux organismes internationaux. Elles contribuent à la mise en œuvre des engagements et des obligations et améliorent la coordination interne entre toutes les administrations publiques concernant les droits de l'homme. Je me réjouis des discussions qui auront lieu au cours du séminaire et des nouvelles pratiques développées par d'autres NMIRF dans le monde.

## **DISCOURS DE M. MAHAMANE CISSÉ-GOURO, DIRECTEUR DE LA DIVISION DES MÉCANISMES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET DES TRAITÉS, HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME**

Je tiens à remercier le Royaume du Maroc et l'Institut danois des droits de l'homme d'avoir invité le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme à participer à ce séminaire d'échange portant sur les mécanismes nationaux de suivi et de rédaction de rapports. Je voudrais également exprimer ma gratitude aux participants distingués qui sont venus de différentes régions du monde (Afrique, Amérique, Asie, Europe et Moyen-Orient) pour partager leurs expériences sur ce sujet.

Ce séminaire d'échange vient à un moment important pour les mécanismes de droits de l'homme des Nations Unies, à savoir le début du 4ème cycle de l'Examen Périodique Universel, mais aussi la récente décision des présidents des organes de traités des Nations Unies d'adopter un calendrier prévisible pour l'examen des rapports à soumettre par les États. Il s'inscrit également dans le sillage de l'adoption de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur les mécanismes nationaux, dont nous aurons l'occasion de discuter plus en détail au cours de ce séminaire.

Pour les mécanismes nationaux, la rédaction de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme est une occasion de s'auto-évaluer et de s'engager avec les acteurs locaux, y compris les organisations de la société civile. Ils systématisent et facilitent la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme. Ils renforcent également l'appropriation nationale, améliorent l'expertise en matière de droits de l'homme et stimulent le dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme. En effet, lors des consultations régionales mandatées par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en novembre et décembre 2021, plusieurs pays ont partagé des exemples qui reflètent ce rôle central des mécanismes nationaux.

Il ressort clairement de tous les échanges récents que les États doivent :

- continuer à partager les expériences entre pairs par le biais d'événements tels que celui-ci, qui peuvent favoriser l'échange de bonnes pratiques
- créer un recueil de bonnes pratiques et une communauté de pratique pour les mécanismes nationaux
- renforcer les systèmes de gestion de l'information des mécanismes nationaux, notamment en se dotant d'outils tels que la Base de Données de Suivi des Recommandations Nationales pour le suivi des recommandations ou d'autres que notre collègue M. Zipoli de l'Académie de Genève aura l'occasion de présenter.

Les consultations d'aujourd'hui et de demain offrent une plateforme pour discuter de ces questions. Ceux qui possèdent des années d'expérience auront l'occasion de présenter les meilleures pratiques et ceux qui envisagent de créer un nouveau mécanisme ou de renforcer un mécanisme existant pourront s'en inspirer. Je vous encourage donc à vous engager ouvertement et de manière constructive dans des discussions sur les besoins de vos mécanismes respectifs.

Le HCDH s'engage à prendre en compte les conclusions de Marrakech dans le développement de la plateforme en ligne mandatée par la résolution 51/33 du Conseil

des droits de l'homme qui sera mise à votre disposition et à celle des autres parties prenantes et dont nous aurons l'occasion de discuter demain.

Avant de conclure, je voudrais exprimer le souhait que les délibérations que vous serez appelés à entreprendre soient couronnées de succès et que votre travail produise des idées novatrices qui contribueront à renforcer l'efficacité des actions de promotion et de protection des droits de l'homme. Je vous remercie de votre attention et je souhaite que nos travaux soient couronnés de succès.

### **DISCOURS DE MME METTE THYGESEN, DIRECTRICE DE LA DIVISION INTERNATIONALE DE L'INSTITUT DANOIS DES DROITS DE L'HOMME**

Comme rappelé solennellement par Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc, dans le Message Royal à l'occasion du 70ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des institutions étatiques solides, associées à des voies de participation de la société civile, constituent des instruments essentiels pour la réalisation des normes en matière de droits de l'homme, et ce, qu'elles soient garanties dans nos Constitutions ou dans les traités ratifiés.

Ces institutions comprennent des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme, telles que l'Institut danois des droits de l'homme ou le Conseil national des droits de l'homme au Maroc. Elles comprennent également des structures gouvernementales de défense des droits de l'homme, dont de nombreux exemples, y compris notre hôte, la Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Maroc, sont représentés ici aujourd'hui. Il peut s'agir de délégations interministérielles, de ministères des droits de l'homme, d'unités au sein du cabinet du Premier ministre ou des ministères de la Justice, et ainsi de suite, généralement appelés aujourd'hui les « mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi » (MNIRF).

Comme rappelé régulièrement par le secrétaire général des Nations Unies, les INDH et les MNRIF sont deux éléments clés nécessaires à l'efficacité des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, en plus d'autres institutions et acteurs tels que les tribunaux, les parlements et une société civile et un monde universitaire dynamiques. Elles ont des rôles distincts et complémentaires. Alors que les INDH surveillent, protègent et promeuvent les droits de l'homme, les structures gouvernementales dédiées aux droits de l'homme ont un rôle crucial de mise en œuvre. Elles doivent veiller à ce que toutes les entités gouvernementales participent à la mise en œuvre des engagements, obligations et recommandations en matière de droits de l'homme et intègrent une approche fondée sur les droits de l'homme dans leur travail.

Dans son travail au niveau international, l'Institut danois des droits de l'homme soutient depuis plus de vingt ans les acteurs gouvernementaux dans leur engagement auprès des organismes internationaux, par le biais de rapports et de suivis, en intégrant les engagements internationaux dans la législation et les politiques nationales, et en les mettant en œuvre au niveau local. Je reconnais dans la salle certains partenaires de longue date de notre Institut, du Burkina Faso et du Niger au Kirghizstan.

Cette coopération repose sur une philosophie de partenariat, où les besoins et les priorités des partenaires sont la force motrice de notre engagement. En outre, notre département de recherche a été le pionnier d'un programme de recherche sur les acteurs et les politiques gouvernementaux, ouvrant la voie à la démystification des pratiques et soutenant le développement d'orientations et d'outils internationaux.

Le concept et les orientations sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (« MNIRF »), développés par le HCDH et promus par des résolutions clés du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, constituent depuis 2016 une référence solide pour tout travail sur les structures gouvernementales. Nous constatons aujourd'hui des tendances dans la mise en place de ces structures par les États. Celles-ci jouent un rôle clé dans la rédaction de rapports et le suivi au niveau international, mais aussi, dans de nombreux cas, dans la mise en œuvre de la politique nationale et des cadres juridiques en matière de droits de l'homme. La mise en œuvre est le mot maître clé ici, car les rapports seuls ne déclenchent aucun changement.

Comme l'indiquent clairement les derniers rapports et résolutions sur les NMIRF, ces derniers ont besoin de plus d'outils et d'orientations pour remplir efficacement leurs mandats, ainsi qu'un désir d'échanges entre pairs. L'Institut danois est prête avec ces ressources et son expertise pour accompagner le développement de ces outils et de ces interactions. Nous sommes donc ravis que notre partenaire, la Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Maroc, ait proposé d'organiser ce séminaire, et que tant d'États et d'acteurs aient répondu positivement à cette invitation.

De notre point de vue, le séminaire sera utile pour : 1) établir des connexions directes entre les NMIRF et apprendre à se connaître ; 2) identifier des pistes pour améliorer les interactions futures entre les NMIRF ; 3) suggérer des idées pertinentes à ceux et celles d'entre nous qui sont impliqués dans la conception d'outils et d'orientations pour les NMIRF. Par conséquent, j'encourage chacun d'entre vous à participer activement aux discussions.

### **ALLOCUTION DE MME MARTINE THERER, REPRESENTANTE RESIDENTE ADJOINTE AU ROYAUME DU MAROC, FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES**

Le respect des droits de l'homme est le fondement sur lequel le PNUD exerce son mandat de développement et collabore avec les gouvernements pour mettre fin à la pauvreté, instaurer une gouvernance démocratique, l'État de droit et des institutions ouvertes à tous. Il est désormais communément admis que la pauvreté ne se mesure pas uniquement à l'aune du manque de revenus. Elle se manifeste également par les conditions de vie et les privations causées par le manque de ressources. C'est la raison pour laquelle, depuis 2010, l'indice de pauvreté multidimensionnelle se concentre sur les ménages et comptabilise les privations qui les affectent dans les domaines de la santé, de l'éducation et du niveau de vie. Ces dimensions du développement humain sont suffisamment importantes pour être reconnues comme des droits de l'homme par le droit national et international.

Le respect des droits de l'homme et la création d'un environnement propice au plein exercice de ces droits, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux, sont essentiels au développement. Il ne peut y avoir de développement durable sans respect des principes fondamentaux des droits de l'homme, tels que la non-discrimination, la participation et l'État de droit. La déclaration de 1986 sur le droit au développement affirme que toute personne, sans distinction, a droit à un développement économique, social, culturel et politique, dans lequel tous les droits et libertés énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme peuvent trouver leur plein effet. Le développement améliore le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et à son partage équitable.

En 2015, dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et de ses 17 objectifs, tous les États membres ont souligné que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 devait être conforme aux droits de l'homme. Ils ont promis de ne laisser personne de côté. Les droits de l'homme sont au cœur des dimensions sociales, environnementales et économiques du développement durable. Notamment, l'objectif 5 qui traite de l'égalité des sexes et l'objectif 10 qui vise à réduire les inégalités au sein des pays et entre eux. Au Maroc, la Constitution de 2011 consacre l'attachement aux droits de l'homme et le choix irréversible de construire un État de droit démocratique. Un choix réaffirmé dans le nouveau modèle de développement, qui s'est traduit par des avancées démocratiques significatives et des progrès importants. Les consultations autour du nouveau modèle de développement ont permis de mettre en exergue le chemin qui reste à parcourir pour que l'esprit de la Constitution soit respecté.

Je tiens à féliciter la Délégation interministérielle aux droits de l'homme pour la large consultation nationale et régionale qu'elle a organisée avec l'appui du PNUD en vue de préparer le récent examen de la situation des droits de l'homme au Maroc, et ce, dans le cadre de l'EPU. Cette pratique reflète la volonté du Maroc d'élargir le débat sur les questions relatives aux droits de l'homme et de renforcer l'appropriation des droits et libertés fondamentaux à tous les niveaux. En organisant ce séminaire et en s'ouvrant à l'expérience et aux bonnes pratiques d'autres pays, la Délégation interministérielle aux droits de l'homme montre sa volonté de jouer pleinement son rôle dans l'application et le suivi des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de promouvoir le respect de ces droits dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi aident les États à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Ils les aident également à tirer le meilleur parti de leur collaboration avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, car ils facilitent l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans leur pays sur le terrain et la révision de leurs cadres législatifs et de leurs politiques au regard de leurs obligations et de leurs engagements. Il n'existe pas de modèle universel. Cependant, quelle que soit l'approche choisie, il est essentiel que ces mécanismes nationaux aient la visibilité, l'influence politique et les ressources financières et humaines nécessaires pour remplir leur mission première, qui est de développer les connaissances et de promouvoir les synergies entre toutes les parties prenantes, y compris avec la société civile, comme cela a été également rappelé.

## **ALLOCUTION DE M. ABDELKARIM BOUJRADI, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE AUX DROITS DE L'HOMME DU ROYAUME DU MAROC**

Au nom du délégué interministériel aux droits de l'homme, j'ai le plaisir de vous souhaiter à tous un agréable séjour dans votre deuxième pays, le Maroc, et tous mes vœux de réussite pour les travaux de cet important séminaire international. Nous nous rencontrons aujourd'hui, à l'occasion de cet événement international sur la mise en œuvre des mécanismes nationaux, la rédaction de rapports et le suivi, qui coïncide avec la célébration mondiale du soixante-quatorzième anniversaire d'un instrument international inspirant, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Alors que cette déclaration a lancé les droits de l'homme au niveau des Nations Unies, nous assistons aujourd'hui à des développements remarquables au niveau normatif, qui ont conduit à une expansion des obligations internationales. Cette évolution peut représenter un défi pour les États, qui doivent contrôler le respect des obligations internationales et veiller à leur mise en œuvre sur le terrain. C'est pourquoi la réflexion internationale sur les mécanismes institutionnels permettant d'atteindre ces objectifs a évolué.

Certains États, dont le Royaume du Maroc, ont été les premiers à mettre en place des mécanismes nationaux chargés de coordonner la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Plus récemment, les Nations Unies, et en particulier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ont facilité les discussions sur ces mécanismes nationaux et les moyens d'institutionnaliser des approches efficaces, notamment depuis le rapport des Nations unies de 2012 sur la réforme des organes de traités. Des discussions et des échanges sur les mécanismes de mise en œuvre sont également organisés au sein du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes subsidiaires. Dans le contexte de la multiplication des engagements internationaux et de l'élargissement des normes et des défis en matière de droits de l'homme, il est nécessaire d'établir des institutions solides et de leur fournir les moyens nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leurs tâches.

Malgré leur diversité, les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi partagent tous des rôles et des fonctions essentiels similaires. Ils constituent une base et une plateforme pour une coordination, une coopération, une consultation, un partenariat et un dialogue soutenus avec tous les acteurs concernés, ainsi que pour des initiatives visant à promouvoir les droits de l'homme au niveau national.

Nous espérons que notre séminaire, plus de dix ans après la mise en place de la première génération de ces mécanismes, sera pratique et utile, nous permettant ainsi de partager les expériences entre les pays, d'échanger les meilleures pratiques et les leçons apprises, et de discuter des moyens de créer des espaces de dialogue et de coopération durables. Il ne fait aucun doute que le système des Nations Unies, représenté parmi nous aujourd'hui par un partenaire clé, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la participation de représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le soutien exceptionnel de l'Institut danois des droits de l'homme, constituent un appui solide pour les processus de réflexion sur les possibilités et les modalités de la coopération future.

La Délégation interministérielle aux droits de l'homme réitère sa volonté de contribuer à la mise en œuvre des engagements résultant des travaux de ce Séminaire international et de participer à toutes les initiatives visant à mettre en œuvre les propositions pertinentes sur lesquelles l'avis des institutions participantes sera établi. J'exprime également mes sincères remerciements à Son Excellence le Ministre de la Justice, M. Abdelatif Ouahbi, pour sa présence parmi nous et pour son soutien continu au travail de la Délégation Interministérielle, en tant que responsable de la politique des droits de l'homme au sein du gouvernement. Je voudrais également remercier nos partenaires pour leur précieuse contribution à ce séminaire, ainsi que tous les participants, y compris les hauts fonctionnaires, les experts et les représentants des départements et institutions participants, dans l'espoir que les travaux du séminaire aboutiront à des résultats qui jetteront les bases d'un dialogue et d'une coopération entre les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi en matière des droits de l'homme.

## PLENIERE

# ORIENTATIONS INTERNATIONALES SUR LES MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE, D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET DE SUIVI

**Modérateur** : S.E.M. Omar ZNIBER, Représentant Permanent du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse.

L'objectif de la première session consistait à discuter de l'évolution du concept des NMIRF et des initiatives prises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Groupe des amis des NMIRF au Conseil des droits de l'homme et d'autres parties prenantes pour promouvoir les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi au niveau international, notamment par le biais de la résolution 51/33 coparrainée par le Paraguay et adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 7 octobre 2022.

Deux intervenants ayant une connaissance directe des processus susmentionnés ont participé au panel : M. Mahamane Cisse-Gouro, directeur de la division du Conseil et des mécanismes de traités au HCDH, sur les étapes clés de l'évolution du concept des NMIRF et M. Miguel Candia, directeur des droits de l'homme au ministère des affaires étrangères du Paraguay, sur les résolutions relatives aux NMIRF au Conseil des droits de l'homme.



## INITIATIVES INTERNATIONALES RELATIVES AUX NMIRFS

**Présentateur** : M. Mahamane Cisse-Gouro, Directeur de la Division du Conseil et des Mécanismes de Traités, OHCHR

Pour entamer une discussion sur les expériences relatives à l'engagement des États par rapport aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et sur les efforts déployés pour assurer le suivi des recommandations émanant de ces mécanismes, il est important de faire un retour en arrière et de réfléchir aux étapes clés qui ont conduit à la création de structures gouvernementales durables, aujourd'hui généralement appelées « mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi » (MNIRF).

### **Pourquoi institutionnaliser l'engagement des États dans les mécanismes internationaux ?**

Le nombre de mécanismes internationaux et régionaux a connu une croissance continue et exponentielle, notamment avec l'adoption de traités relatifs à des groupes spécifiques ou de mandats de rapporteurs spéciaux et d'autres experts indépendants, accompagnée d'une hausse du nombre de recommandations adressées aux États.

Il est incontestable que la demande de rapports de qualité, notamment via l'ajout de données statistiques, ainsi que la soumission des rapports dans les délais impartis, nécessitent le développement d'une capacité de coordination et de consultation de la société civile. Ces mêmes qualités et compétences sont nécessaires au suivi des recommandations et donc à une meilleure mise en œuvre au niveau national. Les mécanismes et systèmes ad hoc ne sont donc pas le meilleur moyen d'y parvenir.

### **Pourquoi privilégier un système durable ?**

La rédaction de rapports nécessite un engagement politique, des connaissances techniques ainsi que des ressources et des capacités spécifiques. En outre, l'accent est de plus en plus mis sur la mise en œuvre, afin que les recommandations formulées au niveau international aient un sens et un impact sur la vie des gens et sur les droits dont ils devraient pouvoir jouir au niveau national et même local.

Il est également important que toutes les parties prenantes, y compris les plus marginalisées, puissent contribuer à l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays et à l'élaboration de mesures significatives pour la jouissance de leurs droits.

Les États qui utilisent des mécanismes ad hoc pour préparer leurs rapports sont généralement confrontés aux mêmes contraintes de capacité chaque fois qu'ils forment un nouveau comité de rédaction et font face à des défis dus à un manque de coordination et à une faible mémoire institutionnelle. Ils ont également moins de légitimité pour assurer le suivi des recommandations. Ou peut-être ne disposent-ils tout simplement pas du mandat et de la légitimité nécessaires ?

Des mécanismes permanents sont donc plus souhaitables pour maintenir la mémoire institutionnelle, renforcer les liens avec le parlement, le pouvoir judiciaire, l'institution

nationale des droits de l'homme (INDH) et la société civile, et permettre le suivi des recommandations afin d'assurer la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les systèmes durables fournissent des moyens prévisibles et fiables pour tous et permettent un dialogue national sur ces questions. Par rapport aux structures ad hoc, les mécanismes permanents améliorent également la coordination gouvernementale, optimisent l'utilisation des ressources existantes et simplifient l'accès à l'assistance technique internationale ou bilatérale.

### **Que signifie un mécanisme national de mise en œuvre, de rédaction de rapports et de suivi ?**

Compte tenu de ce contexte, les Nations Unies et la société civile (en particulier le Groupe des droits universels) ont abordé cette question au niveau international et, en s'inspirant des pratiques émergentes des États, ont encouragé la mise en place de « mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi » (NMIRF). Les NMIRF sont une structure gouvernementale chargée, au nom de l'État, des tâches suivantes :

1. coordonner et préparer des rapports pour les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme ; et
2. coordonner et surveiller le suivi et la mise en œuvre au niveau national des obligations découlant des traités et des recommandations/décisions émanant de ces mécanismes.

Le mécanisme national n'est donc pas une institution nationale des droits de l'homme (INDH). Cette dernière est une entité publique indépendante financée par l'État, dotée d'un vaste mandat de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle est guidée par les Principes de Paris. Les INDH et les NMIRF sont complémentaires dans le système national de protection des droits de l'homme.

Au niveau international, la résolution 68/268 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en avril 2014, qui vise à renforcer et à améliorer le fonctionnement des organes de suivi des traités, mentionne l'importance pour les États de renforcer leur engagement au niveau national. De plus en plus, cette question a également été abordée dans le contexte de l'examen périodique universel et par les organes de traités dans leurs dialogues avec les États.

En 2016, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a préparé une étude qui a rassemblé les expériences de 23 pays. Cette réunion a débouché sur un guide pratique qui offre des conseils pour la mise en place d'un mécanisme national de notification et de suivi. L'[étude du HCDH](#) et le [guide pratique](#) ont été publiés en 2016.

### **Initiatives au niveau du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**

D'autres initiatives ont vu le jour au sein du Conseil des droits de l'homme. Nous pouvons citer le groupe des amis composé d'États membres comme le Portugal, mais aussi le Paraguay, l'Italie, le Maroc et le Danemark. Avec l'appropriation de cette question par le Conseil des droits de l'homme, nous avons vu que l'accent a été mis de plus en plus sur l'importance des mécanismes nationaux de suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de droits de l'homme. Ce changement est

également perceptible dans l'accent mis sur la mise en œuvre dans le contexte du 4<sup>ème</sup> cycle de l'examen périodique universel.

Cette visibilité et cet engagement ont conduit à l'adoption en 2019 de la [résolution 42/30](#) du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le HCDH a été prié d'organiser cinq consultations régionales pour permettre le partage d'expériences entre les mécanismes nationaux. Ces consultations ont eu lieu fin 2021, en ligne, du fait des contraintes liées à la pandémie de COVID-19. Le [rapport](#) résumant ces discussions sur les bonnes pratiques et les défis et proposant des recommandations concrètes pour renforcer les mécanismes nationaux a été présenté à la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2022.

Grâce au leadership du Paraguay et du Brésil, le Conseil a adopté une [résolution](#) en octobre 2022 demandant au HCDH de poursuivre ces efforts, notamment en organisant un séminaire d'une journée en 2023 et un autre en 2024 à Genève, afin que les États et les autres parties prenantes puissent continuer à partager leurs expériences et à améliorer les mécanismes nationaux. La résolution appelle également à la création d'une plateforme virtuelle pour permettre aux mécanismes nationaux de partager des pratiques prometteuses et pour faciliter la création d'une communauté de pratique en ligne. Cette plateforme offrirait une meilleure visibilité du travail accompli par les mécanismes nationaux. Elle pourrait inclure une collection de documents, de kits de formation et d'autres listes de contrôle utiles pour le travail des NMIRF.

## RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX NMIRF AU SEIN DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

**Présentateur :** M. Miguel Candia, directeur des droits de l'homme, ministère des affaires étrangères du Paraguay

Le Paraguay a compris depuis longtemps la nécessité de parvenir à une solution au problème systémique auquel il est confronté, en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des recommandations en matière de droits de l'homme. La recrudescence des recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies constitue en effet un défi. Le fait de s'attaquer à ce problème par le biais des résolutions du Conseil des droits de l'homme a permis de créer une dynamique et de profiter de cette occasion pour développer des outils et des institutions nationales, ce qui a conduit le Paraguay à créer son système de suivi des recommandations internationales en matière de droits de l'homme et de développement durable (appelé SIMORE et sa version améliorée intitulée SIMORE Plus).

Avec l'inclusion de ce sujet comme étant une question à considérer dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, Paraguay, le Core group et le « Groupe des amis des NMIRF » ont visé à :

1. reconnaître l'importance, la valeur et le renforcement mutuel du rôle et de la contribution de tous les mécanismes des systèmes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; et
2. souligner que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est essentiel pour atteindre pleinement les objectifs des

Nations Unies, notamment la promotion et la protection effectives de tous les droits de l'homme.

En conséquence, nous avons souhaité que le Conseil des droits de l'homme « promeuve la coopération internationale pour soutenir les systèmes et processus nationaux de suivi des droits de l'homme », et nous l'avons fait en adoptant une série de résolutions portant ce nom et prévoyant des actions spécifiques.

**La première résolution sur le sujet (A/HRC/RES/30/25 adoptée en 2015)**

« encourage les États à mettre en place et à renforcer les systèmes et processus nationaux de suivi des droits de l'homme et à demander, si nécessaire, une assistance technique et un renforcement des capacités, et à partager les expériences et les bonnes pratiques à cette fin ». Elle a également demandé au HCDH « d'organiser une table ronde intersessions d'une demi-journée, en tirant parti des capacités existantes, afin de partager les expériences et les bonnes pratiques en matière de mise en place et de renforcement des systèmes nationaux de suivi des droits de l'homme, y compris le rôle de la coopération internationale à cet égard et d'établir un rapport de synthèse à ce sujet ».

La **deuxième résolution (A/HRC/RES/36/29 adoptée en 2017)** a reconnu que « les mécanismes nationaux de notification et de suivi en matière de droits de l'homme pourraient contribuer à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable en renforçant la capacité des États à évaluer les besoins, à fixer des priorités et à mettre en œuvre des mesures qui promeuvent et protègent efficacement, y compris à titre préventif, les droits de l'homme de toutes les personnes, en particulier de celles qui vivent dans des situations de vulnérabilité, ne laissant ainsi personne de côté ». Il a également demandé au HCDH « de continuer à compiler, évaluer et faire connaître les bonnes pratiques, les défis et les enseignements tirés de la contribution potentielle des systèmes et processus nationaux de suivi des droits de l'homme ».

**La résolution A/HRC/RES/42/30, adoptée en 2019**, demandait au HCDH « d'organiser cinq consultations régionales pour échanger des expériences et des bonnes pratiques liées à la création et au développement de ces mécanismes nationaux et à leur impact sur la mise en œuvre effective des obligations et des engagements en matière de droits de l'homme ». Ces réunions régionales ont été un véritable succès et ont prouvé qu'il est important de mener des actions de sensibilisation de manière continue. L'objectif du Groupe d'amis consiste précisément à maintenir l'élan sur cette question. Les conclusions et les recommandations des réunions régionales ont été présentées par le Bureau dans son rapport A/HRC/50/64. Il en ressort que les États ont acquis une expérience considérable dans le fonctionnement des mécanismes nationaux et qu'il est possible de tirer des enseignements de cette expérience. Les connaissances générées par l'apprentissage entre pairs sont authentiques et, par définition, reflètent les réalités du terrain. Le rapport a constitué une base fondamentale pour le projet de résolution que le groupe restreint a présenté cette année au Conseil pour examen, en collaboration avec la mission permanente du Portugal à Genève, représentant le groupe des amis des NMIRF et le groupe des droits universels.

**La résolution de** cette année (**A/HRC/RES/51/33 adoptée en 2022**) encourage le travail effectué par les NMIRF afin d'en faire des instruments essentiels pour promouvoir une meilleure mise en œuvre des obligations et des recommandations en matière des droits de l'homme. Le Paraguay est convaincu qu'il est fondamental de renforcer la capacité des États dans ce domaine pour améliorer la situation sur le terrain. En d'autres termes, les systèmes nationaux des droits de l'homme constituent les pendants essentiels des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, traduisant leurs recommandations en progrès effectifs en matière de droits de l'homme au niveau national.

### **Quelles sont les prochaines étapes prévues par la nouvelle résolution ?**

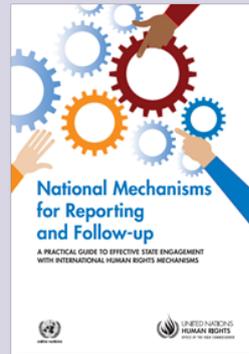
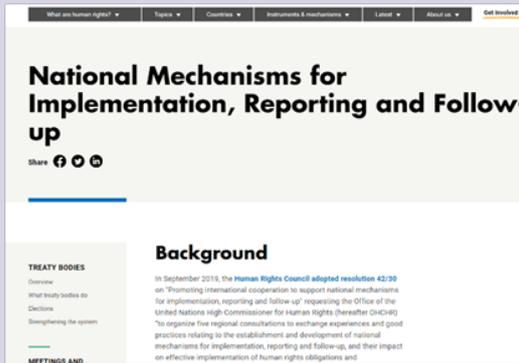
La résolution précédente, en 2019, a confié le mandat d'identifier les formes de coopération entre le Conseil des droits de l'homme et ces mécanismes nationaux. Cette identification a commencé et a été élargie avec le développement des cinq consultations régionales et le rapport ultérieur préparé par le HCDH. Cependant, le Paraguay estime que le Conseil doit continuer à créer des espaces d'échanges formels pour renforcer les capacités des acteurs étatiques, des parties prenantes non gouvernementales et des divers agents de la société civile.

Pour cette raison, la résolution 2022 cherche à créer un espace pour l'échange de bonnes pratiques à l'ordre du jour du Conseil et se concentre sur la création d'un forum afin qu'une « communauté de pratiques et de connaissances » ait la possibilité d'émerger, de se développer et de s'enrichir. Ceci est cohérent avec les résultats des consultations régionales reprises dans le rapport 50/64, qui appelle à soutenir davantage d'échanges entre les mécanismes nationaux aux niveaux mondial et régional ou sur des sujets spécifiques et à faciliter la création d'une communauté de pratique et d'un centre de partage des connaissances pour les mécanismes nationaux en collaboration avec les partenaires intéressés. Cette proposition a été très bien accueillie par le groupe restreint et le groupe d'amis.

À ce titre, la résolution 51/33 du Conseil des droits de l'homme demande au HCDH « d'organiser des séminaires intersessions pour examiner plus avant les expériences et les bonnes pratiques partagées lors des cinq consultations régionales en ligne relatives à la création et au développement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi » et « d'établir et de maintenir un centre de connaissances virtuel pour les mécanismes nationaux, en collaboration avec les États et les parties prenantes concernées, afin de partager les bonnes pratiques et de faciliter l'échange d'expériences ». Il s'agit de l'un des sujets auxquels le présent séminaire international consacre de l'espace.

La mise en place d'un centre virtuel peut s'avérer difficile. Le HCDH peut compter sur le gouvernement du Paraguay pour soutenir ses efforts. Le Paraguay est convaincu que cela facilitera la coopération internationale en vue de renforcer les mécanismes nationaux. Le Paraguay est prêt à être l'une des plaques tournantes de ces échanges. Le Paraguay s'efforce toujours de perfectionner son mécanisme national au niveau national, d'où le passage de SIMORE à SIMORE Plus. La prochaine étape consistera à passer d'un outil unique, SIMORE, à un ensemble d'outils qui renforceront le travail de l'État de manière globale en vue de remplir ses engagements internationaux plus larges en matière de droits de l'homme.

Pour plus d'informations sur les activités de l'ONU concernant les NMIRF :



Toutes les informations des Nations Unies sur les NMIRF, y compris les conseils pratiques, les rapports et les résolutions des Nations Unies, peuvent être consultées sur la page dédiée du HCDH : <https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/national-mechanisms-implementation-reporting-and-follow>.

## ATELIERS

### MISE EN PLACE, MANDATS ET MÉTHODES DE TRAVAIL DES NMIRF : EXPERIENCES PAR PAYS

**Modérateur :** Mme Amal Loubani, Chef d'équipe, Institut danois des droits de l'homme (atelier 1) et Mme Edna Paola Biyogou, Directrice générale des droits de l'homme, Ministère de la justice, chargée des droits de l'homme du Gabon (atelier 2)

Ces deux ateliers parallèles visaient à présenter de manière plus approfondie les NMIRF participants. Huit présentations structurées ont été réalisées et les représentants des autres pays ont été invités à poser des questions ou à présenter leur situation. Les présentations structurées des représentants du Burkina Faso, de l'Italie, du Liban, de la Mauritanie, de la Moldavie, du Maroc, du Niger et de l'Ouzbékistan figurent dans cette section du rapport.

La description suivante des NMIRF porte sur la manière dont elles ont été créées, leurs mandats et leurs missions. Elle comprend une discussion sur l'engagement avec les acteurs internationaux - une attribution essentielle des NMIRF - tandis que d'autres fonctions clés (coordination avec d'autres acteurs et institutions gouvernementaux, engagement avec d'autres parties prenantes, y compris la société civile et les INDH, ainsi que les systèmes de gestion de l'information) ont fait l'objet d'ateliers distincts abordés dans les sections suivantes du rapport.



## BURKINA FASO

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME ET COMITÉ MULTISECTORIEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU

**Présentateur :** Mme Hadjaratou Zongo Sawadogo, directrice générale des droits de l'homme, ministère de la justice et des droits de l'homme

#### **Le ministère de la justice et des droits de l'homme**

Les NMIRF du Burkina Faso fait partie des structures créées sous l'égide du Ministère de la Justice et des Droits Humains du Burkina Faso. Le ministère existe sous une forme ou une autre (initialement en tant que secrétariat d'État) depuis 2000 et a de vastes responsabilités. Les mandats du ministère, en ce qui concerne les droits de l'homme, sont les suivants :

- Coordination des actions du gouvernement en matière des droits de l'homme, de la citoyenneté et de la paix
- Intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans les politiques publiques du Burkina Faso
- Soutien et conseil à la société civile en matière des droits de l'homme
- Mise en œuvre et suivi des conventions et accords internationaux en matière de droits de l'homme
- Promotion d'une culture de sauvegarde des valeurs nationales, de tolérance et de paix
- Prévention et gestion des conflits communautaires
- Mise en œuvre de toutes les mesures susceptibles d'assurer la meilleure protection possible par les pouvoirs publics des droits individuels et collectifs
- Suivi des activités du Comité interministériel des droits de l'homme et du droit international humanitaire (CIMDH)
- Information, formation et sensibilisation des citoyens et des personnes morales sur leurs droits et leurs devoirs.

Pour mener à bien sa mission, le ministère a créé plusieurs structures, dont certaines sont directement rattachées au cabinet du ministre car considérées comme des missions stratégiques, à savoir le secrétariat permanent de l'Observatoire national pour la prévention et la gestion des conflits communautaires, et le secrétariat permanent du Comité interministériel des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'autres rattachés au Secrétariat général, à savoir la Direction générale de la promotion de la citoyenneté et de la paix, la Direction générale des droits de l'homme et les Directions régionales des droits de l'homme, de la promotion de la citoyenneté et de la paix, avec des antennes locales dans 12 des 13 régions administratives afin de rapprocher les actions des populations.

#### **Le Comité multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel**

Un Comité multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel a été créé en 2012 par un décret interministériel. Son mandat a été étendu dans la pratique à la préparation des rapports aux organes de traités. Il est présidé par le secrétaire général du ministère de la Justice chargé des

droits de l'homme. Le secrétaire général du ministère chargé des affaires étrangères en est le premier vice-président, et le secrétaire général du ministère chargé des finances, le deuxième vice-président. Le directeur général des droits de l'homme fait office de rapporteur et la direction assure le secrétariat technique pour le suivi des accords internationaux.

Le comité multisectoriel est composé de 23 membres, dont :

- Représentants des départements ministériels
- Un représentant de la Commission nationale des droits de l'homme
- Deux représentants d'organisations de la société civile

Le comité multisectoriel est chargé des tâches suivantes :

- Identifier les actions nécessaires à la mise en œuvre des recommandations des organes de traités
- Identifier et mobiliser tous les acteurs qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations
- Suivre les plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des recommandations
- Procéder à des consultations avec les différentes institutions publiques dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action
- Recueillir des informations susceptibles d'être utilisées pour la préparation de rapports.

Le comité tient quatre sessions par an et des sessions extraordinaires chaque fois que cela s'avère nécessaire. En pratique, le processus de développement et de suivi comprend plusieurs phases :

- Collecte de données et d'informations
- Élaboration de feuilles de route et de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des recommandations
- Le suivi de la mise en œuvre des feuilles de route et des plans d'action. Ce suivi se fait depuis 2020 à travers un outil en ligne sur Google Sheet, appelé Mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations et engagements volontaires du Burkina Faso, qui centralise les informations sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et de tous les organes de suivi du Burkina Faso
- Préparation d'avant-projets de rapports et leur validation par le biais d'ateliers nationaux impliquant des acteurs nationaux publics et privés
- Examen et validation des rapports préliminaires du Comité interministériel des droits de l'homme et du droit international humanitaire
- Examen et adoption du projet de rapport par le Conseil des ministres
- Transmission du rapport à l'organe du traité par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères
- Présentation du rapport à l'organe concerné.

### **Points forts et défis**

Le mécanisme du Burkina Faso présente de nombreux points forts, notamment le fait que la justice et les droits humains soient abordés comme un seul secteur de planification de l'État, par l'existence d'une politique sectorielle dédiée pour 2017-2026 avec une composante droits humains désignée, l'assiduité dans la préparation et

la présentation des rapports, la qualité des rapports présentés avec un très bon taux de mise en œuvre des recommandations et l'existence du Comité interministériel, chargé de valider les projets de rapports à un niveau technique élevé.

L'existence d'un personnel expert et expérimenté est également un atout majeur. Depuis 2006, deux catégories d'« emplois spécifiques » ont été créées dans la fonction publique du Burkina Faso, à savoir les conseillers en droits humains, qui ont des fonctions consultatives et un rang administratif plus élevé, et les responsables des droits humains, qui ont des fonctions opérationnelles. Tous deux reçoivent une formation spécialisée de 30 mois à l'École nationale d'administration et de magistrature.

Toutefois, il reste des défis à relever, car le mécanisme doit encore fonctionner :

- L'inclusion du Premier ministre, de toutes les institutions, de l'Assemblée nationale et du Conseil supérieur de la magistrature en tant que membre du Comité multisectoriel ;
- Le renforcement de l'appropriation du mécanisme et de son mandat par tous les acteurs concernés afin de faciliter le travail des membres représentant d'autres départements ministériels, notamment en ce qui concerne la collecte de données et le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- La préparation et le suivi de tous les rapports aux organes de traités par le comité de rédaction multisectoriel, car dans la pratique, le comité n'assure le suivi et la préparation des rapports que dans le cadre de l'EPU et sept organes de traités. Les rapports pour la CEDAW, la Convention sur les droits des personnes handicapées et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ne sont pas préparés par le Comité ;
- Le renforcement des capacités des membres du comité par rapport aux engagements du pays en matière de droits de l'homme, afin de leur permettre de mieux contribuer à l'élaboration des rapports et au suivi ;
- La mobilisation des partenaires et des ressources financières pour renforcer les actions en faveur des droits de l'homme constitue également un défi.

## ITALIE

### COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES DROITS HUMAINS

**Présentateur :** Mme Maja Bova, experte, Comité interministériel pour les droits humains, Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale

#### **Création et composition de la CIDU**

Le Comité interministériel pour les droits humains (CIDU) est les NMIRF de l'Italie. Il a été créé en 1978 dans le but de remplir les obligations en matière de rapports suite à la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité opère sous la juridiction du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Italie et est composé de représentants de diverses agences gouvernementales. Ces agences sont les suivantes :

La présidence du Conseil des ministres

Le ministère de la justice, le ministère de l'intérieur  
Le ministère de l'éducation  
Le ministère du travail  
Le ministère de la santé  
Le ministère du développement économique  
Le ministère de la défense  
Le ministère de l'environnement  
Le ministère de l'agriculture  
Le ministère du patrimoine culturel  
L'Office national contre la discrimination raciale  
Le Conseil supérieur de la magistrature  
L'Office national des statistiques  
Le corps des carabinieri  
Le corps des agents de la répression de la fraude  
L'association nationale des municipalités italiennes  
L'Union des provinces italiennes, la Conférence des régions et des provinces autonomes  
La société italienne pour les organisations internationales  
CREA - Conseil pour la recherche dans le secteur agricole et l'analyse de l'économie agraire (ministère de l'agriculture)  
CNET - Conseil national de l'économie et du travail  
Commission italienne de l'UNESCO.

### **Mandat et activités du CIDU**

Le CIDU fait office de mécanisme national de mise en œuvre, de rédaction de rapports et de suivi et accomplit diverses tâches visant à promouvoir les droits de l'homme en Italie. Ces tâches sont notamment les suivantes :

- Examiner les projets de loi relatifs aux droits de l'homme, sur demande
- Établir des rapports sur les normes internationales en matière de droits de l'homme (principalement les Nations Unies et le Conseil de l'Europe) et interactions dans le cadre des communications individuelles
- Participer à des forums internationaux et régionaux, tels que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ou l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- Coordonner l'examen de l'Italie dans le cadre de l'EPU
- Coordonner des visites en Italie des procédures spéciales des Nations unies, de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- Élaborer le plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité et le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme
- Promouvoir les droits de l'homme par le biais de l'éducation et la formation
- Dialoguer avec les OSC.

La participation du CIDU au processus de l'EPU est de la plus haute importance. Dans le cadre de l'EPU, le CIDU prépare un rapport national et participe à l'examen oral, en soumettant un addendum et un rapport à mi-parcours.

La CIDU soumet un rapport annuel au Parlement, conformément à la loi n° 80/1999 et participe aux auditions devant les commissions parlementaires compétentes, le cas échéant.

### **Nécessité d'une mise en réseau et d'un système de gestion de l'information**

Pour améliorer encore ses activités, le CIDU peut tirer profit de la mise en réseau. Le partage des bonnes et des meilleures pratiques, y compris au niveau régional et local, et les consultations systématiques avec les organisations de la société civile, le parlement et les gouvernements locaux et régionaux, par l'intermédiaire de leurs représentants parmi les membres du CIDU, sont utiles. En outre, l'éducation et la formation aux droits de l'homme sont également utiles pour sensibiliser aux questions relatives aux droits de l'homme et les faire mieux comprendre.

La collecte et l'analyse des données sont également essentielles au travail de la CIDU. Des informations précises et actualisées sur les droits de l'homme sont essentielles pour une surveillance, une rédaction de rapports et un suivi efficace. Cela est possible notamment grâce à l'Office national italien des statistiques mentionnées plus haut. La collecte et l'analyse des données peuvent fournir des informations précieuses sur la situation des droits de l'homme en Italie et contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

Les efforts déployés par le comité interministériel des droits humains pour mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel et s'engager avec les différentes parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, le parlement et les autorités locales et régionales, sont essentiels pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme au niveau national. Le Comité peut encore renforcer son travail en tirant parti des avantages de la mise en réseau et de la collaboration, en dispensant une éducation et une formation aux droits de l'homme et en collectant/analysant des données sur les droits de l'homme. En fin de compte, les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, tels que le CIDU, sont essentiels pour contribuer à la mise en œuvre des ODD à l'horizon 2030.

## **LIBAN**

### **COMITÉ NATIONAL POUR LA PRÉPARATION DES RAPPORTS ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MÉCANISMES INTERNATIONAUX DE PROTECTION ET DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

**Présentatrice :** Mme Rana El Khoury, Secrétaire de la Commission, Ministère des Affaires étrangères

### **Création et composition du Comité**

Le Comité national libanais pour la préparation des rapports et le suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme a été créé en 2018 en réponse aux recommandations reçues par le gouvernement libanais lors de l'examen de son deuxième rapport national sur la situation des droits de l'homme.

Le Premier ministre libanais préside le Comité. Il comprend des délégués des ministères de la justice, de la défense nationale, de l'intérieur, des municipalités, de la santé publique, du travail, des affaires sociales, de l'économie et du commerce, de l'environnement, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la culture, des médias, de la sécurité de l'État, du département central des statistiques, de la commission nationale pour les femmes libanaises et du comité de dialogue libano-palestinien.

### **Mandat et activités du Comité**

Les principales responsabilités du Comité consistent à préparer et à discuter les rapports nationaux du Liban devant les mécanismes internationaux des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme. Dès sa création, la commission a organisé plusieurs cours de formation pour son personnel chargé des droits de l'homme à Beyrouth afin d'acquérir l'expertise nécessaire à leur travail au sein de la commission et de tirer parti de l'expérience d'autres pays. Il a également facilité le processus de préparation des rapports périodiques, ce qui a rétabli la régularité du processus de soumission des rapports du Liban aux organes internationaux de défense des droits de l'homme.

Le décret du Comité a fourni un cadre clair pour organiser et faciliter la coopération entre les ministères et les institutions nationales concernés. Voici quelques exemples des actions menées par le Comité depuis sa création :

- Préparation de la délégation et de la discussion du rapport national du Liban devant le PIDCP à Genève 2018
- Rédaction du rapport national du Liban sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), en promettant à la délégation de discuter devant le comité concerné. Le Comité a poursuivi le dialogue avec le Comité CEDAW en répondant à ses questions complémentaires.
- Rédaction du troisième rapport national du Liban dans le cadre de l'examen périodique universel et préparation de la délégation au Conseil des droits de l'homme.

Après la session de l'EPU, le Comité a tenu une série de réunions consultatives (virtuelles en raison de la pandémie) sur une période de 4 mois afin de déterminer la position nationale sur les recommandations émises par le Conseil des droits de l'homme.

La commission a également institutionnalisé la coopération du Liban avec les procédures relatives aux droits de l'homme, en organisant les visites du rapporteur des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et de la délégation du sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture, et en répondant à la correspondance commune reçue par le gouvernement libanais sur de nouveaux sujets relatifs aux droits de l'homme. À la suite de l'examen de son premier rapport national dans le cadre de l'examen périodique universel, le Liban a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandats spéciaux à se rendre dans le pays. Plusieurs exemples ont été mis en évidence, notamment :

- la visite du rapporteur des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. Le Comité s'est également penché sur les résultats de cette visite,

tels que la publication du projet initial du rapport, la préparation des réponses écrites à son contenu, la discussion du rapport final devant le Conseil des droits de l'homme.

- La visite de la délégation du sous-comité pour la prévention de la torture a également été organisée. Le Comité attend la publication du premier projet de rapport du sous-comité pour s'engager dans ses conclusions.
- Le plus grand nombre de correspondances conjointes reçues par le gouvernement libanais sur de nouveaux sujets relatifs aux droits de l'homme a également fait l'objet d'une réponse.

### **Points forts et défis**

Le Comité profite de sa position centrale, accordée par le décret l'instituant, pour établir les liens nécessaires à son travail. Conformément à l'article 3 du décret, le Comité coopère pleinement avec plusieurs autres parties concernées par les droits de l'homme, y compris les organisations de la société civile. Bien que la collaboration fonctionne, il reste à renforcer la communication avec les institutions nationales des droits de l'homme, y compris le Comité contre la torture, et avec d'autres comités chargés de préparer les rapports nationaux, tels que le Comité national pour la préparation du rapport volontaire de suivi de la mise en œuvre des ODD, afin d'uniformiser les objectifs, le discours et la terminologie.

En évaluant le point de départ du travail du Comité, nous constatons que celui-ci a pu établir sa capacité à compléter la première partie du mandat qui lui a été accordé dans la préparation des rapports périodiques et la communication avec les procédures spéciales. Le Comité doit encore trouver les moyens d'accomplir la deuxième partie du mandat et d'assurer la centralité de son rôle dans le suivi des recommandations émises par les instances internationales. Ce travail nécessite une coopération et une coordination entre les ministères et les institutions nationales, la Chambre des représentants et le gouvernement. Elle doit également adopter des systèmes et des règles modernes pour la collecte progressive de données sur les droits de l'homme et contribuer au processus en cours de mise à jour du « Plan d'action national pour les droits de l'homme » pour les années à venir. Le plus grand défi auquel est confronté le comité est d'assurer sa durabilité à la lumière de l'ampleur des défis imposés par la crise politique, financière, économique et sociale, exacerbée par la pandémie de Covid.

## **MAURITANIE**

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DES RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE ET SON COMITÉ INTERSECTORIEL

**Présentateur :** M. Sidi Cheikh Ahmedou, Commissaire aux droits de l'homme, Commission des droits de l'homme, de l'action humanitaire et des relations avec la société civile

### **La Commission des droits de l'homme, de l'action humanitaire et des relations avec la société civile**

La Commission des droits de l'homme, de l'action humanitaire et des relations avec la société civile a été créée en 1998. En vertu dernier décret relatif à son organisation

(décret n° 0013-2021 du 13 janvier 2021), elle dispose d'un mandat large, consistant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales en matière de droits de l'homme. À cet effet, elle a pour missions de :

- coordonner la mise en œuvre de la politique nationale en matière de droits de l'homme
- former et sensibiliser les acteurs intervenant en matière des droits de l'homme
- intégrer l'approche des droits de l'homme dans les programmes du gouvernement
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des programmes et des plans d'action pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme
- traduire et vulgariser les dispositions légales relatives à la protection des droits de l'homme
- soutenir la poursuite des actes d'esclavage
- mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes pour les violations relatives à l'esclavage humain, au trafic de migrants et à la traite des êtres humains
- assurer la consultation et le dialogue avec tous les acteurs nationaux et internationaux concernés
- rédiger, soumettre et présenter des rapports nationaux dans le cadre des traités régionaux et internationaux
- assurer la mise en œuvre et le suivi des engagements internationaux en matière de droits de l'homme
- suivi du processus de ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme
- assurer l'harmonisation des lois et règlements nationaux en conformité avec les normes internationales ratifiées
- assurer un engagement constructif avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme
- La Commission a également des missions relevant de l'action humanitaire.

### **Le comité technique intersectoriel chargé de rédaction de rapports, de la mise en œuvre et du suivi des recommandations**

La Mauritanie dispose d'un comité technique intersectoriel chargé de la rédaction de rapports, de la mise en œuvre et du suivi des recommandations. Ce comité fait partie de la Commission des droits de l'homme, de l'action humanitaire et des relations avec la société civile. Les membres du comité sont des représentants du département ministériel et des secteurs gouvernementaux concernés, ainsi que des représentants du comité national des droits de l'homme (INDH) et du mécanisme national de prévention de la torture. Le comité comprend un observateur du bureau national du HCDH.

Le décret portant création du comité contient une disposition lui permettant de solliciter l'assistance d'experts ou de toute personne susceptible de contribuer à ses travaux. La Mauritanie est engagée dans plus de quatorze mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et neuf mécanismes des Nations Unies. Il y a également la Commission arabe des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

La Mauritanie progresse vers l'adoption d'un système d'information pour aider le pays à suivre les recommandations des organes de traités. Elle travaille actuellement sur l'élaboration d'un plan d'action national de suivi de la mise en œuvre de toutes les recommandations, qui devrait être adopté prochainement. En ce qui concerne les recommandations, la Mauritanie fait la distinction entre les recommandations émises par les membres des comités de traités et celles émises par le mécanisme d'examen périodique universel. Pour la Mauritanie, les recommandations des comités des traités sont intelligentes, applicables et spécifiques. En revanche, les recommandations de l'EPU sont complexes et dominées par la diplomatie et parfois par la politique, ce qui rend leur mise en œuvre et leur suivi difficiles.

## MOLDAVIE

### CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

**Présentateur :** Mme Svetlana Mirca, consultante principale, Département des droits de l'homme et du dialogue social, Chancellerie d'État

#### **Création et mission du Conseil national des droits de l'homme**

Le Conseil est un organe consultatif au niveau du gouvernement. La décision de créer le Conseil national des droits de l'homme (« le Conseil ») a été prise sur la base d'une décision gouvernementale de 2019 (décision n° 65 du 11 février 2019) et des recommandations du Plan d'action national sur les droits de l'homme de la Moldavie (2018-2022). Auparavant, la Commission nationale pour l'élaboration des rapports initiaux et périodiques, au sein du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, était chargée de coordonner la préparation des rapports et le suivi des recommandations et décisions des organes de traités.

Sa mission consiste à assurer un mécanisme efficace d'élaboration et d'évaluation des documents de politique en matière de droits de l'homme, une mise en œuvre efficace des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et le contrôle du respect des engagements pris. Plus précisément, le Conseil est chargé des fonctions suivantes :

- la coordination de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière des droits de l'homme
- des propositions au gouvernement visant à assurer le respect des droits de l'homme, ainsi que la mise en œuvre des recommandations internationales
- la supervision de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des documents relatifs à la politique des droits de l'homme
- évaluer le degré de respect des droits de l'homme
- interagir avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme
- la surveillance des autorités et institutions publiques compétentes dans le cadre de l'application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme
- contrôler le respect par les autorités publiques concernées des recommandations des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme
- l'approbation des rapports sur la mise en œuvre des traités internationaux en matière des droits de l'homme auxquels la République de Moldova est partie
- l'approbation des observations et des réponses des autorités publiques aux rapports préparés à la suite des visites d'évaluation effectuées en République de Moldavie par les rapporteurs spéciaux internationaux et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et thématiques.

En d'autres termes, comparé à d'autres NMIRF dans d'autres pays, le Conseil a un mandat large, qui ne se limite pas à la rédaction de rapports et au suivi auprès d'organismes internationaux et régionaux. En effet, sa mission principale est de développer et de coordonner la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de droits de l'homme, en particulier le plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle coordonne le processus de mise en œuvre des recommandations des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

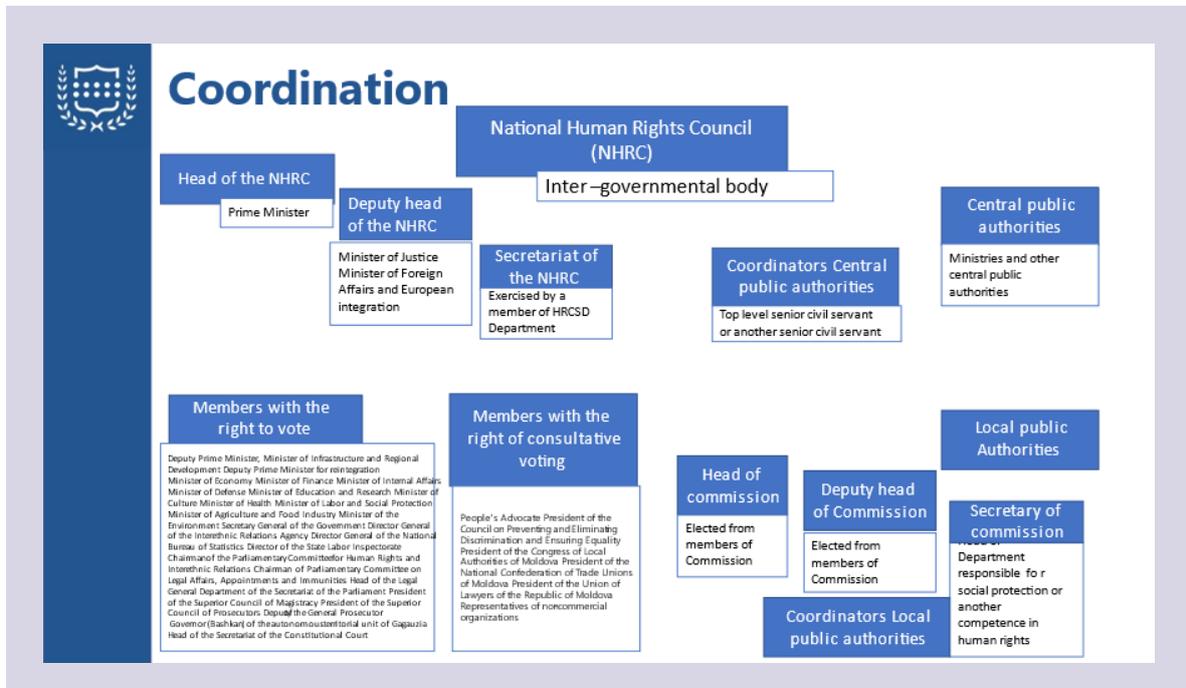
### **Organisation du Conseil**

Le Conseil lui-même est composé de

1. Premier ministre
2. Vice-premier ministre, ministre des Affaires Etrangères et de l'intégration européenne
3. Vice-premier ministre, ministre des infrastructures et du développement régional
4. Vice-premier ministre chargé de la réintégration
5. Ministre de la Justice
6. Ministre de l'Économie
7. Ministre des Finances
8. Ministre des Affaires Intérieures
9. Ministre de la Défense
10. Ministre de l'Éducation et de la Recherche
11. Ministre de la Culture
12. Ministre de la Santé
13. Ministre du Travail et de la Protection Sociale
14. Ministre de l'Agriculture et de l'Industrie Alimentaire
15. Ministre de l'Environnement
16. Secrétaire Général du Gouvernement
17. Directeur général de l'Agence des relations interethniques
18. Directeur général du Bureau national des statistiques
19. Directeur de l'inspection nationale du travail
20. Président de la commission parlementaire des droits de l'homme et des relations interethniques
21. Président de la commission parlementaire des affaires juridiques, des nominations et des immunités
22. Chef du service juridique général du secrétariat du Parlement
23. Président du Conseil Supérieur de la Magistrature
24. Président du Conseil supérieur des procureurs
25. Adjoint du procureur général
26. Gouverneur (Bashkan) de l'unité territoriale autonome de Gagaouzie
27. Chef du secrétariat de la Cour constitutionnelle
28. Défenseur du peuple
29. Président du Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité
30. Président du Congrès des pouvoirs locaux de Moldavie
31. Président de la Confédération nationale des syndicats de Moldavie
32. Président de l'Union des avocats de la République de Moldavie
33. Représentants d'organisations non commerciales

Certains membres ont le droit de vote, tandis que d'autres ont un statut consultatif (voir encadré ci-dessous).

Le Conseil est soutenu par un secrétariat permanent et est complété par des structures infranationales de défense des droits de l'homme et par des commissions spécialisées (comme indiqué dans l'encadré ci-dessous).



### Le secrétariat permanent du Conseil

Le secrétariat permanent fait partie du département de coordination des droits de l'homme et du dialogue social de la chancellerie d'État de Moldavie. Le secrétariat du Conseil est composé de 6 personnes. En termes d'attributions, le Secrétariat permanent :

- assure l'activité opérationnelle du Conseil
- coordonne le processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation du plan d'action national pour les droits de l'homme
- coordonne l'activité des autorités publiques pour la préparation des rapports sur la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la République de Moldova est partie
- coordonne le processus de mise en œuvre au niveau national des recommandations formulées par les mécanismes internationaux
- assure la création de commissions spécialisées et de groupes d'experts dans certains domaines et coordonne leur activité
- développe et renforce les relations avec les partenaires du développement et les représentants de la société civile dans le cadre de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière des droits de l'homme
- suit les activités des structures locales du Conseil dans la mise en œuvre des politiques nationales en matière de droits de l'homme
- informe le public de l'évolution de la réalisation des objectifs inclus dans les

documents de politique des droits de l'homme

- collabore avec des organisations internationales, des organisations à but non lucratif et les médias.

### Points focaux et structures locales chargés des droits de l'homme

Le Conseil compte 27 coordinateurs nationaux des droits de l'homme et 21 coordinateurs locaux, qui jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des recommandations sur le terrain. Ils sont désignés comme points focaux. Trente-trois « commissions municipales et de district des droits de l'homme » ont été créées pour mettre en œuvre les plans nationaux et surveiller la situation au niveau local.

Les commissions municipales et de district pour les droits de l'homme sont chargées des tâches suivantes :

- la mise en œuvre des documents de politique nationale pour la protection des droits de l'homme
- l'élaboration de plans et de programmes locaux concernant l'application des documents de politique nationale dans le domaine de la protection des droits de l'homme au niveau local
- la surveillance du respect des droits de l'homme au niveau local
- l'élaboration de rapports semestriels sur le respect des droits de l'homme au niveau local et leur soumission au Secrétariat permanent.

### Commissions spécialisées au sein du Conseil national des droits de l'homme

Des commissions spécialisées soutiennent le Conseil. Leur objectif est de coordonner et de suivre au niveau national la mise en œuvre des traités internationaux du Conseil de l'Europe et de l'ONU auxquels la République de Moldavie est partie, ainsi que leurs recommandations, y compris les recommandations des rapporteurs spéciaux internationaux et des titulaires de mandats de procédures spéciales et thématiques. L'encadré suivant présente les différentes commissions spécialisées organisées en fonction de l'entité chargée de leur coordination.

State Chancellery	Ministry of Justice	Ministry of Education and Research	Ministry of Internal Affairs	Ministry of Labor and Social Protection
Universal Periodic Review	International Covenant on Civil and Political Rights	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment	European Social Charter
Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings	European Convention for the prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment	The European Framework Convention for the Protection of National Minorities	Convention on Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse, (Lanzarote)	The Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence Against Women and Domestic Violence (Istanbul)
	Council of Europe Convention on Access to Official Documents (Tromsø)		United Nations Security Council Resolution 1325, on women, peace, and security	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
	Resolution Res(2002)8 on the statute of the European Commission against Racism and Intolerance			Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
				Convention on the Rights of Persons with Disabilities
				Convention on the Rights of the Child

En termes d'objectifs, ces commissions spécialisées œuvrent à :

- assurer des plates-formes de discussion avec différents acteurs gouvernementaux, des institutions de défense des droits de l'homme et des représentants de la société civile sur les défis rencontrés par les autorités dans le processus de mise en œuvre des traités internationaux et des recommandations
- planifier, coordonner et contrôler les activités et les mesures nécessaires à la mise en œuvre des conventions
- faciliter une participation plus active des autorités ayant des responsabilités sectorielles dans la mise en œuvre des recommandations internationales
- respecter les délais et suivre le calendrier concernant l'élaboration des rapports de mise en œuvre des conventions
- coordonner et contrôler l'accumulation et la systématisation des informations à présenter aux comités des conventions
- identifier des solutions pour surmonter les difficultés ou les obstacles dans le processus visant à assurer la fonctionnalité des mécanismes institutionnels dans les différents domaines recommandés par les traités internationaux
- suivre les initiatives et les projets d'actes normatifs élaborés pour mettre en œuvre les conventions
- assurer la mémoire institutionnelle et le matériel nécessaire à l'élaboration des rapports périodiques de la République de Moldova
- accorder une subvention au Conseil national des droits de l'homme.

Les commissions spécialisées sont composées comme suit :

- Président - au niveau du ministre/secrétaire d'État
- Président adjoint - au niveau du secrétaire d'État ou du correspondant national titulaire désigné pour les mécanismes du Conseil de l'Europe
- Les membres des commissions au niveau des chefs de subdivisions ayant des compétences dans le domaine, nommés par les ministères et la Chancellerie d'État
- Membres nommés par des organisations non commerciales et internationales.
- Membres nommés par les institutions des droits de l'homme (l'Avocat du Peuple et le Conseil pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la garantie de l'égalité)
- Le secrétariat est assuré par le secrétaire de la Commission, nommé au sein de l'autorité chargée de coordonner la Commission.
- Le représentant de la Chancellerie d'État participe aux réunions de la Commission et coopère avec le secrétaire de la Commission pour assurer la transparence des travaux de la Commission.

### **Rapports et suivi**

L'une des premières actions entreprises par le Conseil national des droits de l'homme a été la création d'un calendrier des rapports attendus. Ce calendrier fixe les délais dans lesquels les ministères doivent contribuer à l'élaboration des rapports. Ces délais sont obligatoires pour les ministères et le fait de les connaître à l'avance leur a permis de planifier la collecte des données et de mettre de côté les ressources nécessaires.

Pour la préparation d'un rapport, tous les acteurs impliqués envoient des informations au Secrétariat permanent, lequel analyse les contributions et peut envoyer des demandes d'éclaircissements ou d'informations complémentaires. Des consultations

avec la société civile peuvent être organisées, comme ce fut le cas lors de la préparation du dernier rapport de l'EPU. Le secrétariat compile ensuite le rapport présenté au Conseil national des droits de l'homme. Tous les ministères concernés et les autres acteurs, y compris la société civile représentée, peuvent faire des commentaires finaux sur le projet. Il est ensuite présenté au ministère des affaires étrangères, qui soumet le rapport.

Pour le suivi, le Secrétariat permanent regroupe les recommandations et identifie les mesures à mettre en œuvre. Celles-ci figurent sur une plateforme publique en ligne lancée en 2018 ([monitor.drepturi.md](http://monitor.drepturi.md)), qui est accessible à tous et informe du degré de mise en œuvre de l'action, ainsi que des commentaires de la société civile ou des institutions nationales des droits de l'homme. Elle est alimentée annuellement par le Secrétariat permanent.

## MAROC

### DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE AUX DROITS DE L'HOMME

**Présentateur :** M. Abdelouahed Elatir, Chargé de Mission, Délégation interministérielle aux droits de l'homme

#### **Création de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme**

La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH) du Royaume du Maroc a été créée le 11 avril 2011, par décret, sur recommandation du Conseil consultatif des droits de l'Homme (alors Institution nationale des droits de l'Homme du Maroc) et en réponse aux recommandations des organisations de la société civile. L'objectif consiste à fournir un cadre institutionnel national cohérent, moderne et efficace dans le domaine des droits de l'homme, et à répondre aux besoins en termes de coordination, de préparation et de suivi de la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme et du respect des obligations internationales de l'État en la matière.

Le choix de créer une structure gouvernementale chargée des droits de l'homme s'inscrit dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles que le Maroc a engagées dans le domaine des droits de l'homme depuis le début de ce siècle, et notamment pour :

- Remédier au manque d'interaction avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et aux retards dans la soumission des rapports nationaux aux organes de traités, à l'absence d'un interlocuteur permanent chargé de suivre la mise en œuvre des obligations internationales du Maroc et à l'absence d'une mémoire institutionnelle des droits de l'homme.
- Comblent le manque d'interaction du Maroc avec les rapports, les demandes d'information émanant d'organisations internationales ou les communications individuelles.
- Relever les défis résultant de la multiplicité des parties prenantes et de la nécessité de soutenir les politiques publiques, en particulier l'intégration de l'approche fondée sur les droits de l'homme.
- S'aligner sur les orientations du plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme, dont la première version a été adoptée en 2010.

- En 2017, la DIDH a été rattachée au ministère d'État chargé des droits de l'homme et, depuis octobre 2021, elle est rattachée au ministère de la justice.

### **Mandat de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme**

Conformément au décret de sa création, la DIDH constitue un mécanisme gouvernemental permanent de coordination institutionnelle dans le domaine des droits de l'homme, ainsi qu'un espace qui interagit et coordonne avec tous les secteurs gouvernementaux compétents et d'autres organismes et institutions nationaux de défense des droits de l'homme, en exécutant les missions suivantes :

- Promouvoir la ratification ou l'adhésion du Maroc aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, examiner les réserves et surveiller la mise en œuvre effective de leurs dispositions.
- Préparer des rapports nationaux périodiques et surveiller la mise en œuvre des recommandations émises par les organismes internationaux compétents, surveiller les communications et les rapports émis par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et y répondre.
- Développer la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales travaillant dans le domaine des droits de l'homme
- Contribuer au renforcement des capacités des organisations de la société civile travaillant dans le domaine des droits de l'homme et faciliter leur participation aux forums internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- Donner un avis aux services gouvernementaux sur l'harmonisation des lois nationales avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et soutenir l'action du gouvernement dans ce domaine.
- Coordonner l'action du gouvernement dans la promotion de la culture, de l'éducation et de la formation en matière de droits de l'homme
- Organiser et participer à des activités, des séminaires, des conférences et des comités spécialisés dans les droits de l'homme au niveau national et international.

La DIDH s'emploie à accomplir ses mandats en adoptant une approche basée sur trois piliers : la coordination, l'implication et la consultation des différents acteurs concernés par les droits de l'homme, comme suit :

- Pour les services gouvernementaux : en assurant la coordination institutionnelle entre les services gouvernementaux et les institutions dans le domaine des droits de l'homme. En plus de fournir des avis, de soutenir les services en cas de besoin et d'accompagner l'intégration des droits de l'homme dans les politiques publiques.
- Pour les institutions et les organes, y compris les organes constitutionnels : en renforçant la coopération et l'implication de ces institutions dans les projets et les programmes de la DIDH en fonction de leurs mandats et de leurs domaines d'action.
- Pour la société civile : par le développement de partenariats avec la société civile, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités, de l'interaction avec le système international des droits de l'homme et du soutien aux projets liés à la promotion des droits de l'homme.
- Pour les universités : en développant les connaissances et l'expertise juridiques.
- Quant aux médias, ils diffusent la culture des droits de l'homme par le biais de programmes.

## **NIGER**

### **MÉCANISME NATIONAL DE RAPPORT ET DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES ORGANES DE TRAITÉS ET DE L'EPU**

**Présentatrice :** Mme Guisso Lailata Alfari, directrice des normes internationales, ministère de l'emploi, du travail et de la protection sociale, membre du mécanisme national de rapport et de suivi des recommandations des organes de traités et de l'EPU.

Le Niger est signataire de plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Ce fait a contribué à améliorer de manière significative son cadre juridique ainsi qu'à promouvoir et à diffuser les rapports d'État en éclairant les différentes parties prenantes sur l'importance du processus et ses implications.

Avant la mise en place d'un mécanisme national en 2010, les rapports aux organes de traités étaient préparés par des consultants au nom des ministères sectoriels concernés. Le Niger connaît des retards importants dans la soumission de ses rapports initiaux et périodiques, tant au niveau international qu'au niveau africain.

#### **Création et attributions des premiers NMIRF (Comité interministériel)**

En 2010, le Niger a mis en place un Comité interministériel (CIM) rattaché à la Direction générale des droits de l'homme du ministère de la Justice. Le Directeur général des droits de l'homme en était le président. Le Comité a pour mission de rattraper les retards pris par le Niger dans l'élaboration et la soumission des rapports aux organes conventionnels nationaux et internationaux. Le décret n° 2010-908/PRN/MJ du 28 décembre 2018 portant organisation du ministère de la Justice a rattaché le comité interministériel directement au cabinet du ministre de la Justice.

Les responsabilités du comité interministériel comprennent ce qui suit :

- la préparation et la rédaction du rapport de l'EPU
- la préparation et la rédaction des rapports initiaux et périodiques destinés aux organes conventionnels régionaux et internationaux
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen des différents rapports initiaux et périodiques
- l'élaboration de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des recommandations en matière de droits de l'homme
- la mise en œuvre de certaines recommandations (formation des acteurs clés à certains instruments juridiques)
- la gestion des fonds mis à sa disposition.

#### **Missions du secrétaire permanent**

Un secrétaire permanent est chargé de diriger les activités du Comité. Il a pour missions ce qui suit :

- la préparation, la convocation et la présidence des réunions du comité
- la coordination des activités du Comité en ce qui concerne la préparation, la rédaction, la coordination et la présentation des rapports aux mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme

- la collecte d'informations et d'autres données statistiques relatives aux droits de l'homme auprès des ministères concernés, des organismes publics spécialisés, de l'institution nationale des droits de l'homme et de la société civile
- la constitution d'un fonds documentaire relatif aux droits de l'homme
- la mise à jour des données contenues dans les différents rapports présentés
- le suivi des relations et des engagements pris vis-à-vis des partenaires du Comité
- la rédaction du procès-verbal et sa transmission au ministre chargé des droits de l'homme.

### **Composition et fonctionnement du comité**

La composition du comité est la suivante :

- Président : Le Secrétaire permanent
- Vice-président : un représentant du ministère des affaires étrangères
- Rapporteur : un représentant du ministère de la justice
- Les membres :
  - Un représentant du cabinet du Premier ministre
  - Un représentant du secrétariat général du gouvernement
  - Trois représentants du ministère de la justice
  - Deux représentants du ministère chargé de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant
  - Deux représentants du ministère chargé de l'éducation
  - Un représentant du ministère chargé de la santé
  - Un représentant du ministère chargé du travail
  - Un représentant du ministère chargé de l'agriculture
  - Un représentant de l'Institut national de la statistique
  - Un représentant du ministère de l'intérieur.

Le comité peut faire appel à toute personne dont il estime la compétence utile à l'accomplissement de sa mission.

### **Mécanisme national de notification et de suivi des recommandations des organes de traités et de l'EPU**

Par décret n° 2022-181/PRN/MJ du 24 février 2022, le Comité interministériel est devenu le « Mécanisme national de rapport et de suivi des recommandations des organes des traités et de l'EPU » (NMIRF), destiné à intégrer d'autres institutions nationales clés impliquées dans la protection et la promotion des droits de l'homme au Niger. Le président du NMIRF a été nommé par le décret n° 2022-422/PRN/MJ du 12 mai 2022. Il est assisté d'un secrétaire permanent qui n'a pas encore été nommé. Le NMIRF a les mêmes attributions que le Comité interministériel.

### **Rédaction de rapports aux organes de traités et de l'EPU**

Le processus de rédaction des rapports destinés aux organes de traités et de l'EPU comprend les étapes suivantes :

- Atelier d'orientation et de cadrage : L'objectif de cet atelier est de former et de familiariser les membres du NMIRF avec le contenu de l'instrument international, les lignes directrices et les recommandations de l'organe de traité en question.

Lors de la réunion, des tâches seront assignées à des membres distincts du NMIRF et une date limite sera fixée pour les contributions.

- Atelier de compilation : Cet atelier dure généralement trois jours et a pour but de compiler toutes les réponses fournies par les membres du NMIRF et de préparer la première version du rapport. Le rapport sera corrigé et complété le cas échéant par le secrétariat permanent du NMIRF. Il est à noter que la présidence est assistée par des Volontaires des Nations Unies, mis à la disposition du mécanisme par le PNUD.
- L'atelier de validation : L'atelier de validation réunit tous les membres des ministères, des institutions (Assemblée nationale, Commission nationale des droits de l'homme), de la société civile et des partenaires techniques et financiers.
- Adoption par le Conseil des ministres : Le rapport est soumis au Secrétariat général du gouvernement pour discussion au Conseil de cabinet avant son adoption par le Conseil des ministres.

### **Partenariats et perspectives d'évolution du NMIRF**

Le mécanisme national compte plusieurs partenaires principaux, dont le PNUD, le HCDH, l'Institut danois des droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'agence de coopération allemande et l'organisation de la société civile Save the Children.

Le NMIRF envisage les développements suivants : établir son propre siège, en le dotant de ressources matérielles, humaines et financières substantielles et développer des partenariats avec d'autres institutions sœurs afin de partager l'expérience.

## **OUZBEKISTAN**

### **CENTRE NATIONAL POUR LES DROITS DE L'HOMME**

**Présentateur :** Mme Dilnoza Muratova, directrice adjointe, Centre national pour les droits de l'homme

### **Création et aperçu général**

Le Centre national des droits de l'homme a été créé en octobre 2016 en vue de mettre en œuvre les recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et de coordonner la coopération des organes de l'**État dans la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme**, ainsi qu'une large interaction avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, en vertu de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 20 décembre 1993. En décembre 2018, l'Ouzbékistan a créé le Mécanisme national de rédaction de rapports et de suivi afin de mettre en place un système efficace pour remplir les obligations internationales de la République d'Ouzbékistan en matière de droits de l'homme en renforçant le statut du Centre national pour les droits de l'homme.

Le Centre national des droits de l'homme est une agence publique qui assure l'interaction entre les organes de l'**État et d'autres organisations** en vue de remplir les obligations internationales de la République d'Ouzbékistan, préparer les rapports nationaux dans le domaine des droits de l'homme et le développement de la coopération avec les organisations internationales. Le Centre exerce ses pouvoirs indépendamment de tous les organes de l'**État et de leurs fonctionnaires. Le Centre**

**est financé par le budget de l'État de la République d'Ouzbékistan.**

Les ministères, départements et autres organes de l'État impliqués dans la mise en œuvre des obligations internationales de l'Ouzbékistan en matière de droits de l'homme déterminent les structures et les fonctionnaires responsables de l'interaction constante avec le Centre en fournissant des informations et des données statistiques pertinentes dans le domaine des droits de l'homme.

Le Centre soumet chaque année au Président de la République d'Ouzbékistan, aux Chambres de l'Oliy Majlis de la République d'Ouzbékistan et au Cabinet des ministres de la République d'Ouzbékistan des informations sur **l'état du respect des obligations internationales de la République d'Ouzbékistan** concernant les droits de l'homme.

### **Principales tâches du Centre national des droits de l'homme**

Les principales tâches du Centre sont les suivantes :

1. Prêter assistance à la mise en œuvre effective de la politique de l'État dans le domaine des droits de l'homme, activités des organes de l'État visant à remplir les obligations internationales de la République d'Ouzbékistan dans ce domaine.
2. Entreprendre l'étude et l'analyse de l'état du respect des droits de l'homme et des libertés, ainsi que du suivi de la mise en œuvre des recommandations des structures internationales et régionales de protection des droits de l'homme.
3. Préparer, présenter mes rapports nationaux et périodiques sur le respect et la protection des droits de l'homme en République d'Ouzbékistan et élaborer les plans d'action nationaux (« feuilles de route ») pour la mise en œuvre des recommandations des structures internationales et régionales de protection des droits de l'homme.
4. Préparer des propositions visant à améliorer les actes juridiques normatifs, à assurer la mise en œuvre dans la législation nationale et dans la pratique de l'application de la loi des traités internationaux de la République d'Ouzbékistan en matière des droits de l'homme.
5. Prodiguer des conseils et assurer une assistance pratique aux organes de l'État, aux institutions de la société civile et à d'autres organisations en matière de protection et de mise en œuvre des droits de l'homme.
6. Promouvoir la sensibilisation juridique de la population concernant les droits de l'homme et conduire des recherches scientifiques sur le respect des droits de l'homme.
7. Mettre en œuvre la coopération avec les organisations et structures internationales et régionales, ainsi que les institutions nationales des pays étrangers en matière des droits de l'homme.
8. Coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, ainsi qu'avec les institutions nationales de protection des droits de l'homme dans le domaine des droits de l'homme.

### **Ratification des traités relatifs aux droits de l'homme et rédaction de rapports**

L'engagement de l'Ouzbékistan en faveur des droits de l'homme se manifeste par le nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il a souscrit. L'Ouzbékistan est un État partie qui a signé 80 traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont sept des neuf principaux instruments internationaux

relatifs aux droits de l'homme et quatre protocoles facultatifs. L'année dernière, nous avons ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Nous avons maintenant l'intention de ratifier le protocole facultatif à la convention contre la torture.

L'Ouzbékistan possède de bons antécédents en ce qui concerne le respect de ses obligations en matière de rédaction de rapports dans le cadre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a soumis 41 rapports périodiques dans les délais impartis sur la mise en œuvre des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur le suivi des recommandations formulées dans les rapports des organes de traités.

### **Engagement auprès des organismes internationaux de défense des droits de l'homme**

Le Centre national entretient un dialogue actif et constructif avec les organes de la Charte et des traités des Nations Unies, les agences spécialisées et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. L'Ouzbékistan soutient fermement le processus de l'EPU en raison de sa nature universelle et transparente, qui permet à chaque État d'informer la communauté internationale des mesures prises pour améliorer la situation dans le domaine du respect et de la protection des droits de l'homme et des progrès réalisés dans ce domaine. L'Ouzbékistan a mené avec succès ses trois examens EPU en 2008, 2013 et 2018. Le gouvernement a préparé des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme, des organes de traités et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

Nous avons réalisé des progrès significatifs dans notre interaction avec le HCDH et les procédures spéciales. Au cours de la courte période écoulée, trois rapporteurs spéciaux ont effectué des visites. L'Ouzbékistan invite le Haut-Commissaire et le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture à effectuer une visite.

L'élection de l'Ouzbékistan au Conseil des droits de l'homme pour 2021-2023 est une confirmation claire et une preuve de l'engagement ferme de notre pays envers les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que du strict respect de ses obligations internationales dans ce domaine. Enfin, sur la base du principe « Ne laisser personne de côté », l'Ouzbékistan a élaboré des indicateurs nationaux pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies.

### **Stratégies et éducation en matière de droits de l'homme**

L'Ouzbékistan reste pleinement engagé dans la promotion et la protection des droits de l'homme et a adopté, en juin 2020, une stratégie nationale en matière de droits de l'homme. Cette stratégie prévoit la mise en œuvre des recommandations du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et des organes de traités.

L'éducation aux droits de l'homme est fondamentale pour promouvoir le respect des droits de l'homme chez tous les citoyens. L'Ouzbékistan participe activement au programme mondial des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme.

Un plan d'action national pour la mise en œuvre des dispositions de la déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme est en cours d'application. À l'initiative du président de la République d'Ouzbékistan, nous avons organisé le Forum mondial sur l'éducation aux droits de l'homme à Samarkand les 5 et 6 décembre 2022.

Cette année, la « Maison des droits de l'homme » a été créée au Centre national des droits de l'homme. Son objectif est de devenir un centre de ressources et d'informations sur les droits de l'homme. Il est prévu de rassembler de la documentation de pointe sur les droits de l'homme. Le Centre national organise en permanence des master classes, des séminaires, des formations, des cours sur l'éducation aux droits de l'homme et des leçons en ligne pour former les fonctionnaires, les professionnels du droit, les représentants des institutions de la société civile ainsi que les membres des médias.

Enfin, le Centre national a lancé une recherche sur les droits de l'homme portant sur plusieurs questions urgentes dans ce domaine. De même, le Conseil scientifique pour la protection des droits de l'homme a été créé. Ainsi, nous pensons qu'il est nécessaire d'établir une collaboration dans le domaine de la recherche sur les droits de l'homme.



## ATELIERS

### ECHANGE D'EXPERIENCES SUR LES RÔLES ET FONCTIONS DES NMIRF

#### **GROUPE 1 : COORDINATION DE L'ACTION EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME AVEC D'AUTRES MINISTÈRES ET AGENCES GOUVERNEMENTALES**

**Encadrement et modération :** Mme Virginia Brás Gomes, ancienne présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, ancienne représentante ministérielle auprès du NMIRF portugais

Dans sa présentation de cadrage, Mme Virginia Brás Gomes s'est appuyée sur les présentations précédentes des NMIRF, ainsi que sur son expérience en tant qu'ancienne membre et présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies et en tant qu'ancienne représentante ministérielle auprès du NMIRF portugais, pour formuler deux propositions clés.

**Proposition 1 : Il est temps de cesser de présenter le NMIRF comme n'effectuant que des rapports et un suivi. Les NMIRF doivent s'employer à mettre en œuvre les obligations conventionnelles.**

Les NMIRF qui sont actives depuis des années sur le terrain comprennent que ces mécanismes peuvent aller bien au-delà de la rédaction de rapports et du suivi des recommandations. Cela a également été reconnu lors des consultations régionales et dans les dernières résolutions du Conseil des droits de l'homme, qui ont ajouté le terme « mise en œuvre » à l'acronyme du NMIRF.

Les NMIRF peuvent apporter une contribution substantielle à la mise en œuvre des droits de l'homme. Il est donc important de rappeler que la rédaction de rapports et le suivi sont un moyen d'atteindre un objectif plus large. Les États mettent en place des mécanismes nationaux pour garantir des approches globales, plus efficaces et durables en matière de rédaction de rapports, d'engagement et de suivi afin de se conformer aux obligations en matière de droits de l'homme et aux exigences croissantes en ce qui concerne la mise en œuvre des obligations découlant des traités. L'objectif consiste à avoir un impact sur les droits de l'homme sur le terrain.

**Proposition 2 : La capacité de coordination du NMIRF est essentielle à la mise en œuvre des droits de l'homme.**

Selon le guide pratique 2016 du HCDH, les NMIRF disposent de quatre capacités clés. Il s'agit des capacités d'engagement, de coordination, de consultation et de gestion de l'information. La capacité de coordination des NMIRF peut être exercée de différentes manières. Tout d'abord, les NMIRF rassemblent, organisent, coordonnent et diffusent des informations et des données provenant d'entités gouvernementales et d'autres acteurs étatiques, tels que l'Office national des statistiques, le parlement et le système judiciaire, ainsi que des rapports et des mesures de suivi.

Deuxièmement, les NMIRF coordonnent les plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme. Il existe deux grands modèles de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme. Le premier est modèle de politique publique basé sur des consultations nationales et des contributions des ministères compétents sur ce qu'ils pourraient faire pour améliorer la mise en œuvre des droits de l'homme dans leurs domaines de compétence respectifs. Quant au second, c'est un modèle de mise en œuvre des recommandations, davantage axé sur le suivi des recommandations et des décisions des organes de traités, des rapporteurs spéciaux, de l'EPU et d'autres organes régionaux de défense des droits de l'homme. Dans les deux cas, il peut être appelé « plan d'action national pour les droits de l'homme ».

Troisièmement, les NMIRF devraient mener des projets structurels transversaux qui rassemblent l'expertise de diverses institutions publiques pour renforcer la mise en œuvre des droits de l'homme. Les rapports et le suivi sont importants, mais étant donné que le NMIRF représente une opportunité d'avoir tous les ministères de tutelle réunis dans la même pièce et de manière régulière et structurée, il est possible d'utiliser cette expertise et cette représentation pour mener à bien des projets qui donnent un peu de « substance » au mécanisme. Cela facilite la mise en œuvre, mais insuffle également du dynamisme dans le travail du NMIRF. Si nous nous contentons de nous réunir, de faire des rapports et d'assurer un suivi, cela devient répétitif, ce qui peut entraîner une perte de vitalité. Par exemple, le NMIRF du Portugal s'intéresse aux indicateurs relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels adaptés à notre contexte national. Il a élaboré une liste d'indicateurs sur le droit à l'éducation, le droit à la santé, la liberté et la sécurité des personnes et la violence fondée sur le genre.

Les travaux du NMIRF se heurtent à des difficultés qu'il convient de résoudre. Il s'agit notamment de

- maintenir une participation de haut niveau des ministères de tutelle. Les ministres et les secrétaires d'État sont très occupés et ont tendance à se faire représenter par leurs conseillers, qui sont soumis à une forte rotation lorsque la direction politique change. Le NMIRF portugais a atténué ce problème en mettant en place un système de représentation des ministères de tutelle à deux niveaux : deux représentants, l'un au niveau politique/de l'encadrement supérieur et l'autre au niveau technique. Ces derniers se réunissent périodiquement
- travailler avec des ressources humaines et matérielles limitées
- faire face à la répétitivité des tâches routinières, car il est nécessaire de maintenir une intervention dynamique et visible, ce qui peut se faire en développant des projets ciblés ou transversaux
- contribuer à garantir les droits sur le terrain et là réside le défi majeur.

### **L'expérience de la Délégation Interministérielle du Royaume du Maroc**

Le travail de coordination est essentiel, car les droits de l'homme sont d'une nature transversale qui touche tous les domaines du gouvernement et nécessite l'engagement et l'expertise de tous les secteurs de la société. La DIDH s'engage dans ce qu'elle appelle un « mécanisme de coordination institutionnelle ». Celui-ci englobe les acteurs spécialisés dans les droits de l'homme, ainsi que divers acteurs impliqués dans le domaine des droits de l'homme, y compris les secteurs qui ont des fonctions de base et exercent des rôles clés, par mandat ou par pratique, par exemple, les

organes chargés de l'application de la loi. Le mécanisme repose sur l'identification de points focaux dans toutes les structures concernées, principalement les départements gouvernementaux, les institutions et le Parlement. Le mécanisme engage et consulte également les institutions indépendantes impliquées dans les droits de l'homme et la société civile, considérées comme des acteurs essentiels.

Les agences de sécurité et d'application de la loi sont l'un de ces acteurs, qui peut être pris comme un exemple intéressant. Dans l'expérience marocaine, les institutions de sécurité sont toujours associées à la DIDH dans les cas liés à la mise en œuvre de la loi. Leur participation est importante en termes de régularité, de respect des délais et de fourniture de données exactes, ainsi qu'en termes de suivi. Cette implication étroite contribue également à soutenir un changement fondamental concernant l'appropriation des droits de l'homme par les institutions de sécurité. Il s'agit là de la plus grande expression de la volonté de l'État de donner la priorité aux droits de l'homme.

Son mécanisme de coordination institutionnelle permet à la DIDH de fournir une approche stable et durable pour suivre les politiques publiques et les actions législatives. Ce travail de coordination prend plusieurs formes. Il implique des réunions quotidiennes auxquelles participent de nombreux acteurs. Il comprend également la correspondance et les communications directes, etc. Il existe également des processus structurés qui impliquent une coordination :

- Le premier processus de coordination intégrée est la préparation des rapports nationaux. Ce processus est mené en association avec toutes les parties mentionnées précédemment. La DIDH a récemment ajouté un nouveau type d'acteurs, les acteurs territoriaux et les autorités locales, qui jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre des droits de l'homme. Nous avons tenu à intégrer cette nouvelle approche pour la préparation de l'Examen Périodique Universel 2023 du Maroc. La DIDH a pu présenter le rapport de l'EPU à douze régions à travers le territoire national. L'inclusion des rapports est essentielle pour la DIDH, à savoir les rapports nationaux ne peuvent être soumis aux organes de traités ou au Conseil des droits de l'homme s'ils ne sont pas présentés aux acteurs concernés. En outre, la DIDH apprécie le travail et le rôle directs de la société civile dans les mécanismes internationaux et reconnaît l'importance des rapports parallèles de la société civile. La création de la DIDH a permis au gouvernement d'organiser des formations spéciales pour les organisations de la société civile couvrant les différentes régions du Royaume afin qu'elles s'approprient ces mécanismes et s'engagent dans ce dynamisme international.
- Le deuxième processus organisé concerne le suivi des recommandations. La DIDH dispose d'un plan de suivi de la mise en œuvre des recommandations et d'une plateforme électronique accessible à toutes les parties concernées par les recommandations. Cette plateforme permet à la DIDH de suivre la mise en œuvre des recommandations. Toutes les recommandations que les Nations Unies ont adressées au Maroc sont sur cette plateforme.
- L'engagement similaire de tous les acteurs s'applique aux interactions avec les organes internationaux autres que les rapports et les dialogues. La DIDH est notamment en charge des visites aux procédures spéciales. La création d'un MNIRF a aidé à cet égard. En effet, entre 2000 et 2010, trois visites ont été organisées, mais après la création de la DIDH en 2011, le pays en a reçu

environ dix. Ces visites jouent un rôle clé dans la mise en œuvre. Elles offrent l'opportunité d'interagir avec les procédures sur la manière de mettre en œuvre les recommandations reçues. Par exemple, avec le rapporteur spécial sur la question de la torture, même après qu'il ait publié son rapport, il y a eu des dialogues interactifs pour assurer le suivi. Une autre responsabilité de la DIDH, qui est d'une grande importance, réside dans la question des communications personnelles. L'approche marocaine a évolué après la création de la DIDH, de sorte que tous les acteurs se sont impliqués dans la fourniture d'informations, l'amélioration des réponses et le suivi des actions ultérieures liées aux avis et décisions émis, que ce soit par les procédures spéciales ou par les organes de traités.

- Enfin, la DIDH coordonne également la mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme et la démocratie (2018-2021), qui implique des actions de la part de tous les acteurs gouvernementaux. En plus du plan lui-même, la DIDH a développé un plan de travail opérationnel. Il identifie les acteurs chargés de réaliser chaque activité, les délais de mise en œuvre et les indicateurs permettant de mesurer la réalisation. La DIDH a commencé à conclure des contrats avec les autorités régionales afin de s'assurer qu'elles contribuent également, dans le cadre de leurs compétences, à la réalisation du plan d'action national.

Des éléments clés sont nécessaires pour assurer une coordination institutionnelle efficace, notamment :

- La confiance mutuelle de toutes les parties est essentielle et la disponibilité d'un espace commun pour se réunir de manière durable et permanente est très importante pour la cultiver. Elle génère une vision partagée et la création d'une unité et d'une harmonie. La prise de décision dans nos activités est basée sur le consensus. Il y a toujours un travail et un dialogue constants et continus entre ces parties pour parvenir à ce consensus.
- Les NMIRF peuvent favoriser le dynamisme et utiliser des outils efficaces. Avant la création de la DIDH, les recommandations demeuraient dispersées. De plus, les secteurs concernés ne disposaient pas d'un mécanisme organisé ou d'une matrice leur permettant de savoir quelles recommandations les intéressaient afin de s'engager dans leur suivi. La création de la délégation a donné plus de visibilité et a encouragé tous les acteurs à s'engager dans le dynamisme des droits de l'homme. À cet égard, la plateforme de suivi des recommandations est également très utile.
- La volonté politique est un facteur clé. Lorsque la volonté politique est présente, les questions relatives aux droits de l'homme font l'objet d'une plus grande attention et les synergies entre les acteurs sont renforcées. À la suite du processus de justice transitionnelle au Maroc dans les années 2000 et du travail inclusif de l'Instance équité et réconciliation, des recommandations ont été émises dans le domaine des droits de l'homme. Sa Majesté le Roi a été clair sur la question de prendre les recommandations au sérieux et de faire des progrès en matière de droits de l'homme. L'une des recommandations a conduit à l'élaboration d'un plan d'action national dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie, qui a débuté en 2007. La Constitution de 2011 a également consacré une orientation politique stratégique pour les droits de l'homme en tant que question souveraine de l'État, ce qui témoigne d'un sentiment général d'engagement. Le soutien politique est important car il peut contribuer à activer tous les acteurs sectoriels concernés et à garantir leur coopération et leurs synergies dans le cadre d'initiatives concrètes. Par exemple, en 2013, Sa Majesté le Roi a émis des

directives pour préparer une politique nationale sur l'immigration et l'asile. La DIDH a été chargée de superviser sa préparation, en impliquant tous les secteurs. Les réunions étaient quotidiennes, toute la journée, et incluaient tous les acteurs. Trois projets de loi ont été préparés. Les efforts de coopération déployés pour les rédiger et l'établissement de priorités politiques ont permis une meilleure mise en œuvre par les départements ministériels concernés.

- Enfin, la recherche et la documentation constituent la pierre angulaire d'un travail diligent et sérieux et sont nécessaires pour cultiver la confiance et le consensus. Qu'il s'agisse de rapports ou d'activités de mise en œuvre, la DIDH a recours à la compétence d'experts marocains pour développer et, en fin de compte, internaliser les compétences et les capacités. Les chercheurs peuvent également corriger les idées fausses et donner une image plus claire de la réalité. La DIDH cultive des relations avec les universités et les chercheurs pour permettre une meilleure compréhension de la réalité et pour identifier des solutions. En 2022, la DIDH a organisé un symposium sur les droits de l'homme avec toutes les universités et chercheurs clés, ce qui s'est avéré essentiel. Cette coopération permet de dissiper les craintes et les complexités. La DIDH s'est engagée dans un partenariat avec les universités marocaines pour renforcer l'expertise nationale nécessaire en matière de droits de l'homme.

### **L'expérience du Conseil National des Droits de l'Homme de la République de Moldavie**

Le Conseil national des droits de l'homme de Moldavie, dirigé par le Premier ministre et associant tous les acteurs, est soutenu par un secrétariat permanent siégeant à la Chancellerie d'État de Moldavie. Sa mission est d'assurer un mécanisme efficace pour l'élaboration et l'évaluation des politiques en matière de droits de l'homme, la mise en œuvre efficace des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la République de Moldavie est partie et le contrôle du respect des engagements pris. En d'autres termes, le Conseil a un mandat large, qui ne se limite pas à la rédaction de rapports et au suivi auprès des organes internationaux et régionaux. Sa mission principale est de développer et de coordonner la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de droits de l'homme, en particulier le Plan d'action national pour les droits de l'homme.

Avant 2018, plusieurs secrétariats couvraient les comités et conseils interministériels sur la protection des droits de l'enfant, la lutte contre la traite des êtres humains et les droits du travail. Tous ces secrétariats ont été regroupés en une seule subdivision lors de la réorganisation de la Chancellerie d'État en 2018. Certains organes consultatifs sont encore liés à des ministères techniques spécifiques et non à la Chancellerie d'État, comme les conseils sur les droits des personnes handicapées et sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Bien que soutenus par les ministères compétents, ces conseils font également rapport au Conseil national des droits de l'homme, qui réunit tout le monde et assure une articulation globale de tous les thèmes et acteurs.

D'après l'expérience acquise, il est important, lors de la création d'un NMIRF, de s'inspirer de l'expérience déjà existante sur le plan thématique. Il est également crucial de déterminer avec précision les termes de référence de chaque structure si elles sont séparées d'une structure unique. Cela peut s'avérer difficile. En effet,

certaines réglementations régionales (par exemple, celles de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe) exigent des structures très spécifiques, qui peuvent devoir être autonomes et disposer d'une base juridique spécifique. Il convient de définir clairement les compétences et d'éviter les chevauchements.

De même, si un traité oblige un État partie à établir un point focal pour le rapport et/ou la mise en œuvre dans un certain ministère, nous le mettons en place dans le ministère concerné. En effet, c'est plus facile et plus efficace, mais il est à noter que nous nous articulons également, si possible, avec le Conseil national des droits de l'homme. Par exemple, dans le cadre de la Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, nous disposons d'un comité de mise en œuvre de cette Convention, créé en tant que commission spécialisée du Conseil national des droits de l'homme et dirigé par le ministère de l'intérieur. Le ministère de l'intérieur dirige la commission conformément à la loi qui a ratifié la convention, tandis que la deuxième personne de la commission est le point focal pour la convention elle-même. Ainsi, en cas de demandes émanant du secrétariat de la Convention de Lanzarote, celles-ci sont adressées au point focal, à la commission spécialisée et au ministère des affaires étrangères afin de respecter les voies diplomatiques.

Le fait que la Chancellerie d'État dirige le travail de coordination des droits de l'homme est important. La Chancellerie d'État est l'entité qui soutient le travail du gouvernement et chapeaute tous les ministères. Auparavant, le ministère de la justice coordonnait la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Cependant, comme tous les ministères sont au même niveau, la coopération et la collaboration entre eux posaient des problèmes. Pour cette raison, il a été décidé de placer les efforts de coordination à un niveau plus élevé que celui d'un ministère particulier. Il est essentiel qu'un responsable de haut niveau puisse réunir les ministres et donner des instructions pour la mise en œuvre de certaines activités lorsque cela est nécessaire et qu'il puisse contrôler la réalisation des activités dans les délais impartis.

Le fait qu'une autorité supérieure serve d'ancrage institutionnel au NMIRF ne pose aucun problème. Les changements politiques peuvent ralentir les travaux et, dans la pratique, il n'a pas encore été possible d'organiser les réunions semestrielles du Conseil, comme cela devrait être la règle. Elle a le pouvoir de convoquer le Conseil sur une base ad hoc pour faire approuver un projet de rapport, par exemple. Cela fonctionne dans la pratique.

Outre la préparation des rapports internationaux, le secrétariat du Conseil national des droits de l'homme prépare un rapport annuel sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme. Conformément à la loi, ce rapport doit être présenté chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril. Il comprend 16 domaines divisés en sections. Il mesure les progrès accomplis dans la réalisation des actions prévues dans le plan d'action. Le secrétariat élabore un projet sur la base des informations fournies par toutes les parties, qui peuvent ensuite revoir le projet de rapport avant sa présentation. La société civile peut également consulter le projet et formuler des avis et des contributions à ce moment-là. La société civile peut disposer de nouvelles données ou de nouveaux résultats qu'il convient d'inclure. Il s'agit d'une bonne pratique qui mérite d'être reproduite dans d'autres pays.

Lorsque nous recevons des recommandations des organes de traités, le Secrétariat prépare une liste d' « outils de mise en œuvre », soit un plan qui définit les actions nécessaires à la mise en œuvre des recommandations. Selon le traité, le rapport sur la mise en œuvre peut être établi tous les six mois ou tous les ans. Les rapports sont mis sur papier et nous attendons la prochaine réunion du Conseil national des droits de l'homme pour les approuver. Le Secrétariat a, d'abord, envisagé de mettre en place un plan intégré de mise en œuvre des recommandations. Mais les examens et les recommandations suivent leur propre calendrier et sont donc publiés à des moments différents. C'est avec un tel réalisme et une telle expérience que nous sommes parvenus à cette pratique efficace. D'une part, il existe un Plan d'action national global en matière de droits de l'homme, valable quatre ans, approuvé par le parlement, qui fixe des obligations pour les différents acteurs (exécutif, législatif, judiciaire, autorités locales...), avec une obligation de rapport annuel, d'une autre part, les ensembles d' « outils de mise en œuvre » ou d'instruments de suivi des recommandations sont plus flexibles et à plus court terme. De nombreuses recommandations sont des actions qui peuvent être cochées comme étant réalisées ou non - elles peuvent être plus concrètes que les objectifs ambitieux du plan d'action national. Ainsi, des plans d'action à plus court terme peuvent être plus efficaces pour leur mise en œuvre. Bien entendu, lorsque nous préparons le nouveau plan d'action national, nous examinons également les recommandations reçues. Par exemple, nous évaluons actuellement le troisième plan d'action national pour les droits de l'homme de la Moldavie (2018-2022) et décidons du prochain cadre politique en matière de droits de l'homme. Il est évident que la prochaine politique reflétera également les recommandations de l'EPU que le pays vient de recevoir.

Il est toujours possible, et en fait très bénéfique, de consulter les parties prenantes externes - y compris la DIDH et les OSC - afin d'identifier les mesures de suivi des recommandations. Nous avons réalisé que plus la consultation est large (non pas dans le temps, mais dans le nombre d'OSC impliquées), plus les mesures de mise en œuvre sont efficaces. Au cours de ses trois premières années d'existence, le Conseil national des droits de l'homme a dressé une liste évolutive des OSC et de tous les acteurs intéressés par certains sujets. Il s'agit d'un outil simple mais efficace, qui nous permet de mieux les impliquer. Les résultats sont très visibles. Nous obtenons un retour d'information bien meilleur et plus rapide de la part de la société civile. En effet, elle dispose généralement d'informations supplémentaires, peut couvrir de nouveaux angles et suggérer des idées. Ceci facilite la mise en œuvre et, inversement, les OSC peuvent également mieux comprendre les efforts que nous déployons.

La coordination de la mise en œuvre repose sur l'autorité administrative et l'encouragement, mais pas sur les sanctions. Le Secrétariat n'est pas là pour punir les ministères de tutelle qui ne respectent pas les règles. Il serait possible d'adresser des notes aux dirigeants politiques si certaines choses ne fonctionnaient pas bien, afin de responsabiliser d'autres acteurs. Toutefois, cela n'a pas encore été nécessaire dans la pratique, car tous les acteurs comprennent les termes de nos obligations et engagements internationaux.

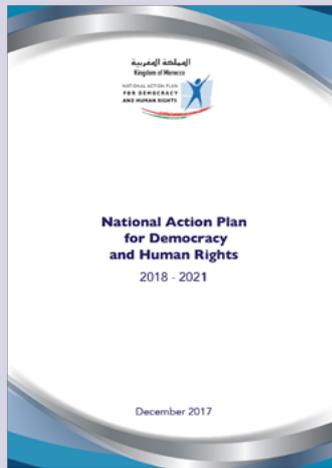
## Discussion

Les participants sont revenus sur la question de la motivation et de l'engagement des membres des NMIRF issus des ministères de tutelle. Au cours des premières années d'existence des NMIRF, l'accent est mis sur la sensibilisation des ministères de tutelle aux obligations internationales. Les défis préalables qui peuvent exister en raison de structures ad hoc, du manque de prévisibilité des rapports à remettre, du manque d'accès aux données ou de la confusion concernant les modèles de rapports internationaux, tendent à être résolues. En temps voulu, les rapports deviennent plus fluides, les difficultés et les confusions entourant les premiers rapports sont surmontées et les modèles sont acceptés. Les rapports sont devenus une procédure standard et prennent moins de temps. Il devient également plus simple grâce au regroupement des recommandations. Sur le plan instrumental, il devient également plus facile d'en assurer le suivi.

Mais l'inconvénient est que cela devient aussi répétitif. Il serait préférable d'avoir une nouvelle énergie, un projet fédérateur qui rassemble tout le monde. Idéalement, il faudrait un projet axé sur l'impact et la mise en œuvre, car les membres du NMIRF comprennent que les droits ne se limitent pas à des rapports et à un engagement international. Il s'agit de réalisations concrètes pour la population. Si les NMIRF peuvent trouver des projets communs menés par des ministères qui s'engagent les uns avec les autres, cela sert mieux la mise en œuvre et stimule le dynamisme des points focaux et du NMIRF. Bien sûr, il est difficile de trouver du temps pour de nouveaux projets, en particulier lorsque les NMIRF doivent faire face à de nombreuses échéances et que les points focaux peuvent avoir de nombreuses responsabilités. Certains participants ont suggéré de prévoir un budget dédié aux activités de coordination et aux projets pilotes.

En outre, les NMIRF ne devraient pas seulement coordonner la mise en œuvre de plans et d'activités spécifiques en matière de droits de l'homme par les ministères compétents, elles ont également un rôle crucial à jouer pour expliquer la manière dont les droits de l'homme doivent être intégrés dans toutes les politiques sectorielles. Les droits de l'homme ne constituent pas une couche distincte et supplémentaire d'activités. En effet, ils font partie de toute politique publique saine et toutes les politiques publiques devant contribuer à la réalisation des droits de l'homme.

Les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme du Maroc et de la Moldavie sont disponibles en anglais (cliquez sur les images) :



Tous les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme (PANDH) adoptés depuis la déclaration de Vienne de 1993 font partie de l'inventaire compilé par Sébastien Lorion et David Johnson, accessible à l'adresse suivante : <https://www.humanrights.dk/research-project/national-human-rights-action-plans-inventory>.

## GRUPE 2 : CONSULTATIONS ET ENGAGEMENT AVEC D'AUTRES ACTEURS DU SYSTÈME NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (SOCIÉTÉ CIVILE, INDH, PARLEMENT, ETC.)

**Cadrage et modération :** M. Miloon Kothari, Président de UPR-Info, membre de la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et Israël, et ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable.

Dans sa présentation de cadrage, M. Miloon Kothari s'est appuyé sur les présentations précédentes des NMIRF, ainsi que sur [son étude de 2021 examinant les leçons apprises et les bonnes pratiques sur l'engagement des NMIRF dans l'Examen Périodique Universel \(EPU\)](#) et le rapport UPR-Info de 2022. « [Au-delà des rapports : Changements transformateurs sur le terrain](#) ». Il a abordé la nécessité de consultations dans les processus de rédaction de rapports et de suivi et l'importance d'un large engagement autour d'autres responsabilités de mise en œuvre des NMIRF au niveau national, telles que la mise en œuvre des plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme.

### Consultations dans le cadre des processus de rédaction de rapports et de suivi

Le processus de l'EPU est un point de départ intéressant pour discuter de la capacité de consultation des NMIRF. L'EPU a galvanisé et soutenu la mise en place des NMIRF et la nécessité d'impliquer tous les acteurs nationaux au-delà des ministères de tutelle. Dans cet atelier, la capacité de consultation des NMIRF sera mise en relation avec les principales parties prenantes qui devraient jouer un rôle dans les processus de l'EPU, y

compris un large éventail d'acteurs au-delà du gouvernement : OSC et défenseurs des droits de l'homme, INDH, parlementaires, universitaires, médias, agences des Nations Unies, organisations confessionnelles, groupes autochtones et minoritaires, juges et avocats, syndicats, etc. Bien que certaines de ces parties prenantes puissent disposer de moyens parallèles pour contribuer aux processus de l'EPU, les consultations avec ces groupes sont essentielles pour que la participation et le suivi de l'EPU constituent un véritable effort national.

Les NMIRF peuvent consulter les acteurs nationaux à différentes étapes du processus de rapport et de suivi. Tout d'abord, les États examinés sont « encouragés à entreprendre un vaste processus de consultation au niveau national avec toutes les parties prenantes concernées afin de recueillir ces informations » ([Résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies A/HRC/RES/5/1](#)). Les consultations fournissent une image objective et précise de la situation sur le terrain et reflètent les expériences et les préoccupations des différents détenteurs de droits. Elles renforcent la légitimité et la crédibilité du rapport : les rapports issus de ces consultations peuvent garantir une couverture complète des questions relatives aux droits de l'homme dans les pays concernés. Ce processus d'intégration peut également être utilisé pour évaluer l'état de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

Les consultations de tous les acteurs menées par les NMIRF pendant le processus de rédaction peuvent être organisées par le biais d'auditions publiques, de processus de consultation écrite basés sur la publication en ligne d'un projet de rapport, et d'invitations aux réunions des NMIRF, y compris les « réunions de validation ». Les consultations nationales devraient avoir lieu au moins un an avant l'examen dans différentes villes et régions du pays (comme cela a été fait, par exemple, en Thaïlande par le Comité national des droits de l'homme ou par la DIDH au Maroc) et inclure un large éventail de la société civile, y compris les INDH, les OSC, les universitaires, les syndicats, etc.

Ce travail peut être complété par des activités de renforcement des capacités des acteurs nationaux menées par le NMIRF, comme l'a fait, par exemple, le comité interministériel du Botswana. Les pays peuvent encourager la création de coalitions de la société civile pour s'engager dans les processus de rédaction de rapports. Par exemple, le comité EPU du Conseil danois des droits de l'homme est composé de 20 OSC qui préparent un rapport commun en consultation avec l'Institut danois des droits de l'homme (l'INDH du Danemark). Cela aide également le NMIRF dans ses processus de consultation. En outre, l'EPU peut également être l'occasion d'attirer davantage l'attention des médias sur les engagements internationaux en matière de droits de l'homme. D'une manière générale, les NMIRF peuvent s'engager dans l'éducation aux droits de l'homme.

Les OSC et les INDH, ainsi que d'autres parties prenantes nationales, doivent également être impliquées dans le suivi et la surveillance de la mise en œuvre des recommandations. Dans le cas spécifique de l'EPU, cela peut se faire autour des rapports à mi-parcours préparés par les États pour assurer le suivi des recommandations. Au Danemark, les NMIRF ont reçu des contributions de l'INDH et du comité de l'EPU de l'ONG danoise pour le rapport à mi-parcours. Au Monténégro, des consultations sur le rapport à mi-parcours ont été organisées deux fois par an et ont

inclus le bureau du protecteur des droits de l'homme et des libertés (médiateur) et le système des Nations Unies. Il est en outre important que les CNMR mettent en place des matrices et des outils pour suivre la mise en œuvre des recommandations, ce qui implique idéalement une plateforme accessible au public qui permette à ce dernier d'être informé des recommandations, des mesures de mise en œuvre identifiées et des progrès accomplis. Les indicateurs de suivi des progrès peuvent également être élaborés en collaboration.

Le fait que les NMIRF doivent consulter principalement à des fins de rapport et de suivi n'exclut pas le fait que les OSC et les INDH disposent d'autres moyens de participer aux examens de l'EPU/des organes de traités en leur nom propre. Il existe des procédures spécifiques permettant aux OSC et aux INDH de soumettre leurs propres rapports alternatifs ou rapports à mi-parcours. La présentation de rapports d'OSC et d'INDH, à titre individuel ou collectif, a apporté des points de vue critiques et indépendants dans le processus de présentation des rapports à mi-parcours. À Singapour, un rapport conjoint des OSC, des médias et de la coalition nationale des défenseurs des droits de l'homme a été présenté pour le deuxième cycle de l'EPU. Au Kenya, la coalition des parties prenantes a élaboré un rapport à mi-parcours au cours duquel elle a bénéficié du soutien technique de la Commission nationale kenyane des droits de l'homme, du HCDH et d'UPR-Info Africa. Le Bureau du défenseur public en Géorgie a soumis un rapport à mi-parcours évaluant de manière critique l'état de la mise en œuvre des recommandations du deuxième cycle de l'EPU. En aucun cas ces voix indépendantes ne se substituent à la nécessité pour les NMIRF de consulter les INDH et les OSC dans les phases de rapport et de suivi.

Enfin, il convient de souligner le rôle particulier des parlements. Il est à noter que 60 à 70 % des recommandations de l'EPU nécessitent l'approbation du parlement pour être mises en œuvre, car elles ont une dimension budgétaire ou législative. Il est donc positif que les parlements nationaux s'impliquent davantage dans le processus de l'EPU, ce que les NMIRF peuvent faciliter. Les parlementaires peuvent également collaborer avec les INDH et les OSC. Par exemple, au Togo, des membres du Parlement ont participé au dialogue multipartite à l'occasion du deuxième examen du pays dans le cadre de l'EPU. Lors de ce dialogue, organisé par UPR Info, les parlementaires ont décidé de créer un réseau de parlementaires pour l'EPU. Les membres des parlements ont également contribué au rapport à mi-parcours de la coalition des OSC. En Mongolie, le parlement a joué un rôle actif dans les phases de suivi et de mise en œuvre. Le forum des ONG mongoles de défense des droits de l'homme a également organisé des réunions avec le chef de la sous-commission des droits de l'homme du parlement mongol et les chefs des partis politiques.

### **Consultations sur les politiques nationales et les cadres de mise en œuvre - le cas des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme (PANDH)**

De plus en plus de pays adoptent des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme. Les PANDH mettent l'accent sur l'importance du renforcement des capacités nationales pour assurer la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Ils mettent également l'accent sur une approche globale, thématique et géographique, dans la collecte du contenu des plans d'action. Dans de nombreux pays, les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme peuvent

relever de la responsabilité des NMIRF, étant donné que de nombreux NMIRF ont des responsabilités plus larges dans l'animation des politiques nationales en matière de droits de l'homme, au-delà de la rédaction de rapports et du suivi des organismes internationaux.

Il est essentiel que les OSC et les INDH soient consultés lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme, que ces derniers soient fondés sur des processus politiques nationaux ou des recommandations internationales. En Thaïlande, par exemple, toutes les parties concernées ont été encouragées à participer à l'élaboration du plan d'action national pour les droits de l'homme. Le public a préparé collectivement un PANDH, d'abord, au niveau local, puis au niveau national. Aux Pays-Bas, des consultations ont été organisées avec l'Institut néerlandais des droits de l'homme, le médiateur national, le médiateur des enfants, Amnesty International-Pays-Bas et l'Institut néerlandais de recherche sociale.

Réfléchissant à l'évolution et à la pratique des NMIRF dans les consultations, M. Kothari a suggéré de réexaminer l'efficacité de ces derniers. Il a proposé que les critères de réussite des NMIRF soient les suivants :

- Participation continue à tous les stades des OSC
- Participation continue à tous les stades des INDH
- Participation continue des parlements/commissions parlementaires
- Intégration complète des ODD
- Participation accrue des agences des Nations Unies aux niveaux national et international
- Une attention accrue aux engagements internationaux en matière de droits de l'homme dans les médias
- Renforcement de l'éducation aux droits de l'homme
- Intégration accrue des questions régionales relatives aux droits de l'homme (au sein des pays)
- Participation accrue des acteurs bilatéraux (ambassades, agences de donateurs)
- Renforcement de l'engagement auprès des instances académiques.

### **L'expérience de la Délégation Interministérielle du Royaume du Maroc**

Les organisations de la société civile étant considérées comme des acteurs clés au Maroc, la délégation interministérielle aux droits de l'homme (DIDH) a adopté diverses approches pour interagir, coopérer et établir des partenariats avec ces organisations. Ces approches comprennent un canal ouvert de dialogue et de communication avec les OSC pour discuter de la situation des droits de l'homme et identifier les efforts déployés dans ce domaine. La DIDH adopte également une approche participative en impliquant les OSC dans la formulation des politiques publiques en matière de droits de l'homme. Par exemple, les OSC sont associées à la préparation et à la mise à jour du plan d'action national pour la démocratie et les droits de l'homme, ainsi qu'au mécanisme chargé de surveiller sa mise en œuvre.

En outre, la DIDH vise à renforcer les capacités des OSC en matière de droits de l'homme par le biais d'un programme de formation spécial. Ce programme est conçu pour améliorer l'interaction des OSC avec le système des droits de l'homme des

Nations Unies. Il couvre les différentes régions du pays sur la base d'une évaluation des besoins réalisée avec la participation des OSC.

La DIDH répond aux demandes, plaintes et griefs des organisations de la société civile. Elle examine ces plaintes et doléances, les transmet aux autorités concernées et assure le suivi des retours d'information, en particulier ceux qui contiennent des allégations de violations ou d'abus.

La DIDH reconnaît également l'importance d'impliquer l'Institution nationale des droits de l'homme et le Parlement dans la préparation des rapports nationaux adressés au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre du mécanisme de l'EPU et aux organes de traités. Cette approche garantit que toutes les parties prenantes sont impliquées dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Maroc.

La DIDH reconnaît le rôle crucial des organisations de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme. En les associant à l'élaboration des politiques, en leur proposant des programmes de formation et en répondant à leurs plaintes et doléances, la DIDH renforce leurs capacités et favorise une approche collaborative de la protection des droits de l'homme. La DIDH reconnaît l'importance d'impliquer toutes les parties prenantes, y compris l'Institution nationale des droits de l'homme et le Parlement, dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Maroc.

### **L'expérience du Mécanisme National de la Rédaction de Rapports et de Suivi du Niger**

LE NMIRF du Niger a toujours eu des relations avec l'INDH (la Commission Nationale des Droits de l'Homme). Dès qu'un projet de rapport était disponible, le précédent NMIRF (Comité interministériel) invitait systématiquement l'INDH aux réunions de validation. L'INDH pouvait faire des commentaires et des observations. Il est à souligner qu'avec la mise en place du nouveau mécanisme en 2022, de nouvelles opportunités étaient possibles. L'INDH pourrait devenir un membre permanent de ce mécanisme et être associée à toutes les étapes du processus de rapport et de suivi.

Les membres du NMIRF soutiennent également le renforcement des capacités des OSC dans la préparation d'une compréhension du droit international et des rapports alternatifs. Le NMIRF apprécie les rapports alternatifs mais note que les capacités de la société civile sont parfois insuffisamment développées. Alors que les membres du NMIRF ont accès à de nombreuses opportunités de formation organisées, à l'instar du PNUD et d'autres, ceci n'est pas le cas pour les organisations de la société civile. Les membres du NMIRF s'efforcent d'accompagner les OSC dans le renforcement de leurs capacités et d'être au même niveau que les fonctionnaires afin qu'elles puissent présenter des rapports alternatifs de qualité.

En ce qui concerne les relations avec le Parlement, le NMIRF organise des **journées parlementaires** spécifiques pour aider les membres du Parlement à comprendre les traités et mécanismes internes relatifs aux droits de l'homme. Par exemple, des journées spéciales ont été organisées pour chaque examen périodique universel. Il est

nécessaire de répéter ces événements car les parlementaires changent régulièrement. Il est important que les députés comprennent leur rôle vis-à-vis du droit international et de sa mise en œuvre. Par exemple, le NMIRF et le ministère de la protection de la femme ont utilisé ces événements pour accompagner leur plaidoyer en faveur d'un retrait des réserves émises par le Niger lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. De même, il existe d'autres moyens de sensibiliser le Parlement. Ainsi, il est possible de citer la participation à des délégations officielles envoyées par l'État pour mener des dialogues interactifs avec les organes de traités ou lors de l'EPU. Pour l'examen en 2018 du rapport du Niger au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le deuxième représentant clé de l'État (après le ministre du Travail et de la Protection sociale, qui était le chef de la délégation) était le premier vice-président de l'Assemblée nationale du Niger. L'Assemblée nationale deviendra un membre permanent du NMIRF et sera associée à toutes les étapes du processus de rapport et de suivi.

Il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des acteurs avec lesquels il faut s'engager pour mettre en œuvre les recommandations. Par exemple, le NMIRF du Niger s'engage avec les acteurs suivants :

- tous les acteurs qui font partie du système de justice pénale : juges, procureurs, avocats et barreaux font tous l'objet de recommandations récurrentes de la part des organes de traités et doivent être sensibilisés aux normes et dispositions émanant des traités ratifiés
- les syndicats ont un rôle important à jouer en matière de droits du travail. Il est nécessaire de dialoguer et de sensibiliser au rôle des syndicats, même en ce qui concerne le travail informel. En effet, de nombreux migrants travaillent dans l'économie informelle et n'ont pas accès à la protection sociale. Le NMIRF a mené une étude pour comprendre comment les travailleurs du secteur informel sont pris en compte par les syndicats. Cette étude a permis d'établir un dialogue avec les syndicats et d'identifier la nécessité de créer d'autres moyens pour les travailleurs du secteur informel afin de pouvoir exprimer leurs griefs. Ce point est essentiel, par exemple, pour la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- L'inspection du travail est un élément clé dans la mise en œuvre des droits liés au travail. Elle a fait l'objet d'une formation sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, organisée par le NMIRF. Celui-ci a mené une étude pour comprendre leur rôle dans la mise en œuvre du droit international.

Enfin, il convient de souligner l'importance de la coopération internationale pour le travail du NMIRF. Cette dernière reçoit le soutien des agences des Nations Unies, telles que le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et bénéficie d'une coopération bilatérale avec, à titre d'exemple l'Institut danois des droits de l'homme. L'agence de coopération allemande (GIZ) a été utile, notamment en se concentrant sur la mise en œuvre des recommandations. Ainsi, à la suite de l'examen du Niger par le Comité des droits des travailleurs migrants, la GIZ a aidé le Niger à élaborer sa première politique nationale en matière de migration, adoptée en septembre 2020. Cela inclut le suivi des recommandations de l'organe de traité. L'Allemagne a

accompagné le Niger dans la mise en œuvre de cette politique, notamment dans la diffusion des dispositions pertinentes auprès de toutes les parties prenantes, y compris les fonctionnaires, les inspections du travail et les acteurs judiciaires. Ces formations se sont étendues aux forces de sécurité et de défense et aux agents travaillant aux frontières.

En ce qui concerne la formation des fonctionnaires, il est essentiel de conclure également des partenariats avec les écoles officielles chargées de les former, par exemple l'École nationale de police, l'École nationale de gendarmerie, l'École de la garde nationale, l'École nationale de la magistrature ou l'École nationale d'administration. Aucune d'entre elles, par exemple, ne dispose de modules consacrés aux droits des travailleurs migrants. Grâce au soutien de l'Allemagne, le NMIRF a développé des modules pour servir et former les fonctionnaires de manière structurelle. Cette approche garantit que tous les acteurs soient formés dans le cadre de leur instruction initiale. Ainsi, tous les futurs policiers ou juges connaîtront les normes internationales auxquelles nous adhérons et les lois nationales qui les mettent en œuvre.

### **L'expérience du Centre National des Droits de l'Homme de l'Ouzbékistan**

Le Centre national des droits de l'homme de l'Ouzbékistan coopère étroitement avec toutes les institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment le médiateur parlementaire, le médiateur pour les enfants, le médiateur pour les entreprises et le mécanisme national de prévention. Le Centre entretient également des relations étroites avec la société civile.

Ces relations comprennent également une coopération en matière de mise en œuvre, de rédaction de rapports et de suivi. Par exemple, les OSC préparent les rapports nationaux et à mi-parcours en collectant et en utilisant les données, les informations et les rapports des OSC. Les OSC rédigent également les rapports dans le cadre de consultations nationales réunissant des organismes publics et la société civile. Une fois préparés, les projets de rapports concernés sont soumis au Parlement.

Les recommandations et observations des organes de traités sont incluses dans la préparation des plans d'action de mise en œuvre des organes. Dans ce processus, le Centre consulte également les OSC et les institutions, car c'est avec elles que le plan est préparé. Elles sont également impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Le Centre coopère également avec les OSC en matière d'éducation aux droits de l'homme afin de sensibiliser les fonctionnaires et les représentants de la société civile aux droits de l'homme. Le Centre organise des cours spéciaux sur l'éducation aux droits de l'homme au profit des OSC, des fonctionnaires, des membres du parlement et des médias. Les formations peuvent porter, par exemple, sur la manière de rédiger des rapports parallèles pour les OSC et les INDH.

En ce qui concerne les relations avec le Parlement, l'Ouzbékistan a créé il y a deux ans une commission parlementaire spéciale sur le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, sur les conseils de l'Union interparlementaire. Elle est composée de représentants des deux chambres du Parlement. Cette commission donne son avis sur les rapports nationaux avant qu'ils ne soient présentés

aux organes de traités. La commission parlementaire est membre de la délégation du pays à Genève et adopte un plan d'action national pour mettre en œuvre les recommandations. En outre, la base juridique de l'Ouzbékistan prévoit que tous les projets de loi parlementaires ayant un impact sur les droits de l'homme doivent être soumis au Centre pour qu'il donne son avis sur leur conformité avec les engagements nationaux en matière de droits de l'homme. Le Centre participe également aux auditions parlementaires et aux commissions lorsque cela s'avère nécessaire. Des formations et des cours spéciaux sont également organisés par le Centre pour les membres du Parlement, et ce, afin de renforcer leur connaissance juridique des obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Enfin, la coopération avec les médias est un outil utile que le Centre utilise pour sensibiliser le grand public aux droits de l'homme.

### **L'expérience du Comité Interministériel des Droits de l'Homme d'Italie**

Le Comité interministériel des droits de l'homme d'Italie (CIDU) travaille avec les commissions parlementaires consacrées aux droits de l'homme des deux chambres du Parlement. Ce travail est assuré par le biais d'auditions publiques périodiques menées par le président du CIDU et par la présentation de notre rapport annuel. Ce rapport annuel est une obligation légale prévue par la législation de 1999. Les commissions parlementaires sont également impliquées dans le travail du CIDU relatif à l'EPU. Pour le troisième cycle de l'EPU, les présidents des commissions des droits de l'homme des Chambres des députés et du Sénat faisaient partie des délégations officielles. Le CIDU peut également être invité à donner son avis sur des projets de loi susceptibles d'avoir un impact sur les droits de l'homme.

En ce qui concerne la société civile, le CIDU travaille avec elle, notamment avec les OSC, mais aussi avec les syndicats et les universités. Le CIDU travaille de plus en plus avec ces acteurs. Par exemple, le CIDU a rédigé avec eux les troisième et quatrième plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. Le CIDU a créé un groupe de travail permanent à composition non limitée avec les OSC sur la résolution 1325 (Femmes, paix et sécurité). En fonction de l'organe de traité, le CIDU consulte la société civile concernée avant que l'Italie ne tienne son dialogue interactif. En ce qui concerne l'EPU, les consultations sont plus étendues. En effet, il y a eu sept consultations avant et après l'examen de l'Italie dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, par exemple, à la fois à Rome et à Genève.

Le CIDU coopère avec des institutions indépendantes, telles que le mécanisme national de prévention dans le domaine de la torture. Le CIDU accueille favorablement les rapports alternatifs présentés aux organes de traités.

Enfin, les MNIRF devraient étudier plus avant la manière dont elles s'engagent auprès des autorités locales et régionales. Le CIDU a annexé à sa mise en œuvre des recommandations du plan d'action (EPM) 2021 une annexe spécifique consacrée aux bonnes pratiques aux niveaux local et régional. Les formations sont importantes à cet égard, afin que les autorités locales et régionales connaissent mieux les normes internationales et leur rôle dans la mise en œuvre et les processus de rédaction de

rapports, comme c'est le cas dans le cadre de l'EPU.

### **Perspectives des Institutions Nationales des Droits de l'Homme**

Au cours de l'atelier et de la séance plénière du séminaire, trois INDH invitées ont abordé la question des interactions entre les INDH et les NMIRF, et plus généralement les contributions des INDH à la mise en œuvre, à la rédaction de rapports et au suivi, de leur point de vue. Elles sont présentées dans cette section au fur et à mesure qu'elles se connectent.

#### **Intervention de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés des Comores**

Il convient de rappeler aux participants au séminaire que le rapport national préparé par les NMIRF est l'un des nombreux rapports préparés, et que le processus de consultation devrait être conduit de manière à croire qu'il s'agit d'un rapport commun avec les INDH et les OSC. Les INDH et les OSC doivent pouvoir soumettre des rapports alternatifs. La mission des INDH consiste, en fait, à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, ainsi qu'à proposer une vision distincte de celle du gouvernement. Les INDH doivent élaborer leur rapport sur une base impartiale et le présenter de manière indépendante à Genève. Les INDH et les CNRIM ne doivent jamais élaborer ou présenter ensemble le rapport de l'État. Ce fait n'empêche pas les INDH de commenter le projet de rapport étatique afin de pousser le gouvernement à aborder certaines questions qui méritent une attention particulière.

La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés participe au NMIRF des Comores en tant qu'observateur. Dans ce sens, elle plaide pour que certaines questions soient abordées dans le rapport national, mais élabore et soumet ses propres rapports alternatifs en toute indépendance.

Il est essentiel de continuer à soutenir la création et l'indépendance des INDH et de renforcer leurs capacités à assumer leurs fonctions de documentation et de rédaction de rapports de manière indépendante.

#### **Intervention du Comité national des droits de l'homme du Qatar**

Le Comité national des droits de l'homme (CNDH) du Qatar a été créé en 2002 et modifié en 2010 par un décret de l'émir pour lui conférer davantage d'indépendance et d'autonomie. Il s'agit d'une organisation gouvernementale chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au Qatar. Son fonctionnement est basé sur les Principes de Paris et les normes internationales des INDH.

Il remplit plusieurs rôles, notamment celui d'organe consultatif du gouvernement sur les questions relatives aux droits de l'homme, de conseiller juridique, en surveillant la situation des droits de l'homme dans le pays, agissant en tant que gardien des violations des droits de l'homme et assurant la coordination avec d'autres parties prenantes aux droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. En outre, il joue un rôle de renforcement des capacités, qui consiste à éduquer le public et les fonctionnaires sur les droits de l'homme et à renforcer la capacité des organisations

de la société civile à promouvoir les droits de l'homme.

Dans le cadre du mécanisme national de prévention et de protection, le CNDH surveille la situation des droits de l'homme dans le pays et offre des voies de recours en cas de violation de ces droits. Elle promeut également la responsabilité et la transparence, notamment en plaidant en faveur de la mise en œuvre des lois et politiques relatives aux droits de l'homme et en veillant à ce que les auteurs de violations soient tenus pour responsables.

Le Comité nationale des droits de l'homme collabore avec des organisations de la société civile pour promouvoir la responsabilité sociale et a effectué des visites de prisons pour s'assurer que les droits de l'homme sont respectés dans les centres de détention. Ses différents rôles, notamment en matière de consultation, de conseil juridique, de surveillance, de coordination, de renforcement des capacités et de partenariat, ont contribué à renforcer les droits de l'homme au Qatar.

### **Intervention du Conseil national des droits de l'homme du Maroc**

L'importance des rapports nationaux réside dans la préparation d'une évaluation complète des cadres juridiques et politiques et des pratiques dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que dans l'accent mis sur les forces et les faiblesses afin de proposer des recommandations et des propositions visant à améliorer les systèmes de droits de l'homme au niveau national. Les INDH jouent plusieurs rôles dans la préparation des rapports nationaux, notamment en fournissant leurs commentaires et recommandations sur le rapport du gouvernement, en préparant des rapports alternatifs, en contribuant à la préparation de la liste des questions que les organes de traités adressent au gouvernement, en participant aux sessions des organes de traités lors de la présentation des rapports nationaux et en participant à la diffusion et au suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Conformément à son cadre juridique, le Conseil national des droits de l'homme du Maroc contribue à l'élaboration des rapports présentés par le pays. Le Conseil encourage également tous les départements ministériels et les autorités publiques à mettre en œuvre les recommandations finales soumises par les organismes de défense des droits de l'homme. Cela passe par la participation aux consultations organisées par le gouvernement mais aussi par la soumission d'écrits qui détaillent des points ou des aspects que le gouvernement aurait omis dans le rapport. Ainsi, depuis 2019, le Conseil a contribué, sur la forme et sur le fond, aux rapports nationaux sur la CEDAW, les disparitions forcées et la lutte contre le racisme. Dans ces contributions, le Conseil a insisté pour que la mise en œuvre des rapports se concentre sur l'état de la mise en œuvre des recommandations précédentes. Le Conseil a également recommandé l'utilisation dans les rapports d'indicateurs qualitatifs mais aussi quantifiés afin d'illustrer précisément les défis rencontrés par le pays dans la mise en œuvre. Le Conseil a également recommandé de rattraper les retards pris par le pays dans la soumission de plusieurs rapports et de veiller à ce que les rapports soient soumis dans les délais, de renforcer une approche inclusive et d'appliquer la procédure simplifiée lors de la préparation. Cependant, il est juste de noter que le retard peut parfois être dû à l'encombrement des calendriers au niveau des organes de traités eux-mêmes.

Le Conseil national des droits de l'homme soumet également des rapports alternatifs et participe au dialogue interactif entre le pays et les organes de traités. En ce qui concerne l'EPU, le Conseil a présenté son rapport alternatif, qui comprenait une évaluation de la mise en œuvre des recommandations par le Maroc, comme ses recommandations pour le rapport final du Conseil. Le Conseil a également contribué aux consultations du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur les bonnes pratiques concernant l'EPU.

Dans le cadre de sa contribution à la préparation des rapports, le Conseil national des droits de l'homme a noté la nécessité d'une méthodologie coordonnée au niveau des organes de traités. Par conséquent, le Conseil recommande de simplifier les processus de rapport en adoptant des règles communes sur la forme et le contenu des rapports alternatifs soumis par les INDH. Par exemple, une plus grande place pourrait être accordée aux questions qui constituent une priorité ou un défi spécifique pour le pays. En ce qui concerne le format, il est recommandé de limiter le nombre de pages des rapports alternatifs afin de renforcer les capacités de ceux qui les préparent et d'en améliorer la qualité.

Les NMIRF doivent respecter la mise en œuvre de leur mandat en adoptant une approche inclusive et consultative avec les différents acteurs du système national des droits de l'homme. Si la préparation des rapports nationaux reste de la responsabilité du gouvernement, la mise en œuvre nécessite l'implication de tous les acteurs des droits de l'homme au niveau national, en particulier les parlements, car de nombreuses recommandations concernent l'adoption ou l'amélioration des cadres législatifs. Le secteur de la justice joue également un rôle important dans la mise en œuvre des recommandations, en particulier l'application des droits de l'homme par le biais de jugements qui doivent être alignés sur les dispositions des conventions et traités relatifs aux droits de l'homme. Ceci s'ajoute aux recommandations dont la mise en œuvre relève du secteur de la justice, notamment la formation, la sensibilisation, l'éducation aux droits de l'homme, l'harmonisation des textes juridiques avec les engagements du pays en matière de droits de l'homme et la prévention de leur violation, en particulier dans les lieux de détention. Enfin, la société civile reste un acteur central dans le plaidoyer pour la mise en œuvre des recommandations des organes de traités et de l'EPU. Pour cela, il est nécessaire d'assurer son implication ainsi que celle des jeunes dans toutes les étapes relatives à l'élaboration des rapports et à la mise en œuvre des recommandations.

### **GROUPE 3 : SYSTÈMES DE GESTION DE L'INFORMATION ET DES INDICATEURS (« BASES DE DONNÉES NATIONALES DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS », ETC.)**

**Cadrage et modération :** M. Domenico Zipoli, coordinateur de projet, Geneva Human Rights Platform et chercheur, Académie de droit international humanitaire et des droits de l'homme de Genève

Dans sa présentation d'encadrement, M. Domenico Zipoli s'est appuyé sur la Plateforme de Genève pour les droits de l'homme par rapport aux outils numériques de suivi des droits de l'homme au cours des dernières années. La plateforme des droits humains de Genève reconnaît l'importance de cette question et a pris des mesures pour offrir une plateforme de discussion, comme lors de sa [conférence annuelle](#).

de 2022. À cette occasion, des représentants de 15 outils et bases de données numériques de suivi des droits de l'homme se sont rencontrés lors d'une [table ronde d'experts](#), discutant des principales fonctions des différents outils et échangeant les meilleures pratiques et les défis spécifiques au fonctionnement de ces outils. En 2023, la plateforme publiera une page de ressources en ligne et organisera une deuxième table ronde d'experts.

### **Suivi de l'impact des mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme au niveau national**

La plateforme des droits de l'homme de Genève a étudié l'impact au niveau national des recommandations émises par les mécanismes des droits de l'homme basés à Genève. L'équipe de recherche a constaté un défi majeur dans le suivi de l'impact des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, celui du besoin de coordination entre les ministères et les autres acteurs de la mise en œuvre. Les lacunes dans la mise en œuvre, les messages incohérents et le faible engagement dans le système international des droits de l'homme sont quelques-uns des problèmes auxquels les acteurs et les acteurs nationaux sont confrontés. Pour relever ces défis, les outils numériques de suivi des droits de l'homme sont devenus de plus en plus importants ces dernières années. Ces outils visent à fournir une approche objective, cohérente et fondée sur des normes pour suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme.

Toutefois, le suivi de l'impact de ces mécanismes au niveau national pose plusieurs problèmes qu'il convient de résoudre :

- **Lacunes dans la mise en œuvre :** La mise en œuvre des recommandations des organes de traités au niveau national présente souvent des lacunes. Cela peut être dû à un manque de volonté politique, à des ressources limitées ou à d'autres facteurs. Pour combler ces lacunes, il faut un effort concerté de la part de tous les acteurs, y compris les gouvernements, la société civile et les organisations internationales.
- **Les ministères et les acteurs de la mise en œuvre travaillent en vase clos :** L'un des principaux défis du suivi de l'impact des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies au niveau national est la tendance des ministères et des autres acteurs de la mise en œuvre à travailler de manière isolée, ce qui entraîne un manque de coordination et de collaboration. Ce manque de coordination peut se traduire par des messages incohérents et des lacunes dans la mise en œuvre. Les agences gouvernementales et les autres acteurs nationaux doivent travailler ensemble de manière coordonnée pour garantir une mise en œuvre efficace des mécanismes de l'ONU.
- **La duplication des activités :** Un défi majeur est la duplication des activités, lorsque différents acteurs peuvent mettre en œuvre des activités similaires, ce qui entraîne un gaspillage des ressources et une duplication des efforts. Pour éviter cela, les acteurs doivent coordonner leurs activités et collaborer afin de garantir que les ressources soient utilisées de manière efficace et efficiente.
- **Messages incohérents :** Dans certains cas, différents acteurs peuvent communiquer des messages incohérents, ce qui entraîne une confusion et un manque de compréhension des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Cela peut entraîner une mise en œuvre inefficace

des recommandations. Pour relever ce défi, il est important que les acteurs communiquent de manière cohérente, en utilisant un langage et un ensemble de messages communs.

- Faibles niveaux d'engagement dans le système international des droits de l'homme au niveau national : Dans certains cas, la compréhension et l'engagement à mettre en œuvre les recommandations, formulées par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, peuvent être limités. Pour relever ce défi, il faut redoubler d'efforts pour s'engager auprès des communautés, de la société civile et d'autres acteurs au niveau national.

### **La révolution du suivi numérique des droits de l'homme**

La révolution numérique en matière de suivi des droits de l'homme fait référence à l'introduction d'outils de suivi innovants et de bases de données en ligne qui permettent une approche plus holistique du contrôle et du suivi des recommandations en matière de droits de l'homme. En réponse à ces défis, plusieurs initiatives ont été lancées ces dernières années afin d'introduire des outils de suivi innovants et des bases de données en ligne pour contrôler l'impact des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Ces outils et bases de données visent à :

- Suivre et regrouper les recommandations et les décisions des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme
- Identifier les ministères et/ou les agences gouvernementales responsables de la mise en œuvre
- Élaborer des plans de suivi, y compris des calendriers, avec tous les acteurs nationaux concernés, afin de faciliter le suivi coordonné de la mise en œuvre.
- Gérer les informations relatives à la mise en œuvre des dispositions des traités et des recommandations
- Lier les recommandations spécifiques aux objectifs de développement durable (ODD).

### **Outils numériques de suivi des droits de l'homme au niveau national**

Parmi les outils de suivi numérique actuellement utilisés, nous pouvons citer :

- [SimorePlus Paraguay](#) : cette plateforme est un mécanisme interinstitutionnel permanent qui facilite le contrôle et le suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme au Paraguay, recommandations que sept autres pays d'Amérique latine ont également adoptées.
- [UWAZI](#) : Cette plateforme, conçue par HURIDOCS, une OSC basée à Genève, est une application de base de données flexible à code source ouvert conçue pour les défenseurs des droits de l'homme afin de saisir et d'organiser des collections d'informations, en mettant l'accent sur la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.
- [IMPACT OSS](#) : ce logiciel libre a été créé pour aider les États à coordonner et à suivre la mise en œuvre des droits de l'homme et des ODD et à communiquer au public les progrès réalisés dans ce domaine. Un exemple notable de l'utilisation d'IMPACT OSS par les MNIRF est [SADATA](#), spécifique au suivi des droits de l'homme à Samoa.
- [Base de données de suivi des recommandations nationales \(NRTD\)](#) : Cette plateforme, hébergée, développée et maintenue par le HCDH, est une application

web interactive conçue pour aider les États à planifier et à suivre la réalisation de leurs obligations en matière de droits de l'homme et des ODD.

L'utilisation d'outils numériques de suivi des droits de l'homme présente plusieurs avantages, notamment l'objectivité, la cohérence, l'intégration et la normativité. L'utilisation de ces outils fournit des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations en matière de droits de l'homme, ce qui rend le travail des organes de suivi plus efficace. Les indicateurs liés au respect des droits de l'homme aident à définir des priorités, à établir la responsabilité et, en fin de compte, à évaluer l'impact. Ils expriment également des valeurs et servent d'instruments de communication, ce qui les rend politiquement utiles. Le rapport se termine par une discussion sur le rôle des différentes parties prenantes dans la mise en place d'outils et de bases de données numériques de suivi des droits de l'homme. Le panel met en lumière et découvre, notamment par des démonstrations en direct, trois outils numériques de suivi des recommandations, à savoir la plateforme marocaine de suivi des recommandations, SimorePlus, et la base de données de suivi des recommandations nationales du HCDH.

L'utilisation d'outils de suivi et d'indicateurs numériques présente plusieurs avantages, notamment :

- L'objectivité : L'utilisation d'outils numériques fournit des données objectives qui peuvent être utilisées pour contrôler la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.
- La cohérence : Les outils numériques peuvent fournir des données cohérentes, permettant de suivre les progrès dans le temps et facilitant les comparaisons entre les pays.
- L'intégration : L'utilisation d'outils numériques peut contribuer à intégrer les droits de l'homme dans les politiques et programmes nationaux, en promouvant une approche plus holistique des droits de l'homme.
- La normativité : l'utilisation d'outils numériques peut promouvoir la normativité des droits de l'homme, en encourageant une culture des droits de l'homme au niveau national.

### **L'expérience de la Délégation Interministérielle du Royaume du Maroc**

Pour faciliter son travail de coordination, la Délégation interministérielle aux droits de l'homme a développé un système d'information pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Ce système est l'un des nombreux outils et mécanismes développés par la délégation pour assurer une approche globale des droits de l'homme. Le système est conçu pour être inclusif et implique toutes les institutions ministérielles et tous les secteurs concernés dans la réception, l'analyse et la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

La délégation interministérielle a également préparé un guide relatif à l'interaction avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et à la préparation des rapports. Ce guide constitue une référence pour les secteurs et les institutions du gouvernement dans la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme et leur intégration dans les politiques et les programmes publics. Le guide

est disponible en [arabe](#) et en français et fournit des conseils complets sur l'expérience nationale et la méthodologie adoptée pour la préparation des rapports.

La délégation interministérielle adopte une approche holistique dans son travail. Elle prend en compte toutes les étapes de la mise en œuvre des recommandations de l'ONU, depuis la préparation des rapports nationaux soumis aux organes et traités relatifs aux droits de l'homme jusqu'au traitement et à la compilation des recommandations reçues des différents secteurs et institutions. Cette approche inclut également la programmation et la mise en œuvre de ces recommandations au stade final, en veillant à ce que toutes les parties concernées soient impliquées dans les différentes voies liées à ces recommandations.

L'objectif de ce système d'information est de rationaliser le processus de préparation des rapports soumis aux différents mécanismes et de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations. Le système d'information est utile aux départements et institutions gouvernementaux pour intégrer les droits de l'homme dans leurs plans et programmes.

### Système d'information de la DIDH pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies



Le système d'information va au-delà de la simple collecte de recommandations. Il s'agit d'une base de données exhaustive qui comprend les rapports soumis aux mécanismes des Nations Unies, les recommandations formulées, les comptes rendus écrits des dialogues et des discours des chefs de délégation, les données et les témoignages des organisations de la société civile et de l'institution nationale des droits de l'homme. Le système d'information est destiné aux spécialistes, aux personnes chargées de la mise en œuvre des recommandations et non au grand public.

Le système d'information suit une méthodologie en quatre étapes, de la préparation des rapports jusqu'au suivi et à la mise en œuvre. La Délégation interministérielle prend des mesures immédiates sur les recommandations faites par les mécanismes de l'ONU, après le retour de la délégation nationale des dialogues interactifs ou des visites des rapporteurs spéciaux. Les recommandations sont classées en thèmes principaux et sous-thèmes basés sur des sujets tels que les droits économiques, sociaux et culturels, le droit à la santé, au travail, etc. La division entre les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux, ainsi que les institutions responsables,

sont également prises en compte. Le système d'information fournit également un aperçu clair du processus de mise en œuvre, y compris la préparation des rapports, la réception des recommandations, la programmation, la planification et le suivi.

La formation et la mise en place d'une structure de points focaux ont été achevées afin d'assurer la diffusion, la définition et le suivi adéquat de ces recommandations au sein des différents secteurs du gouvernement. Le point focal veille à ce que les recommandations soient intégrées dans les plans et programmes sectoriels, tant au niveau local que national. En coordination avec le point focal, la délégation travaille à l'intégration des recommandations dans les politiques et les programmes, et au suivi de leur mise en œuvre.

La Délégation interministérielle travaille également à l'élaboration de documents de référence axés sur l'intégration des droits de l'homme dans les programmes et politiques sectoriels. Ces documents recoupent également les recommandations et le plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme. La plupart des recommandations reçues par la Délégation sont incluses dans le plan d'action national, ce qui fait de l'intégration des droits de l'homme dans les programmes et politiques sectoriels une partie intégrante du travail de la délégation.

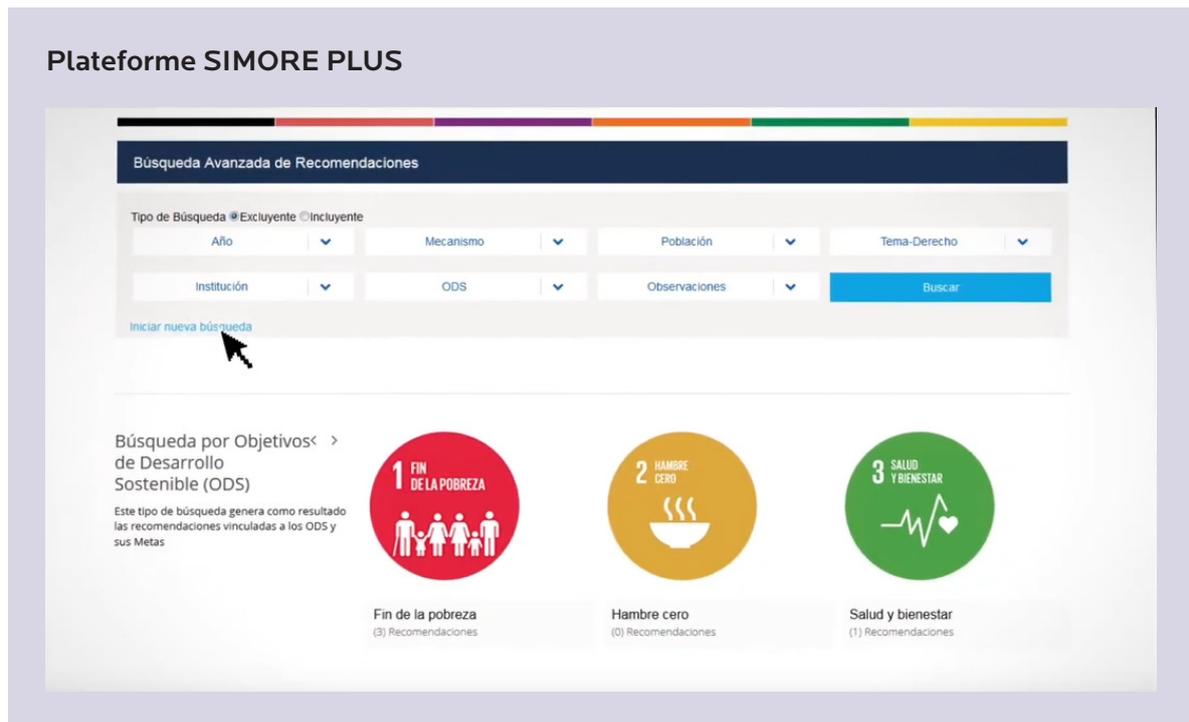
La Délégation interministérielle s'engage à assurer un suivi continu et durable des rapports et déclarations relatifs aux droits de l'homme, ce qui se reflète dans l'interaction dynamique permanente entre les secteurs et les délégués. Le système d'information dédié au suivi et à la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est un outil essentiel développé par la Délégation interministérielle aux droits de l'homme. Il s'inscrit dans une approche globale des droits de l'homme qui vise à impliquer tous les secteurs et institutions concernés dans la mise en œuvre des engagements du Royaume. Le système est conçu pour assurer une mise en œuvre coordonnée et efficace des recommandations des Nations Unies et pour suivre les développements et les changements dans le domaine des droits de l'homme.

### **L'expérience du Ministère des Affaires Etrangères du Paraguay : SIMORE PLUS**

Le ministère des affaires étrangères du Paraguay a franchi une étape importante dans la promotion de la mise en œuvre des recommandations internationales en matière de droits de l'homme et de développement durable en mettant au point son système de gestion de l'information, SIMORE PLUS. Ce mécanisme est conçu pour aider à surveiller et à suivre les progrès réalisés par l'État dans la mise en œuvre de ces recommandations et sert de plateforme pour les différents acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre.

SIMORE PLUS comprend deux composantes principales, la composante technologique et la composante humaine. La composante technologique est le logiciel qui fait fonctionner le système et qui est géré par le département informatique du ministère des Affaires étrangères, et ce, avec l'appui de consultants du PNUD. Des efforts sont faits pour optimiser le mécanisme, mais il reste encore des défis à relever.

La composante humaine de SIMORE PLUS comprend environ 170 points focaux provenant d'à peu près 70 institutions des trois branches du gouvernement : exécutif, législatif et judiciaire, ainsi que d'autres entités. Le système est régi par un décret qui fait de SIMORE PLUS un mécanisme permanent coordonné par le ministère des affaires étrangères et le ministère de la justice. Ce décret stipule que toutes les institutions doivent nommer un point focal, qui bénéficie d'incitations et de formations visant à promouvoir la prise de conscience de l'importance de la notification et de la mise en œuvre des recommandations.



Le logiciel comporte trois points d'accès : un pour l'administrateur et les points focaux, un pour le public et un pour les organisations de la société civile. Ces dernières doivent s'enregistrer pour interagir avec les points focaux concernant les recommandations. L'amélioration des interactions entre les organisations de la société civile et les points focaux par le biais du système reste un défi pour le ministère des affaires étrangères.

Le système inclut les recommandations des mécanismes internationaux tels que les organes de traités, l'EPU et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Le Paraguay s'est engagé à fournir des informations sur ses efforts en matière de droits de l'homme et met régulièrement à jour le système. Il a, par exemple, téléchargé les recommandations issues de son dernier examen dans le cadre de l'EPU. La fonction de recherche du système permet d'organiser les recommandations par année, institution, mécanisme, ODD, population et thèmes. Les informations sont d'abord classées par le ministère des affaires étrangères, puis discutées et décidées par les points focaux lors de réunions régulières. Ces points focaux relient les recommandations aux institutions, aux ODD, aux groupes et aux thèmes pertinents.

Le processus de suivi de la mise en œuvre des recommandations est difficile, mais à cette fin, le système dispose de 7 matrices organisées par groupes de droits et groupes vulnérables : femmes, personnes handicapées, travailleurs migrants, etc. Le ministère des affaires étrangères et les points focaux travaillent de concert pour s'assurer que les recommandations sont correctement mises en œuvre.

Le ministère des affaires étrangères du Paraguay a démontré son engagement à faire de SIMORE PLUS un outil efficace et performant de suivi des recommandations internationales en matière de droits de l'homme et de développement durable. Grâce à sa fonction de recherche et à ses points focaux dédiés, le système fournit une plateforme permettant de suivre l'évolution des recommandations et d'assurer leur mise en œuvre correcte.

### L'initiative du HCDH : « Bases de Données de Suivi des Recommandations Nationales »

La Base de données de suivi des recommandations nationales (BDSR) est un outil développé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des recommandations, formulées par les différents mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies à l'intention des États membres, ainsi que la préparation des rapports qui lui sont destinés. La base de données sert de plateforme pour conserver la mémoire institutionnelle et assurer la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des recommandations et la préparation des rapports. La BDSR contient les recommandations que les différents mécanismes des Nations Unies adressent aux États membres. La BDSR est disponible dans cinq langues de l'ONU et en portugais, et peut s'adapter à différents pays et à leurs langues officielles. La base de données permet également aux États de traduire l'interface dans leurs langues officielles.

#### La Base de données nationale de suivi des recommandations (BDNSR)

La BDSNR est directement liée à l'Index universel des droits de l'homme, une base de données en ligne des recommandations en matière de droits de l'homme formulées par différents mécanismes des Nations unies, notamment l'Examen périodique universel, les organes de traités et les procédures spéciales.

Une fois que la BDSNR est transférée à un État membre, elle devient son propre outil, qu'il peut personnaliser, y compris avec ses propres logos, et adapter à ses besoins spécifiques pour suivre la mise en œuvre des recommandations dans son pays. La BDSNR permet aux États membres de s'approprier les recommandations qui leur sont adressées et de suivre l'évolution de leur mise en œuvre.

Des informations sur la base de données de la BDSNR sont disponibles sur un site web dédié à l'adresse [nrt.d.ohchr.org](http://nrt.d.ohchr.org), qui fournit des réponses aux questions les plus fréquemment posées. La base de données est gratuite et le HCDH fournit un soutien technique et une assistance aux États qui en font la demande.

Il est important de noter que si la base de données de la BDSNR est un outil précieux, elle ne suffit pas à elle seule à assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations. Les États devront mettre en place un système de formation et de soutien, désigner des points focaux et alimenter la base de données avec des informations sur les actions planifiées et mises en œuvre, ainsi qu'avec des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des recommandations qu'elle reçoit. La BDSNR s'inscrit dans le cadre d'un effort plus large visant à renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme.

La démonstration en ligne de la BDSNR a montré que la base de données est conviviale et simple d'utilisation. En accédant à la section des recommandations, les utilisateurs peuvent voir toutes les recommandations faites à leur pays, classées par mécanisme. Le tableau de bord est doté de multiples fonctionnalités. Parmi celles-ci, il montre les différents thèmes liés aux recommandations, qui sont extraits de l'Index universel des droits de l'homme. Les utilisateurs peuvent également consulter les détails de chaque recommandation, y compris le mécanisme qui l'a émise et la date à laquelle elle a été émise. La BDSNR fournit également une mise à jour de l'état de la mise en œuvre de chaque recommandation, puisque les informations sur les actions entreprises sont mises à jour par les utilisateurs.

Le système permet de créer et de gérer des activités liées à la mise en œuvre des recommandations, notamment en ajoutant des informations pertinentes telles que des dates, des descriptions et des liens vers d'autres activités. Il est important de noter que certains champs sont nécessaires pour démarrer une activité, car certaines informations sont requises pour garantir que les activités peuvent être correctement suivies et enregistrées.

Outre la création et la gestion d'activités individuelles, les utilisateurs peuvent également lier leurs activités à des actions existantes liées à la même recommandation. Le système permet également aux utilisateurs de créer des clusters, qui sont des groupes de recommandations connexes, et de les relier à des plans nationaux existants. Cela permet de relier les différentes activités et recommandations, ce qui facilite la vue d'ensemble et le suivi des progrès.

L'une des principales caractéristiques de la BDSNR réside en sa capacité à conserver la mémoire institutionnelle. Toutes les mises à jour du système sont suivies, de sorte que les utilisateurs peuvent voir qui a apporté des modifications et quand. En outre, les utilisateurs peuvent ajouter des commentaires aux activités, par exemple s'ils quittent leurs fonctions et souhaitent laisser une note à leur successeur. Ceci permet de s'assurer que les informations importantes ne sont pas perdues et que les progrès peuvent être suivis dans le temps. L'outil dispose également d'une fonction de conservation où les documents clés peuvent être stockés.

Le système comporte un champ d'indicateurs qui permettra de mesurer les progrès et de s'assurer que les activités suivies ont l'impact souhaité. En outre, un module de rapport intégrant les méthodes de travail des organes de traités et de l'EPU est en cours de développement. Il permettra aux utilisateurs d'exporter facilement des informations sur les activités enregistrées dans le système afin de préparer un rapport.

La BDSNR est conçue pour fournir une plateforme centralisée permettant de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les organismes internationaux. Elle permet de s'assurer que les activités sont correctement enregistrées, suivies et liées aux plans nationaux existants et fournit un moyen de mesurer les progrès et de conserver la mémoire institutionnelle.

La BDSNR peut être un outil central pour les États membres dans leurs efforts de mise en œuvre et de suivi des recommandations faites par les mécanismes des droits de l'homme. En fournissant une plateforme pour conserver la mémoire institutionnelle et assurer la coordination entre les différents acteurs, la BDSNR est une ressource précieuse pour les États membres qui s'efforcent de remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme.

### **Discussion et conclusions**

Le représentant du Ministère de la Justice et des Droits Humains du Burkina Faso a reconnu l'importance d'un système numérique de suivi des recommandations, qui est essentiel pour permettre aux différents acteurs de mieux suivre ces recommandations. Au Burkina Faso, des efforts ont été faits pour mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de droits de l'homme. Ce mécanisme, dénommé « Mécanisme de suivi des engagements et recommandations du Burkina Faso en matière de droits humains », est utilisé par les points focaux des différents départements ministériels et la Direction des accords internationaux. Il centralise les activités liées à la mise en œuvre des recommandations et fournit des informations en temps réel sur l'état de la mise en œuvre. Cependant, le mécanisme est encore imparfait et peut être amélioré. Une suggestion a été d'ouvrir le mécanisme aux OSC, qui jouent un rôle crucial dans le lobbying et le plaidoyer pour la mise en œuvre des recommandations.

Le représentant du ministère de la justice du Sénégal a souligné les efforts déployés par le gouvernement sénégalais pour promouvoir les droits de l'homme, tant au niveau national qu'international. Le Conseil national consultatif des droits de l'homme et du droit international humanitaire, créé par décret présidentiel, est une institution clé dans le cadre de cet effort. Le Conseil est présidé par le ministre de la Justice et

comprend des représentants de tous les départements gouvernementaux concernés, de la société civile, du parlement, des médias et des chefs religieux. Son rôle est de mettre en œuvre les recommandations des organisations internationales telles que les Nations Unies et l'Union africaine.

Le ministère de la Justice du Sénégal utilise des outils numériques pour la gestion des bases de données, tels qu'Excel, Word, et des plateformes collaboratives à code source ouvert pour remplir ses obligations et rester à jour dans ses rapports aux Nations Unies. Le ministère de la Justice s'est engagé à devenir plus efficace dans son travail et envisage d'obtenir la certification ISO 9001 pour ses mécanismes de compilation des rapports. Il est important de continuer à en apprendre davantage sur les systèmes d'information utilisés par d'autres pays et sur le potentiel d'interface entre ces systèmes et les recommandations des organes de traités. Il serait intéressant de discuter davantage du potentiel d'une version mobile de ces systèmes et du coût qui y est associé. Enfin, la connaissance des droits de l'homme passe par une meilleure compréhension de la perception des droits de l'homme par le public, ce qui nécessite des études plus efficaces.

En conclusion, les participants ont souligné la nécessité d'une collaboration entre les développeurs d'outils numériques de suivi des droits de l'homme. La multitude d'utilisateurs de ces outils, qui se comptent par milliers, souligne l'importance de cet espace de discussion. Compte tenu des progrès rapides réalisés par les différentes parties prenantes, notamment les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, il est essentiel de rassembler les connaissances et les expériences de ceux qui travaillent à la numérisation de la mise en œuvre des recommandations internationales en matière de droits de l'homme et de rédaction des rapports y afférents.

## PLENIERE

# REFLEXIONS SUR LES VOIES ET MODALITES POSSIBLES POUR RENFORCER LES ECHANGES ENTRE LES NMIRF

**Modérateur :** S.E. M. l'Ambassadeur Omar Zniber, Représentant Permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales en Suisse

Comme l'ont montré les échanges qualitatifs qui ont eu lieu au cours de la première journée, il existe un grand potentiel d'apprentissage mutuel lorsque les NMIRF se rencontrent et discutent de leurs expériences. Ils peuvent notamment discuter de leurs défis communs, tels que le nombre croissant de recommandations reçues et de la manière de les rendre opérationnelles. Les sessions d'hier n'étaient qu'une étape vers des interactions plus cohérentes ou éventuellement des initiatives de mise en réseau. En tout état de cause, les participants ont déjà exprimé leur volonté de se rencontrer régulièrement sous une forme ou une autre à l'avenir.



Le deuxième jour de la conférence est consacré à la poursuite des discussions sur la manière dont les NMIRF souhaitent renforcer les possibilités d'échanges directs et d'expériences à l'avenir, sur les modalités, les thèmes de discussion, etc. qui seraient privilégiés. Les résultats de ces échanges pourraient être consignés dans une déclaration finale qui sera préparée à la fin de la journée, en plus d'un rapport détaillé sur le séminaire. L'objectif de la première session plénière est d'encadrer les discussions de la deuxième journée. Elle vise à comprendre l'état d'avancement des efforts du HCDH et des initiatives à venir pour soutenir les NMIRF, ainsi qu'à s'inspirer d'autres tentatives existantes pour relier les NMIRF, soit à Genève par le biais du

« Groupe d'amis sur la mise en œuvre nationale, la rédaction de rapports et le suivi », soit par le biais d'activités soutenues par le groupe de réflexion « Groupe des droits universels ».

## **RÉSEAUX ET HUBS : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES POUR LE HUB VIRTUEL DES NMIRF**

Présentateur : Mme Marie-Eve Boyer-Friedrich, Chargée des droits de l'homme, Programme de renforcement des capacités des organes de traités, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

La résolution 50/33 adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 7 octobre 2022 réaffirme la nécessité d'échanges entre les mécanismes nationaux et charge le HCDH d'établir et d'entretenir un centre de connaissances virtuel pour les mécanismes nationaux, en collaboration avec les États et les parties prenantes concernées, ainsi que d'organiser des séminaires mondiaux sur les mécanismes nationaux à Genève en 2023 et 2024. Ces efforts visent à cultiver les interactions, à accroître la visibilité des mécanismes nationaux et à développer une communauté de pratique. Ces initiatives n'apparaissent pas dans le vide, car elles s'appuient sur une série d'initiatives et de tentatives visant à stimuler le développement d'une communauté de pratique, avec des efforts dirigés par le Programme de renforcement des capacités des organes de traités (PRCOT) du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Cet exposé présente rapidement les initiatives passées et dresse un état des lieux du centre de connaissances virtuel.

### **Le programme de renforcement des capacités des organes de traités**

Le PRCOT a été créé conformément à la résolution 68/268, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2014. Il est doté d'une équipe à Genève et de points focaux dans 10 bureaux régionaux du HCDH. Il vise à renforcer la capacité des États à rendre compte de leurs obligations en matière de droits de l'homme et à en assurer le suivi. Les indicateurs de réussite du programme de renforcement des capacités sont les suivants : 1. davantage de ratifications des traités et protocoles relatifs aux droits de l'homme ; 2. des rapports soumis dans les délais ; 3. des rapports plus qualitatifs ; 4. des dialogues renforcés avec les organes de traités.

Le programme de renforcement des capacités se concentre avant tout sur les gouvernements et les entités chargées de la rédaction des rapports et du suivi. Néanmoins, étant donné que les examens internationaux des droits de l'homme sont intéressants parce qu'ils font également entendre la voix d'autres parties prenantes, le programme renforce également les capacités à s'engager avec les organismes internationaux d'organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, qui peuvent soumettre des rapports alternatifs et intervenir. Le programme gère également le Fonds spécial du protocole facultatif à la convention contre la torture, de sorte que nous soutenons la mise en place de mécanismes nationaux de prévention. Nous gérons également l'Index des droits universels et le mettons à jour. Nous proposons aux États intéressés la base de données de suivi des recommandations nationales comme solution numérique pour les aider à suivre la mise en œuvre des recommandations de l'ONU qu'ils reçoivent.

Depuis 2014, le programme a été plus proactif en offrant un soutien aux États qui sont à la traîne en termes de rapports, alors qu'au début il réagissait principalement aux demandes des États. Des retards persistants dans la rédaction de rapports peuvent être le signe de problèmes systémiques dans ce domaine dans un pays. Enfin, nous avons adopté cette année une nouvelle stratégie de renforcement des capacités institutionnelles, afin de ne pas nous limiter à des formations ponctuelles. Le renforcement institutionnel comprend des échanges entre pairs et une documentation détaillée des pratiques. Notre succès ne se mesure pas uniquement au nombre de rapports soumis par les États, mais aussi aux institutions qu'il a contribué à mettre en place et à renforcer, telles que les NMIRF ou les Mécanismes nationaux de prévention.

### **Formations et activités de réseautages passées pour les NMIRF**

Le PRCOT vise à encourager les échanges entre pairs et la formation de communautés de pratique. L'événement que vous organisez actuellement s'inscrit dans le cadre de ces efforts, ce qui constitue un complément bienvenu à nos activités. Il est important de souligner que des mesures ont déjà été prises par le passé et que nous pouvons nous en inspirer. En particulier, le PRCOT a organisé une série de formations de formateurs sur la rédaction de rapports sur les traités de 2015 à 2017. Dix formations de formateurs dans différentes sous-régions, comme suit :

- Samoa pour 12 États du Pacifique (2015)
- La Barbade pour 15 États des Caraïbes/Amériques anglophones (2015)
- Amman pour 15 États de la région arabe (2016)
- Bangkok pour 16 États d'Asie du Sud-Est et du Nord-Est (2016)
- Douala (Cameroun) pour sept États d'Afrique francophone (2016)
- Johannesburg (Afrique du Sud) pour 12 États d'Afrique australe (2016)
- Nairobi pour 13 États du reste de l'Afrique anglophone (2017)
- Panama City pour 10 États d'Amérique centrale et des Caraïbes hispanophones (2017)
- Colombo, Sri Lanka pour 11 États d'Asie du Sud, d'Asie et du Pacifique (juin)
- Dakar, pour 15 États francophones et lusophones d'Afrique (+ Haïti) (2017).

Ces formations visaient à renforcer les capacités des fonctionnaires au sein des NMIRF ou de structures similaires à s'engager dans la rédaction de rapports et le suivi. Tous ceux qui ont été formés constituent une liste d'experts que nous continuons à contacter lorsque nous organisons des activités similaires, grâce à la dimension « formation des formateurs ». Ces experts nous aident à concevoir, à faciliter ou à co-faciliter et à assurer le suivi de nouvelles activités sur la rédaction de rapports sur les traités, le renforcement institutionnel des NMIRF, la mise en place de plans de mise en œuvre des recommandations, etc. Cela a toujours très bien fonctionné.

En outre, ces formations étaient également axées sur la création d'une communauté de pratique, en mettant en relation les fonctionnaires des NMIRF. Cette dimension s'est révélée difficile. Nous n'avons pas vraiment vu d'interactions directes et bilatérales entre les fonctionnaires des différents NMIRF. Mais il serait intéressant de connaître les réactions et les commentaires des participants à ce séminaire qui ont également assisté aux activités précédentes.

### **Résolution 51/33 du Conseil des droits de l'homme : de nouvelles opportunités pour développer la communauté de pratique**

S'appuyant sur les consultations régionales des NMIRF organisées en ligne en 2021, la résolution 50/33 adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies le 7 octobre 2022 offre de nouvelles possibilités de renforcer les interactions et une communauté de pratique. Elle prévoit :

- deux événements mondiaux d'une journée, l'un en 2023 et l'autre en 2024. Ces événements auront lieu à Genève et seront en principe des réunions en personne (non hybrides). Les personnes invitées sont principalement des membres du personnel des NMIRF dans les capitales. Des précisions suivront. Le HCDH fera les préparatifs avec tous les États, et en particulier avec le Paraguay et le Brésil qui ont coparrainé la résolution. Toutes les interventions faites au cours du présent séminaire de Marrakech nous aideront également à définir ce qui serait utile pour les prochaines étapes. Le HCDH rendra compte de ces deux événements mondiaux au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en septembre 2024.
- le développement d'un centre virtuel. Nous avons besoin de quelque chose qui reste après et entre ces événements. À l'ère du passage au numérique, une plateforme en ligne gérée par le HCDH semble utile. Elle contribuera à maintenir cet élan avec davantage d'interactions et de mise en réseau, mais surtout à vous aider, vous, les NMIRF, à accomplir votre travail. C'est la raison pour laquelle le hub virtuel est très ouvert. Nous serions heureux de recevoir les suggestions et les contributions des NMIRF sur ce que le hub devrait offrir.

### **Perspectives pour le centre de connaissances virtuel**

Ce que le HCDH peut offrir est l'expertise et les connaissances, les aspects techniques également, mais plus encore le pouvoir de rassemblement. Il s'agit d'un portail hébergé par le HCDH pouvant être utile pour rassembler les contributions de toutes les parties prenantes. Indirectement, grâce à l' « Implication du budget du programme » qui devrait compléter la résolution, nous pouvons également apporter un soutien financier. Le HCDH ne fait pas cavalier seul, puisqu'il vise à associer les États membres et les parties prenantes intéressées, y compris les INDH, les universités et les experts. Toute personne intéressée peut apporter sa contribution.

Voici à quoi il pourrait ressembler - mais encore une fois, il ne s'agit que de suggestions et d'idées sur ce qui pourrait figurer sur le hub. Le projet est ouvert à la discussion cet après-midi et laisse une large place à la créativité et aux contributions.

Les caractéristiques peuvent inclure :

- une plateforme de connaissances : Toute publication sur les NMIRF pourrait y figurer. Le HCDH, l'Institut danois des droits de l'homme, l'Académie de Genève, l'Université de Bristol, le Groupe des droits universels et d'autres encore ont effectué des recherches intéressantes sur les NMIRF. Il serait utile de disposer d'un lieu unique où toutes ces recherches pourraient être présentées.
- un référentiel de pratiques : Comme cela a été dit à plusieurs reprises, il n'y a pas de solution unique. Il serait donc utile de présenter une variété de pratiques susceptibles d'inspirer d'autres pays

- des espaces de discussion : il s'agit d'une possibilité, si les NMIRF le souhaitent. Cela leur permettrait de dialoguer avec d'autres personnes par l'intermédiaire du hub. Cette fonctionnalité pourrait être réservée à des utilisateurs spécifiques tels que les fonctionnaires des NMIRF et d'autres utilisateurs « autorisés ».
- des formations et un espace d'orientation : Certains NMIRF n'ont pas besoin de formations, d'autres en ont besoin, tandis que certains États n'ont même pas encore entamé le processus de mise en place des NMIRF. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a déjà élaboré un grand nombre de ces documents. Il dispose de ce que nous appelons une « boîte à outils », avec par exemple des modèles de listes de contrôle, des exemples de termes de référence pour les NMIRF, des exemples de décrets dans le monde entier dans différentes langues, etc. Tous ces types de documents pourraient trouver leur place ici.
- Une base de données d'experts : Nous avons mentionné les formations de formateurs passées. Il convient de noter que nombreux participants au présent séminaire sont également des experts en matière de NMIRF. Ces experts pourraient être répertoriés dans cette base de données, de sorte que les États qui souhaitent mettre en place une formation ou organiser des ateliers ou des voyages d'étude puissent s'appuyer sur cette ressource et identifier des experts, notamment d'autres NMIRF. Cela pourrait contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté.

Il est également possible de prévoir différents degrés d'accès et d'interactivité au sein de la plateforme. Alors qu'une partie pourrait être publique, les NMIRF pourraient avoir des identifiants qui leur permettraient d'accéder à des parties restreintes de la plateforme, par exemple la liste d'experts ou l'espace de discussion. Là encore, la question est ouverte.

Cette période, et donc le présent séminaire, sont consacrés à la compréhension des besoins et des contributions potentielles des États : Quels sont les besoins à satisfaire par le biais du centre virtuel ? Qu'est-ce qui pose le plus de problèmes dans le travail quotidien des NMIRF ? Comment souhaiteriez-vous y contribuer ? Le HCDH souhaite disposer d'une cartographie complète des parties prenantes, afin que tous ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire.

## Le centre virtuel de connaissances : À quoi cela pourrait-il ressembler ?

### Key Features



**Repository of Practices**



**Knowledge Platform**



**Discussion spaces**



**Training and Guidance**

Access Network-developed guidance including online training on implementing the GCM.



**Experts Database**

Find and contact migration experts worldwide for technical support.

### Connect

Become a community member:

Join the Hub

+

Join a discussion

⋯

Apply to the Experts Database

⋯

Apply to the Hub's Expert Peer Group

⋯

## EXPÉRIENCES DE MISE EN RÉSEAU DU GROUPE D'AMIS SUR LE NMIRF

**Présentateur :** M. Eduardo Pinto da Silva, Chef de la division des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères du Portugal, ancien coordinateur du groupe d'amis sur les NMIRF (2018-2021).

Le Comité national des droits de l'homme du Portugal a été créé en 2010 et a beaucoup aidé le Portugal en matière de rédaction de rapports, de mise en œuvre et de coordination interne (voir la présentation d'hier). À un moment donné, à la suite d'une proposition de la Mission permanente à Genève, il a été décidé d'utiliser notre propre expérience positive pour promouvoir le développement des NMIRF à l'ONU. C'est ainsi qu'en 2017, à Genève, nous avons pris l'initiative de créer un « Groupe d'amis ». Il existe de nombreux groupes de ce type à Genève ou à New York. Ce sont des groupes informels qui rassemblent des États partageant les mêmes idées et qui ont un objectif en commun. Celui-ci rassemble actuellement 27 États membres (qui disposent d'un NMIRF ou se sont engagés à en créer une) de toutes les régions, mais aussi des représentants de la société civile, le HCDH et des groupes de réflexion, tels que le Groupe des droits universels ou UPR-Info. Ce Groupe se réunit régulièrement à Genève. Ils étaient en ligne pendant la pandémie de COVID-19. Nous avons établi certaines pratiques que nous suivons depuis.

## Tirer parti du processus de l'EPU

L'Examen périodique universel est un mécanisme clé des Nations Unies pour promouvoir le respect universel des droits de l'homme et pour partager les bonnes pratiques et les expériences. Nous encourageons les membres du groupe d'amis à faire des recommandations pendant les travaux du groupe pour la rédaction ou le renforcement des NMIRF.

L'EPU permet également de soumettre à l'avance des questions sous forme écrite, en plus des questions et des recommandations formulées lors des sessions du groupe de travail de l'EPU. Nous avons négocié deux questions standard que nous soumettons au secrétariat de l'EPU du HCDH et qui sont soumises à tous les pays. Ces deux questions sont les suivantes :

- « L'État faisant objet d'examen pourrait-il décrire le mécanisme ou le processus national chargé de coordonner la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre de l'EPU et le suivi des progrès et de l'impact ?
- L'État faisant objet d'examen pourrait-il donner des précisions sur la collaboration de son mécanisme national avec d'autres parties prenantes, telles que les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, le pouvoir judiciaire et les parlementaires ?
- L'État faisant objet d'examen a-t-il mis en place un « mécanisme national de mise en œuvre, de rédaction de rapports et de suivi » (NMIRF) couvrant les recommandations de l'EPU, mais aussi les recommandations/observations formulées par les organes de traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et les mécanismes régionaux pertinents, qui, entre autres, regroupe tous les éléments susmentionnés, les gère dans des bases de données nationales, coordonne les actions de mise en œuvre au sein du gouvernement, surveille les progrès et l'impact, et rationalise ensuite les procédures de rapport aux Nations Unies ? Dans l'affirmative, l'État faisant objet d'examen pourrait-il partager brièvement son expérience de la création de ce mécanisme, y compris les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, ainsi que les plans ou besoins éventuels pour renforcer le NMIRF à l'avenir ? ».

Nous considérons l'EPU comme un bon moyen de promouvoir ces mécanismes. Les États faisant objet d'examen commencent leurs présentations au groupe de travail de l'EPU, précisément, en répondant aux questions soumises à l'avance, ce qui a donc un impact. Au niveau national, l'EPU attire l'attention de toutes les administrations publiques, ainsi que l'attention au niveau politique. Par conséquent, l'EPU demeure essentiel pour faire avancer l'agenda des NMIRF.

## Déclarations prononcées lors des sessions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

Notre objectif est de faire une déclaration au nom des 27 membres du Groupe d'amis au cours de l'un des débats généraux des sessions régulières du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Actuellement, il n'y a pas de débat général lors de la session de juin du Conseil, mais lors des sessions de mars ou de septembre, nous faisons toujours une déclaration, normalement au cours du débat général (point 5),

mais parfois au cours du débat général (point 3), ou au cours du dialogue avec le Haut-Commissaire, afin de sensibiliser ce dernier à l'importance de ces mécanismes.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a également adopté des résolutions relatives aux NMIRF, sous l'impulsion du Paraguay et du Brésil. Nous essayons de coordonner le soutien et la sensibilisation à ces résolutions dans le cadre des travaux du groupe d'amis, afin que tous les membres soutiennent activement les résolutions, par exemple en les coparrainant.

Telles sont, en résumé, les principales activités et expériences du Groupe d'amis.

### **Soutien international apporté par le Comité national portugais des droits de l'homme**

Nous avons également des activités de soutien fournies bilatéralement par notre Comité national des droits de l'homme à d'autres pays. C'est particulièrement le cas depuis l'étude du HCDH de 2016 sur les NMIRF, dans laquelle le Portugal constituait l'une des études de cas. Notre Comité a gagné en visibilité au niveau international et a commencé à recevoir des demandes de la part d'autres États pour partager son expérience au niveau bilatéral. La première demande a été adressée à l'Égypte, et ce, en 2016. Le président de notre commission, qui à l'époque était également secrétaire d'État, s'est rendu au Caire pour rencontrer le chef du Comité suprême permanent des droits de l'homme qui était en train d'être créé en Égypte.

En outre, dans le cadre de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), notre comité national s'est rendu au début de l'année à Malabo (Guinée équatoriale) pour dispenser des formations sur les questions relatives aux droits de l'homme et donner des conseils sur la manière de présenter des rapports et de s'engager auprès des organes de traités, des procédures spéciales et de l'EPU.

Cette année, nous avons également eu l'occasion de nous engager bilatéralement avec la Commission sur l'égalité des sexes de Serbie, qui était en visite à Lisbonne et a demandé à rencontrer la commission pour comprendre notre travail et l'importance que nous accordons à l'égalité des sexes, et une deuxième fois le mois dernier, en recevant la visite du Mécanisme national de prévention de la traite des êtres humains du Cabo Verde.

Nous organisons également des formations sur les NMIRF. Pendant la pandémie, nous avons organisé un certain nombre de formations en ligne pour les points focaux des NMIRF dans les ministères de tutelle et les pays de la CPLP.

En guise de conclusion et de regard projeté vers l'avenir, il y a beaucoup de réalisations que les NMIRF pourraient faire ensemble. C'est une bonne idée d'organiser plus régulièrement des réunions comme le présent séminaire. Nous savons tous que les INDH ont une alliance mondiale (GANHRI). Alors pourquoi ne pas organiser quelque chose de plus structuré et de plus régulier pour échanger des points de vue sur les NMIRF ?

## EXPERIENCES D'ÉCHANGES ENTRE NMIRF ORGANISES AVEC LE SOUTIEN DU GROUPE DES DROITS UNIVERSELS - NOTAMMENT AVEC LES PAYS DU PACIFIQUE

**Présentateur :** M. Louis Mason, analyste juridique et politique, Universal Rights Group

Les discussions internationales sur les NMIRF ont largement commencé avec la publication du rapport 2016 du HCDH et la création du Groupe d'amis des NMIRF à Genève. Cependant, de nombreux États avaient déjà mis en place de tels mécanismes, notamment le Paraguay en 2009, le Portugal en 2010 et le Maroc en 2011. Cette présentation complète l'histoire des développements au niveau national et des processus intergouvernementaux officiels, avec des éléments plus informels de l'énigme en partageant certaines des expériences du Groupe des droits universels. Le Groupe des droits universels (GDU) est un groupe de réflexion sur les droits de l'homme ayant des bureaux à Genève, New York, Bogota et Nairobi. Il se consacre au renforcement de la politique internationale des droits de l'homme par le biais d'un dialogue multipartite constructif et de propositions politiques basées sur la recherche sur des questions institutionnelles et thématiques relatives aux droits de l'homme.

### Origine des NMIRF

Le débat international sur les mécanismes nationaux de rédaction de rapports remonte à l'examen des organes de traités de 2011 à 2014 et, en particulier, à un rapport visionnaire publié en 2012 par Navi Pillay, alors Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Ce dernier encourageait les États à « établir ou renforcer un mécanisme national permanent de rédaction de rapports et de coordination », qui « devrait être en mesure de répondre à toutes les exigences des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, avec pour objectif de parvenir à l'efficacité, à la coordination, à la cohérence et aux synergies au niveau national ».

Le rapport propose, ensuite, d'autres nouveaux concepts et idées importants pour promouvoir le suivi national, notamment le fait de relier les « MNPIC » à la nouvelle (à l'époque) base de données de l'Index universel des droits de l'homme (qui rassemble toutes les recommandations de chacun des trois mécanismes des droits de l'homme). Il propose également de regrouper les recommandations de tous les mécanismes des droits de l'homme, d'un point de vue thématique et/ou opérationnel), d'identifier les acteurs pertinents (par ex, les ministères de tutelle) responsables du suivi des recommandations des Nations Unies en matière de droits de l'homme (c'est-à-dire les points focaux) et de conduire des « consultations périodiques avec les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les acteurs de la société civile, afin de coopérer aux processus de rédaction de rapports et de mise en œuvre ».

En 2015, le GDU a organisé, avec la Norvège et la Suisse, le Dialogue de Glion sur les droits de l'homme (Glion II), une retraite pour les hauts responsables politiques internationaux en matière de droits de l'homme, sur le thème « Le Conseil des droits de l'homme à 10 ans : améliorer la pertinence, renforcer l'impact ». L'un des points importants de ces discussions réside dans les défis considérables posés par la rédaction de rapports dans les délais impartis et étroitement liés, bien que peut-

être subsidiaires à l'époque, à la mise en œuvre effective du nombre considérable de recommandations. En effet, les États reçoivent généralement plus de 1 000 recommandations. En particulier, de nombreuses petites délégations, notamment les petits États insulaires en développement du Pacifique, ont fait part de leurs difficultés considérables en matière de capacités et ont demandé à plusieurs reprises un soutien au renforcement des capacités.

Par conséquent, la Norvège, la Suisse et le GDU se sont à nouveau concentrés sur le thème de Glion III, à savoir ce que Kofi Annan a appelé le déficit de mise en œuvre et les stratégies visant à renforcer les capacités des États en matière de mise en œuvre et de rédaction de rapports. Au cours de ces discussions, un point central du débat a porté sur le terme inventé par le HCDH de NMRF (mécanismes nationaux de rédaction de rapports et de suivi) et de nombreux États ont souligné la nécessité de se concentrer également sur la fonction de mise en œuvre de ces mécanismes. C'est ainsi qu'est né l'acronyme NMIRF, en ajoutant un « i » pour la mise en œuvre.

### **Principes et technologies pour les NMIRF ?**

Glion III a également été l'une des premières tentatives d'identification de normes ou de principes communs pour les NMIRF, afin de compléter les principes généraux identifiés par le HCDH dans ce que nous appelons aujourd'hui les quatre capacités des mécanismes nationaux, à savoir l'engagement, la coordination, la consultation et la gestion de l'information. L'objectif consistait à la fois de contribuer à définir la nature et le fonctionnement de ces mécanismes et, à terme, à aider un plus grand nombre d'États à les mettre en place, sur la base de l'expérience acquise grâce aux principes de Paris de 1993, qui ont contribué à guider la mise en place des INDH, sans exclure l'échange de bonnes pratiques et la compréhension contextuelle des besoins et des réalités spécifiques des États.

Au cours de ces discussions, alors que de nombreux États ont répété qu'il n'existait pas de formule unique pour les mécanismes nationaux de mise en œuvre et de rédaction de rapports, d'autres ont souligné que les NMIRF efficaces [...] semblaient présenter certaines caractéristiques communes. Par exemple, ils ont tendance à : être de nature permanente, être établis avec un soutien politique de haut niveau, avoir une approche globale - couvrant tous les mécanismes régionaux et de l'ONU, recevoir et coordonner la mise en œuvre/le rapport de toutes les recommandations de chacun de ces mécanismes (qui sont généralement regroupés par thème et objectif opérationnel), avoir la capacité de suivre les progrès de la mise en œuvre, travailler de manière transparente (vis-à-vis du grand public) et être inclusifs par nature - ouverts à « toutes les parties prenantes nationales concernées [...], y compris les parlements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, le pouvoir judiciaire et les bureaux nationaux de statistiques ».

Le rapport final de ce dialogue a également reconnu la valeur du développement de « systèmes de coordination et de rapport basés sur les technologies de l'information et centrés sur une base de données unique, qui intègrent et regroupent automatiquement les recommandations de l'EPU, des organes de traités et des procédures spéciales, rassemblent des informations sur les progrès de la mise en œuvre, et permettent de rationaliser les rapports nationaux aux organes internationaux ».

## Expériences dans la région du Pacifique

En 2017, le GDU a décidé de signer un protocole d'accord avec le fonds fiduciaire Impact Open Source Software (OSS), afin de développer un logiciel gratuit de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme basé sur les besoins des États. Ce protocole d'accord a permis d'organiser une série de consultations pour comprendre les besoins particuliers des pays insulaires du Pacifique et de collaborer avec les ingénieurs logiciels de l'OSS Trust Fund pour développer Impact OSS.

Au cours de ces consultations et expériences avec les premières versions du logiciel de suivi, il est apparu clairement que la technologie elle-même n'était pas une panacée et qu'il fallait davantage d'orientations sur les processus de coordination des États pour saisir les informations, suivre la mise en œuvre et extraire des informations pour produire des rapports. À l'époque, l'idée que ce logiciel pourrait être utilisé pour générer automatiquement des rapports en cliquant sur un bouton a suscité beaucoup d'enthousiasme. Malheureusement, ce logiciel n'a jamais vu le jour, mais qui sait ce que l'avenir nous réserve avec les progrès de l'IA.

Dans ce contexte, en avril 2019, les Fidji (soutenues par le Royaume-Uni, l'équipe régionale de ressources en matière de droits de la Communauté du Pacifique et le GDU) ont organisé une toute première consultation régionale sur les NMIRF, pour les États insulaires du Pacifique. À la suite de cette réunion, les États du Pacifique ont négocié et adopté les « Principes de pratique du Pacifique » sur les NMIRF (voir encadré ci-dessous), lancés quelques mois plus tard (le 3 juillet) lors d'un événement parallèle du Conseil organisé par la mission permanente de l'Australie. Ces principes, approuvés par Fidji, les États fédérés de Micronésie, Kiribati, la République des Îles Marshall, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Vanuatu, visent à « contribuer à la conversation mondiale sur la mise en œuvre effective des obligations en matière de droits de l'homme et des engagements en matière de développement ».

Le GDU espère que ces efforts régionaux, visant à élaborer des principes pour une mise en œuvre efficace des droits de l'homme et des systèmes de rapport, pourront être reproduits pour compléter, mais certainement pas remplacer, l'échange tout aussi important de bonnes pratiques et les exercices bilatéraux et multilatéraux de renforcement des capacités centrés sur les réalités contextuelles des différents États. L'objectif ultime est de faciliter la négociation d'un consensus international sur des principes universels pour les NMIRF, qui peuvent aider à orienter les stratégies de renforcement des capacités autour d'un modèle de meilleures pratiques. Pour faciliter ce processus, le GDU, l'Université de Bristol et le Bingham Centre for the Rule of Law et le cabinet Freshfields publieront, en 2023, un rapport analysant les forces et les faiblesses des différents modèles sur la base d'une enquête menée auprès de 60 États et présentant des études de cas de bonnes pratiques. L'essentiel est que l'analyse soit constructive et sans jugement, basée sur les réalités objectives de l'expérience des États avec leurs mécanismes.

### Principes de pratique des NMIRF dans le Pacifique (2020)

Ils reposent sur trois grands principes et plusieurs sous-clauses :

1. Il n'existe pas d'approche unique pour les NMIRF ;
2. Les NMIRF devraient être permanents et établis par l'exécutif ou le législatif ; et
3. Les NMIRF doivent être dotés d'une structure, d'un mandat et de ressources leur permettant de coordonner et de suivre efficacement la mise en œuvre nationale des droits de l'homme et d'autres cadres qui se recoupent.

Sept sous-clauses contribuent à l'élaboration du troisième principe (ci-dessus). Il s'agit notamment d'orientations destinées aux États sur les points suivants

- La composition efficace des NMIRF (par exemple, la participation des ministères et des agences gouvernementales, des organes statutaires, des parlementaires, du pouvoir judiciaire, de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme, des chefs/groupes traditionnels et religieux, des bureaux nationaux de statistiques et du secteur privé) ;
- Le mandat idéal d'un NMIRF, y compris une liste de responsabilités telles que : la réception, le regroupement, la planification, le suivi et la gestion centralisée de toutes les recommandations en matière des droits de l'homme, la collecte centralisée des données et la gestion des informations afin de suivre en permanence les progrès et d'identifier les lacunes dans la mise en œuvre, la convocation régulière de tous les acteurs nationaux chargés de la mise en œuvre, la mise à disposition du public de toutes les recommandations, des rapports antérieurs et de l'état d'avancement de la mise en œuvre dans les principales langues nationales, la rédaction de rapports réguliers à l'intention du parlement et des consultations publiques sur tous les projets de rapports et de plans de mise en œuvre.
- Comment relier la mise en œuvre des droits de l'homme à la mise en œuvre des ODD et à la rédaction de rapports ;
- L'utilisation de la technologie pour faciliter les objectifs et les fonctions des NMIRF et pour simplifier les rapports ;
- Méthodes de travail - y compris le mandat ;
- Soutien du secrétariat – « un secrétariat devrait être établi et inscrit dans le mandat » ; et
- Ressources – « Le gouvernement doit fournir aux NMIRF des ressources adéquates pour qu'ils puissent remplir leur mandat ».

Plus d'informations sur : [https://hrsd.spc.int/sites/default/files/2021-07/Pacific%20Principles%20of%20Practice\\_0.pdf](https://hrsd.spc.int/sites/default/files/2021-07/Pacific%20Principles%20of%20Practice_0.pdf)

## PLENIERE

# LES LEÇONS TIRÉES D'AUTRES EXPÉRIENCES DU RÉSEAUTAGE DES POINTS FOCaux GOUVERNEMENTAUX EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

**Modérateur :** M. Sébastien Lorion, Conseiller principal, Institut danois des droits de l'homme

L'une des questions posées aux CNRI lors du séminaire portait sur leur volonté de consolider les interactions entre pairs et, le cas échéant, sur les modalités de cette consolidation. Une option pourrait être la création d'un réseau plus ou moins formel. Afin de susciter des idées, ce panel a pour but de présenter les expériences et les leçons de deux réseaux existants, ayant trait aux droits de l'homme, et qui contrairement aux NMIRF, ont une orientation thématique plutôt qu'une orientation globale. Il s'agit du réseau mondial des points focaux pour la responsabilité de protéger (R2P) et du réseau des points de contact nationaux sur la conduite responsable des entreprises (CRE). Ces réseaux existent depuis des années et ont développé des pratiques qui peuvent être une source d'inspiration pour les CNRIM, s'ils décident de s'organiser en réseau international.

Deux intervenants ayant une connaissance directe du fonctionnement de ces réseaux ont participé au panel. Ils ont été invités à répondre à deux questions : Comment les deux réseaux sont-ils organisés et quelles sont leurs activités ? Quelle est la valeur ajoutée de ces réseaux, mais aussi les défis auxquels les réseaux sont moins à même de contribuer ?



## LE RÉSEAU MONDIAL DES POINTS FOCaux R2P

**Présentateur :** M. Martin Mennecke, professeur associé à l'Université du Danemark du Sud et conseiller académique auprès du point focal danois pour la responsabilité de protéger au ministère des affaires étrangères.

### Responsabilité de protéger (R2P)

La responsabilité de protéger (R2P) est une norme adoptée en 2005 par la résolution A/RES/60/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle repose sur trois piliers. Selon le premier pilier de la R2P, l'État a la responsabilité de protéger sa population contre quatre atrocités spécifiques : le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le nettoyage ethnique. Le deuxième pilier de la responsabilité de protéger stipule qu'il incombe aux États ont la responsabilité de s'entraider à cet égard en s'encourageant et en s'aidant, et ce, par exemple en renforçant leurs capacités. Selon le troisième pilier, si l'État en question ne protège manifestement pas sa population, la communauté internationale a la responsabilité d'intervenir pour la protéger. Les actions comprennent des sanctions, un renvoi de la situation à la Cour pénale internationale, ou peuvent finalement conduire à une intervention militaire si le Conseil de sécurité des Nations Unies l'autorise.

### Points focaux de la R2P

En 2010, plusieurs États, sous la conduite du Danemark et du Ghana, conjointement avec le Centre mondial pour la R2P, une organisation clé de la société civile, ont convenu que la norme de la R2P avait besoin d'un nouveau mécanisme spécial pour faire avancer sa mise en œuvre, à savoir des hauts fonctionnaires individuels qui agiraient en tant que points focaux gouvernementaux pour la R2P. Cette étape n'a pas été inscrite dans un nouvel instrument juridiquement contraignant, mais a été présentée aux gouvernements intéressés, qui ont inclus l'idée des points focaux dans un résumé informel de la réunion. Souvent basés dans les ministères des affaires étrangères, les points focaux pour la R2P facilitent et catalysent le travail des gouvernements sur la R2P.

Soixante et un États et deux organisations régionales, l'Union européenne et l'Organisation des États américains, ont désigné un fonctionnaire pour agir en tant que point focal de la responsabilité de protéger. Les points focaux et leur réseau mondial sont le seul mécanisme de mise en œuvre explicitement mentionné dans les rapports pertinents des Nations Unies. Le secrétaire général des Nations Unies a appelé les gouvernements à désigner un point focal pour la responsabilité de protéger et les membres du réseau encouragent régulièrement d'autres États à se joindre à l'initiative.

### Réseau mondial de points focaux pour la responsabilité de protéger

Les points focaux de la R2P forment ensemble le Réseau mondial des points focaux de la R2P. Depuis 2010, ce réseau informel se réunit chaque année dans la capitale d'un État pour discuter du rôle des points focaux et échanger des bonnes pratiques. Au départ, les réunions se sont concentrées sur les liens entre la R2P et d'autres domaines de travail, par exemple la R2P et le renforcement des capacités ou la R2P,

les droits de l'homme et le secteur des entreprises. Progressivement, les ordres du jour des réunions ont évolué, passant de ces discussions génériques et thématiques à un accent plus marqué sur le travail réel des points focaux de la responsabilité de protéger. Ce travail a notamment consisté à partager des exemples sur la manière dont les points focaux pouvaient travailler avec les acteurs de la sécurité sur des formations à la responsabilité de protéger et la manière dont ils pouvaient coopérer au niveau international pour traiter des situations nationales spécifiques, ou mettre en œuvre la responsabilité de protéger dans les organes de l'ONU.

Le Centre mondial assure la gestion du secrétariat du réseau mondial pour la responsabilité de protéger. Depuis le début de l'initiative des points focaux pour la R2P, cette OSC a joué un rôle déterminant dans sa réussite - en tant que secrétariat, en préconisant aux États de nommer un point focal pour la R2P, en informant les points focaux pour la R2P des développements pertinents ou en coorganisant les rassemblements annuels des points focaux pour la R2P. En outre, un groupe de pilotage du réseau mondial a été créé en mars 2019 pour renforcer le réseau mondial en entreprenant des activités pertinentes lors des réunions annuelles et entre celles-ci. Le groupe directeur est composé de plusieurs points focaux de la R2P et du secrétariat.

### **Activités du réseau mondial**

Les réunions annuelles, qui mettent l'accent sur les études de cas et les ateliers, constituent la principale activité du réseau mondial. Au cours de ces réunions annuelles, les points focaux pour la responsabilité de protéger discutent de leur rôle au sein de leur gouvernement et des moyens concrets de prévenir les atrocités de masse et de protéger les populations vulnérables. La réunion annuelle est l'occasion de partager les meilleures pratiques et de renforcer les liens entre les membres.

Outre les réunions annuelles, le réseau mondial organise également des séminaires en ligne et des [réunions régionales](#) occasionnelles. Il a également organisé des rassemblements informels annuels en marge de l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. Par ailleurs, en 2019, le Réseau mondial et son Secrétariat ont produit un manuel pour les points focaux de la R2P. Il présente aux nouveaux points focaux leur rôle et traduit la norme de la R2P en actions concrètes qu'un point focal pourrait entreprendre.

Enfin, les membres du Réseau mondial des points focaux de la R2P ont commencé à percevoir leur groupe comme un collectif pouvant produire des résultats communs. En mai 2019, à l'initiative du nouveau groupe directeur, plus de 50 membres du réseau ont écrit une lettre au Secrétaire général des Nations Unies, demandant comment le Secrétariat de l'ONU cherchait à intégrer une optique de la R2P dans son travail de prévention. L'année suivante, en mai 2020, les membres du réseau ont publié une déclaration à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Seconde Guerre mondiale pour mettre en évidence les nouveaux risques d'atrocités apparaissant dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cependant, le Réseau mondial ne prend aucune mesure spécifique à un pays.

### **Réflexions sur la valeur ajoutée du réseau mondial**

Le réseau mondial s'est avéré important, car il a fourni aux gouvernements un espace pour discuter et développer la signification concrète de la responsabilité de protéger entre pairs, ce qui a permis de fournir des conseils sur sa mise en œuvre. Cette approche permet d'accroître l'appropriation et l'internalisation de la responsabilité de protéger, ce qui est essentiel pour la consolider en tant que norme. Le réseau crée également une communauté internationale, ce qui rend moins probable l'abolition du poste au niveau national. Le réseau mondial a également permis d'identifier les États désireux d'agir dans le même sens et de les encourager à désigner un point focal là où il n'y en a pas.

La création d'un espace sûr et propice à l'échange est essentielle et dépend en partie des modalités de l'échange. Par exemple, il n'y a pas de déclarations ou de discussions politiques lors des réunions des points focaux. Il n'y a pas non plus, ou très peu, de sujets de discussion. L'accent est mis sur les échanges informels, la pratique, l'apprentissage entre pairs et le partage. Cela permet de démystifier la R2P (il ne s'agit pas uniquement d'interventions militaires) et d'orienter les points focaux vers des questions plus pratiques (il ne s'agit pas seulement de politique, mais surtout d'une série d'actions tangibles que nous pouvons entreprendre).

Le réseau mondial a également facilité la création de nouveaux liens entre les capitales. Le secrétariat facilite, entre autres, les « appels mondiaux » afin d'encourager la communication directe (en ligne) entre les points focaux sur la responsabilité de protéger dans différents pays en dehors des réunions annuelles. Certains points focaux de la responsabilité de protéger travaillent désormais en collaboration sur des activités de plaidoyer communes, des projets de renforcement des capacités dans les pays membres, des ateliers et des formations. Sans le réseau mondial, les points focaux n'auraient pas nécessairement 1) les contacts, 2) la terminologie commune et 3) la réflexion commune sur ces questions. Ceci aide indirectement les points focaux à aborder ensemble des questions politiques concrètes.

Le soutien d'un secrétariat solide est essentiel pour un tel réseau. Tous les points focaux de la R2P sont conscients que la mémoire institutionnelle est essentielle. Ce point est évident dans le travail des hôtes des réunions annuelles organisées au sein du réseau.

### **Réflexions sur les défis rencontrés par le réseau mondial**

Il existe encore plusieurs limites qui pourraient être abordées. Tout d'abord, l'inconvénient de la réunion annuelle est que les points focaux risquent de limiter leurs activités en tant que points focaux pour la R2P à cette réunion annuelle. Le réseau devrait-il impliquer un sens de la responsabilité afin que les points focaux montrent quelque chose en retour pour leur participation à la réunion annuelle ? Il est également important de se demander si les personnes désignées comme points focaux pour la R2P disposent du temps et du soutien institutionnel nécessaires pour mener des activités pertinentes en dehors de la réunion annuelle. Il n'y a pas de responsabilité au sein du réseau mondial, notamment pas de rapports publics sur les actions des points focaux.

Une deuxième question concerne l'ancrage institutionnel des points focaux de la R2P, qui sont généralement placés dans les ministères des affaires étrangères. Ces points focaux peuvent naturellement être enclins à considérer la responsabilité de protéger comme une question relevant des Nations Unies, ce qui détourne inévitablement l'attention du premier pilier de la responsabilité de protéger, qui se concentre sur la responsabilité du pays de protéger sa propre population contre les crimes d'atrocité. Si un point focal de la R2P, basé au ministère des affaires étrangères, cherche à s'engager dans les questions du premier pilier il se heurtera rapidement à des questions de compétence. La raison est que d'autres ministères de tutelle et des agences gouvernementales nationales pourraient s'opposer à ce que le ministère des affaires étrangères soulève des questions concernant la protection de la population à l'intérieur du pays. Ainsi, le défi consiste à faire en sorte que les points focaux de la responsabilité de protéger ne soient pas seulement chargés de rédiger des interventions auprès l'ONU, mais qu'ils réfléchissent également à ce que cela signifie dans leur pays.

Troisièmement, les ressources des points focaux de la responsabilité de protéger et du secrétariat de leur réseau mondial sont limitées. Dans l'état actuel des choses, les ressources du secrétariat du réseau mondial ne sont pas suffisantes. Cette question constitue un défi permanent et représente le talon d'Achille du réseau mondial. Aucune cotisation ne contribue au fonctionnement du réseau. Quelques pays ont conclu des accords bilatéraux avec le Centre mondial, qui sert de secrétariat au réseau. En outre, pour la réunion annuelle, l'hôte conjoint met généralement de l'argent de côté pour organiser la réunion et éventuellement aider certains points focaux de la responsabilité de protéger des pays du Sud à y participer.

Quatrièmement, il y a des problèmes de rotation et de maintien de l'expertise parmi les points focaux de la R2P. Alors que le Centre mondial a assuré la continuité et accumulé de l'expérience, les points focaux de la responsabilité de protéger ont été remplacés régulièrement, car les ministères des affaires étrangères suivent en particulier un système de rotation du personnel.

Cinquièmement, il s'agit d'un réseau très diversifié. Les capacités des points focaux sont très différentes en termes de ce qu'ils peuvent mobiliser dans leurs systèmes respectifs et de la mesure dans laquelle leur gouvernement travaille sur la R2P. Alors que les « hauts fonctionnaires » avec quelques assistants juniors constituent le point de départ idéal pour un point focal efficace, certains d'entre eux sont plutôt juniors.



### Pour plus d'informations

Bureau des Nations Unies pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger avec ses deux conseillers spéciaux : <https://www.un.org/en/genocideprevention/>

Centre mondial pour la responsabilité de protéger : <https://www.globalr2p.org/the-global-network-of-r2p-focal-points/>

Article : Martin Mennecke, "Never Again ? The Role of the Global Network of R2P Focal Points in Preventing Atrocity Crimes", Netherlands Quarterly of Human Rights, 39(2), 161-181. (Version en libre accès : <https://portal.findresearcher.sdu.dk/en/publications/never-again-the-role-of-the-global-network-of-r2p-focal-points-in>)

## LE RÉSEAU DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX POUR UNE CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES

**Présentateur :** Mme Lena Diesing, analyste politique au Centre pour la conduite responsable des entreprises de l'OCDE, qui se concentre sur les politiques gouvernementales visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises.

### Conduite responsable des entreprises

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale au sein de laquelle les gouvernements travaillent ensemble pour résoudre des problèmes communs, élaborer des normes mondiales, partager leurs expériences et identifier les meilleures pratiques afin de promouvoir de meilleures politiques pour de meilleures vies.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales opérant dans ou à partir des pays adhérents. Ils fournissent des principes et des normes non contraignants pour une conduite responsable des entreprises dans un contexte mondial, en accord avec les lois applicables et les normes internationalement reconnues. Les Principes directeurs constituent le seul code complet de conduite responsable des entreprises, qui ait fait l'objet d'un accord multilatéral, et que les gouvernements se sont engagés à promouvoir.

La révision de 2011 des Principes directeurs de l'OCDE a ajouté un chapitre sur les droits de l'homme aligné sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les Principes directeurs sont également alignés sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail.

## Points de contact nationaux pour une conduite responsable des entreprises (PCN)

Les points de contact nationaux pour une conduite responsable des entreprises (PCN) sont des agences établies par les gouvernements. Leur mandat est double : promouvoir les [principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#) et les orientations connexes en matière de diligence raisonnable, et traiter les cas (appelés « circonstances spécifiques ») en tant que mécanisme de réclamation non judiciaire. À ce jour, 51 gouvernements disposent d'un PCN pour la conduite responsable des entreprises.

Dans le cadre de leur rôle de promotion, les PCN produisent du matériel d'information, organisent des formations et des ateliers et des événements. Ils œuvrent également à favoriser la cohérence des politiques, c'est-à-dire de faire en sorte que les Principes directeurs soient pris en compte et soutenus par les développements pertinents de la politique intérieure. Dans le cadre de leur rôle correctif, les PCN traitent des « cas spécifiques ». Depuis 2000, les PCN ont reçu plus de 620 circonstances spécifiques relatives aux activités d'entreprises dans plus de 100 pays et territoires, concernant les différents domaines couverts par les Principes directeurs de l'OCDE. Suite à la révision de 2011, il y a eu une augmentation significative des plaintes relatives aux droits de l'homme. Les Principes directeurs des Nations Unies reconnaissent en outre le potentiel des PCN à fournir un accès à des voies de recours pour les violations des droits de l'homme liées aux entreprises.

Bien que l'adhésion aux Principes directeurs de l'OCDE soit volontaire, tous les pays qui y adhèrent ont l'obligation de mettre en place un PCN et de parvenir à une « équivalence fonctionnelle », ce qui signifie que si les gouvernements disposent d'une certaine souplesse quant à l'organisation de leur PCN, tous les PCN doivent fonctionner avec un degré d'efficacité équivalent. L'Annexe des Principes directeurs (appelée « Lignes directrices de procédure ») définit le mandat des PCN et leur mode de fonctionnement. De même, elle fournit aux PCN un document de référence qui énonce les critères selon lesquels les PCN doivent fonctionner, détaille la manière dont les activités et les fonctions des PCN doivent être exécutées et énonce les principes de procédure régissant le mécanisme non judiciaire de règlement des griefs. En règle générale, les PCN doivent fonctionner conformément aux critères fondamentaux de visibilité, d'accessibilité, de transparence et de responsabilité. Ils doivent traiter les cas spécifiques de manière impartiale, prévisible, équitable et compatible avec les Principes directeurs. Ils peuvent demander au Comité de l'investissement de l'OCDE de clarifier l'interprétation des Principes directeurs et doivent également rendre compte de leurs activités chaque année à ce Comité.

### Réseau des PCN

Les principes directeurs de l'OCDE eux-mêmes prévoient que les PCN se réunissent régulièrement pour partager leurs expériences et que les PCN de différents pays coopèrent en cas de besoin. Les PCN se sont réunis pour la première fois en 2001 et le réseau des PCN se réunit désormais deux fois par an (en juin et en novembre). Il s'agit d'un réseau d'apprentissage par les pairs, soutenu par le Secrétariat de l'OCDE. Le rôle de ce dernier est très important : il gère et dirige le réseau. Il joue un rôle important dans l'organisation des réunions, qui ont généralement lieu à Paris. Il propose l'ordre du jour des réunions.

Les réunions du réseau des PCN et les autres activités de renforcement des capacités organisées par le Secrétariat de l'OCDE visent à soutenir les engagements des pays concernant la performance et l'organisation de leurs PCN, à consolider les réalisations du réseau des PCN et à relever les défis. À cet égard, les programmes à long terme ont été consignés dans trois « Plans d'action pour le renforcement des Points de contact nationaux » successifs, respectivement pour 2016-2018, 2019-2021 et [2022-2024](#). Les plans d'action identifient plusieurs activités à mener par le réseau des PCN avec le soutien du Secrétariat, organisées en différents piliers représentant des objectifs primordiaux à atteindre par les PCN. Le plan d'action actuel se concentre sur les objectifs suivants :

- Visibilité, engagement des parties prenantes et confiance
- Traitement efficace et efficient des cas particuliers
- Accès à l'expertise du réseau
- Examen par les pairs de l'ensemble du réseau.

En tant qu'action transversale visant à aider les PCN à renforcer leurs capacités, le plan d'action soutiendra la création et le renforcement de **réseaux régionaux de PCN**. Ces réseaux permettront aux PCN d'une même région d'aborder ensemble des questions d'intérêt commun et de s'entraider en cas de besoin.

Lors de ses réunions et de ses activités, le réseau des PCN se penche généralement sur 1) le fond : toute question relative aux normes et à la conduite responsable des entreprises ; 2) la procédure de mise en œuvre de ces normes, par exemple la manière de traiter des cas spécifiques ; et 3) les performances des PCN et de leur réseau : notamment les questions relatives à la mise en place des institutions, à la conduite des examens par les pairs et aux plans d'action.

### **Examens volontaires par les pairs des PCN**

Les examens par les pairs sont le principal mécanisme par lequel les PCN peuvent évaluer leurs performances et recevoir des recommandations pour progresser vers l'équivalence fonctionnelle. Les examens par les pairs se sont révélés être le principal levier de changement en ce qui concerne les dispositions institutionnelles et les ressources de chaque PCN. Les PCN signalent que les examens par les pairs constituent une excellente occasion d'améliorer le profil et la visibilité du PCN au sein du gouvernement et auprès des parties prenantes. En juin 2017, dans le cadre de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel, les PCN se sont engagés à ce que tous les PCN fassent l'objet d'un examen par les pairs d'ici 2023.

Les objectifs des examens par les pairs des PCN sont les suivants : identifier les points forts du PCN et les possibilités d'amélioration sur la base des éléments suivants :

- les lignes directrices de l'OCDE (orientations de procédure)
- les critères essentiels de l'équivalence fonctionnelle
- les principes directeurs pour le traitement des cas spécifiques
- recommander des moyens d'améliorer les performances du PCN
- servir d'outil d'apprentissage pour les PCN examinés et participants.

Les examens par les pairs sont un exercice mené par 2 à 4 PCN, qui évaluent un PCN spécifique avec le soutien du Secrétariat. Les examens par les pairs donnent lieu à un

rapport public contenant les conclusions et les recommandations de cette évaluation, que le groupe de travail de l'OCDE discute par rapport à la conduite responsable des entreprises, c'est-à-dire l'organe rassemblant tous les pays adhérant aux Principes directeurs. Les examens par les pairs constituent une opportunité d'apprentissage plutôt qu'une mesure de responsabilité stricte. Grâce aux examens par les pairs, les PCN ont considérablement amélioré leurs performances. De même, grâce aux examens par les pairs, les PCN peuvent bénéficier d'une plus grande visibilité auprès des parties prenantes et d'autres secteurs du gouvernement. Le soutien politique qui en résulte peut contribuer à accroître les capacités, les effectifs, le financement et les activités des PCN. Toutefois, cela n'est possible que parce que les Principes directeurs de l'OCDE et d'autres documents d'appui établissent des lignes directrices procédurales claires sur la manière dont les PCN devraient travailler. En effet, ces lignes directrices constituent la base des examens par les pairs. En ce sens, les examens peuvent être transparents et comparables. La procédure d'examen par les pairs est décrite dans le [«Core Template for Voluntary NCP Peer Reviews» \(Modèle de base pour les examens volontaires par les pairs des PCN\)](#).

### **Réflexions sur les possibilités et les limites du réseau des PCN**

Les opportunités créées par le réseau des PCN l'emportent largement par rapport à ses limites. Les principales limites résident dans le fait que les échanges sont non contraignants et volontaires et qu'il existe une grande diversité de structures et de pratiques institutionnelles. Toutefois, ces limites sont également à l'origine des opportunités offertes par le réseau.

Le réseau a 1) créé un espace d'échange avec les parties prenantes (les entreprises, les syndicats, les OSC et d'autres parties prenantes étant régulièrement invités à échanger avec les PCN) ; 2) permis de partager une pléthore de bonnes pratiques diverses ; et 3) créé un espace pour faire progresser l'équivalence fonctionnelle et améliorer les performances.

Les PCN peuvent échanger lors des réunions qui ont lieu deux fois par an, mais aussi entre les réunions. Il est à noter que le Secrétariat a créé un intranet où les PCN peuvent partager leurs questions en temps réel. Chaque fois que les PCN discutent d'une question, le Secrétariat tâche d'obtenir un résultat tangible, tel qu'un document final, un document d'orientation, des outils, etc., afin que les échanges ne se limitent pas à des discussions mais aboutissent à quelque chose de concret qui perdure. Par exemple, il existe désormais des modèles et des documents d'orientation concernant les mesures procédurales que les PCN doivent prendre pour traiter des cas spécifiques. À ce titre, l'OCDE a publié des manuels pour aider les PCN dans leur travail sur leur mandat de promotion vis-à-vis de leurs partenaires nationaux. Au sein du réseau des PCN, il est également possible d'établir et de mettre en œuvre des opportunités de formation, et ce, étant donné que le réseau des PCN joue un rôle clé dans la gestion de ces processus.

Pour toutes les informations, ressources et résultats concernant les PCN et le réseau, voir :



Home	MNE Guidelines	Due Diligence	National Contact Points	Global Forum	Resources	Global Partnerships
------	----------------	---------------	-------------------------	--------------	-----------	---------------------

What are National Contact Points for Responsible Business Conduct ?

All 50 governments adhering to the OECD Guidelines have the legal obligation to set up an NCP with the role of 'furthering the effectiveness of the Guidelines'. Over time, NCPs' role and scope have evolved: when they were established in 1984, NCPs were primarily responsible for promoting the Guidelines and responding to enquiries. In 2000, NCPs were given the role of fostering solutions in relation to issues emerging from the implementation of the Guidelines by companies. They have embraced this role, establishing themselves firmly as remedy mechanisms and offering a unique dialogue platform.

Today, NCPs make up a network and a community of practitioners, dealing with a wide array of impacts involving companies either through their operations or their supply chains. To deliver on this broad mandate, governments have the flexibility to organise their NCP in the form and structure they deem most appropriate. While there is no prescribed model, NCPs must operate in accordance with a number of 'core criteria', namely visibility, accessibility, transparency and accountability. In addition, NCPs must handle cases in a way that is impartial, predictable, equitable and compatible with the Guidelines.

Find out more about [NCPs' structures and activities](#)

Listen to the podcast on [the role of NCPs](#)



The year 2020 marked the 20th anniversary of the mandate to NCPs for RBC to act as grievance mechanisms under the OECD Guidelines.

The report *Providing access to remedy - 20 years and the road ahead* takes stock of NCPs' contribution to access to remedy for RBC impacts over that period.

[Find out more about this important milestone!](#)

**NCPs FOR RESPONSIBLE BUSINESS CONDUCT**

National Contact Points (NCPs) are agencies established by governments. They promote the OECD Guidelines for Multinational Enterprises and related due diligence guidance, and handle cases - "specific instances" - as a non-judicial grievance mechanism. 50 governments have an NCP for RBC.

- UNIQUE MECHANISM**: NCPs for RBC are the only internationally recognised non-judicial grievance mechanism for RBC. NCPs can handle cases involving companies operating in & from their territory.
- THEMES**: Since 2011 the 3 most prevalent themes were:
  - Human rights (58%)
  - General policies of the Guidelines (31%)
  - Employment & industrial relations (39%)
- SUBMITTERS**: Since 2011 the primary submitters of cases to NCPs have been:
  - NGOs (40%)
  - Trade Unions (26%)
  - Individuals (25%)
- RESULTS**: Since 2011, 42% of concluded cases by NCPs resulted in agreement and 31% of all concluded cases have resulted in a company policy change.
- GLOBAL COVERAGE**: 50 Guidelines adherent countries account for over 70% of global FDI, which highlights the global reach of NCPs. Since 2000 NCPs have handled over 500 cases in over 100 countries and territories.



## PLENIERE

# POINTS DE VUE ET SUGGESTIONS SUR LES MODALITES DE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ET DE LA MISE EN RESEAU ENTRE LES NMIRF

**Les échanges et discussions de synthèse des jours 1 et 2 ont été modérés par :** M. Abdelkarim Boujradi (Secrétaire général de la Délégation interministérielle aux droits de l'homme du Royaume du Maroc) et Mme Marie-Eve Boyer-Friedrich (Chargée des droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).

Tout au long du séminaire, et en particulier lors des échanges en séance plénière concluant les deux journées du séminaire, les participants ont été invités à réfléchir à l'objectif principal du séminaire, à savoir la pertinence potentielle et les modalités possibles de développement d'une coopération et de réseautages futurs entre les NMIRF. La session finale visait à recueillir les réactions, les points de vue et les suggestions des participants afin d'évaluer les besoins et les étapes futures et de préparer la déclaration finale du séminaire. Elle s'est appuyée sur les panels de la matinée présentant des options de coopération/réseau et des initiatives visant à créer des outils de soutien aux NMIRF.

Plus précisément, les participants ont été invités à :

1. définir des thèmes qui nécessitent un partage d'expériences,
2. identifier les activités de suivi à court et moyen terme,
3. discuter des modalités à privilégier pour structurer la coopération ou la mise en réseau, et
4. définir les attentes et proposer des contributions à la plateforme virtuelle de partage des connaissances du HCDH.

Cette section du rapport est basée sur les interventions faites au cours de ces discussions finales, mais reprend également les points de vue exprimés occasionnellement sur ces questions au cours d'autres sessions du séminaire, dans un souci de cohérence.

## INTERVENTIONS DES ÉTATS

Le représentant du **Burkina Faso a souligné que les** NMIRF devraient être soutenus et dotés d'outils pour mieux atteindre et activer d'autres acteurs nationaux. Le premier groupe d'acteurs clés est constitué par les ministères de tutelle. Le NMIRF du Burkina Faso s'appuie sur les points focaux des ministères de tutelle. Cependant, ces exemples sont soumis à une forte rotation. Les outils de renforcement des capacités devraient cibler les points focaux des NMIRF dans les ministères de tutelle, car ceux-ci ont du mal à les sensibiliser et à les impliquer dans leurs rôles en matière de rapports et de suivi. Les points focaux des ministères de tutelle ne peuvent agir seuls, car il est également nécessaire de sensibiliser les hauts responsables administratifs et politiques des ministères de tutelle. Ensuite, les NMIRF sensibilisent également la population générale aux droits et à la poursuite de la jouissance des droits. Enfin, le

NMIRF du Burkina Faso a ressenti le besoin d'impliquer le Conseil supérieur de la magistrature et l'Ordre des avocats dans son travail, car il s'est avéré difficile d'obtenir des informations sur les décisions de justice pertinentes. La collecte de données dans le domaine judiciaire s'est avérée difficile.

Néanmoins, au-delà de cela, le droit international des droits de l'homme doit être dûment reflété dans les procédures judiciaires. Jusqu'à présent, les juges et les avocats maîtrisent mieux la législation nationale. Il est nécessaire que le droit international soit mieux compris et invoqué par les acteurs judiciaires. Les NMIRF devraient être mieux équipés pour remplir ces fonctions, et idéalement, certains outils devraient figurer dans le centre de connaissances virtuel.

L'échange d'expériences est également très utile, notamment pour organiser la coopération bilatérale entre les NMIRF, en particulier au niveau régional. Les NMIRF plus avancées peuvent aider ceux qui cherchent à renforcer leurs capacités, par exemple en ce qui concerne les systèmes de gestion de l'information. Chaque NMIRF a ses forces et ses faiblesses et peut s'inspirer des autres. Les expériences réussies ailleurs peuvent être intéressantes, puis adaptées aux systèmes et contextes locaux. Les échanges peuvent se faire par la mise en réseau et au moins par la mise en contact de tous les participants au séminaire, et la coopération bilatérale peut également fonctionner.

Le représentant du **Maroc** a réfléchi aux éléments qu'il serait utile de partager sur le centre de connaissances virtuel et, notamment, si les NMIRF existants peuvent-ils-mêmes partager sur une telle plateforme, au profit des autres. Le premier point à considérer concerne la mise en place des NMIRF. Certains pays ne disposent pas encore de ce type de mécanisme et pourraient trouver sur la plate-forme des ressources pour soutenir leur création. Les pays dotés d'un CMRNI existant pourraient utilement documenter et partager la manière dont ils ont été créés : quelle base juridique (décret, loi...) a été adoptée ? Comment sont-ils organisés ? Quels ont été les points de discussion lors des négociations qui ont abouti à leur création ? Ces expériences ne doivent pas être considérées comme des modèles à suivre, mais peuvent inspirer des réflexions sur d'autres pays.

Un deuxième point à prendre en considération concerne les fonctions et activités quotidiennes des NMIRF. Ces derniers rédigent des rapports, préparent des examens, assurent le suivi des recommandations, répondent aux communications personnelles et autres plaintes - pour les organes reconnus, assurent la coordination avec toutes les parties prenantes gouvernementales et consultent les INDH, les parlements, les tribunaux et la société civile. À cet égard, deux types de documentation pourraient utilement figurer dans le centre de connaissances : 1) les NMIRF eux-mêmes doivent documenter leurs expériences - par exemple, les NMIRF pourraient documenter la manière dont ils rédigent un rapport, préparent l'EPU, échangent avec les acteurs gouvernementaux, les parlements, la société civile, etc. et 2) le HCDH devrait également préciser clairement les attentes placées sur les États dans les processus de rédaction de rapports et de suivi, car il existe jusqu'à présent des normes très génériques (par ex.) : le HCDH doit s'efforcer de mieux définir ce qu'est un « rapport qualitatif », une « bonne réponse » à une communication d'un rapporteur spécial des Nations Unies, un examen/dialogue réussi, la manière de donner suite aux

recommandations, de mener des consultations avec la société civile et d'autres acteurs, etc. Les NMIRF ont besoin de lignes directrices et de termes de référence plus détaillés de la part du HCDH pour professionnaliser leur travail. Il ne s'agit pas de dire que tous les NMIRF doivent faire la même chose, mais il serait utile que les NMIRF disposent de plus d'orientations pour réfléchir à la manière de mettre en place des processus et de développer leurs méthodologies de travail.

En dernier lieu, il serait utile de discuter de la manière de mesurer l'efficacité des NMIRF d'un point de vue organisationnel. Il serait utile de définir les indicateurs permettant de mesurer leur performance. La performance d'un NMIRF doit-elle être mesurée, par exemple, en termes d'amélioration effective des droits de l'homme sur le terrain ? Le guide du HCDH sur les indicateurs des droits de l'homme constitue une base solide, mais il serait utile de poursuivre les travaux afin de l'adapter au travail des NMIRF.

Le représentant du **Gabon** s'est appuyé sur l'expérience du Comité national gabonais de rédaction du rapport, créé en 2007. Il comprend des représentants de tous les départements ministériels, du barreau, du pouvoir judiciaire, du parlement, du Conseil économique et social, de l'Institution nationale des droits de l'homme et de la société civile. L'un des principaux défis consiste à mobiliser les points focaux dans les administrations. De plus, il y a une forte rotation parmi eux, ce qui entrave le travail du Comité national, en particulier en ce qui concerne la collecte de données. La formation des points focaux est particulièrement difficile lorsqu'ils sont issus des cabinets ministériels et ne sont pas des techniciens.

En ce qui concerne les indicateurs permettant de mesurer les performances des NMIRF, il convient de se laisser guider par l'amélioration de la jouissance des droits de l'homme pour les détenteurs de ces droits. La rédaction de rapports est une étape concrète, mais si le rapport national devait être montré à des personnes, quel que soit l'endroit où elles vivent dans le pays, se sentiraient-elles représentées par le rapport ? C'est ce type de question qui devrait guider les réflexions sur les indicateurs.

En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités menées par le HCDH, il convient d'éviter les formations directes avec peu de suivi par la suite et de développer plutôt la formation des formateurs ou d'autres modalités qui garantissent la durabilité. L'expérience du Gabon est que les formations organisées en tant que « formation des formateurs » se sont avérées utiles, y compris pour les points focaux, la société civile ou le personnel de l'INDH. Ces derniers peuvent maintenant servir de formateurs et nous pouvons nous concentrer sur leur accompagnement sur d'autres questions. Enfin, en ce qui concerne le futur centre de connaissances virtuel, une section consacrée aux outils informatiques existants pour la gestion de l'information serait la bienvenue. Par exemple, le Comité national du Gabon a mis en place une équipe qui suit quotidiennement toutes les activités gouvernementales contribuant à la mise en œuvre des recommandations, mais ce travail est effectué manuellement. La solution informatique présentée dans l'atelier d'hier pourrait être utile.

Les représentants du **Mali se sont appuyés sur les** travaux du comité créé par décret en février 2009. Ce comité est dirigé par le ministère des affaires étrangères

et comprend tous les départements ministériels. Il est confronté à des défis similaires à ceux des NMIRF d'autres pays, notamment ceux présentés par les représentants du Burkina Faso, du Niger ou du Gabon. L'un des principaux défis est la rotation, non seulement au niveau administratif, mais aussi au niveau de l'instabilité gouvernementale. Par ailleurs, il y a des changements réguliers et chaque nouveau ministre est accompagné par de nouveaux cadres supérieurs pour le département qu'il/elle dirige. En conséquence, notre commission a de grandes difficultés à fonctionner - et même à se réunir - ce qui entraîne des retards dans la rédaction des rapports. Pour résoudre ce problème, le Mali envisage de créer une « direction nationale chargée de la protection et de la promotion des droits de l'homme ». Le texte est prêt et sa mise en place est maintenant attendue.

Le Mali attend a de grandes attentes concernant l'échange d'expériences entre les NMIRF et le futur centre virtuel de connaissances. Le NMIRF du Mali est en place, mais il éprouve de grandes difficultés à fonctionner et a besoin d'être renforcée. Il est recommandé que le centre virtuel de connaissances soit assez flexible et que les États y contribuant volontairement n'établissent pas de nouvelles obligations en tant que telles. La suggestion du HCDH consistant à avoir un accès à la plate-forme à deux niveaux (certaines sections accessibles au grand public, d'autres uniquement au personnel et aux points focaux des NMIRF) est très appréciée. En ce qui concerne les échanges d'expériences entre les NMIRF, ils devraient être réguliers et se concentrer sur des thèmes spécifiques. Les deux séminaires prévus en 2023 et 2024 par le HCDH conformément à la résolution du Conseil des droits de l'homme sont les bienvenus, mais devraient être considérés comme complémentaires à d'autres réunions régulières des NMIRF, car l'organisation de réunions à Genève conduit souvent à une représentation des pays qui prend en compte d'autres paramètres et qui ne sont pas accessibles au personnel des NMIRF/aux utilisateurs du pôle de connaissances. Un sujet qui pourrait faire l'objet de futurs échanges est la manière de mettre en œuvre les recommandations dans un contexte marqué par une forte augmentation du nombre de recommandations reçues par les États.

Le représentant de la **Mauritanie** s'est appuyé sur l'expérience du comité technique intersectoriel, qui est basé à la Commission des droits de l'homme, de l'action humanitaire et des relations avec la société civile. Les membres du comité sont des représentants des secteurs gouvernementaux et des institutions nationales des droits de l'homme. Un observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est également présent. Le comité est habilité à demander l'assistance de toute personne qu'il juge utile pour ses réunions. Le représentant note que le grand nombre de recommandations reçues par le pays nécessite un système de gestion de l'information pour suivre leur mise en œuvre avec précision. Le pays progresse vers l'adoption de ce type de système et élabore actuellement un plan d'action national pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations. Le représentant a également souligné la nécessité de faire la distinction entre les recommandations formulées par les comités conventionnels et celles formulées par le mécanisme d'Examen périodique universel. Les recommandations faites par les comités de traités sont considérées comme plus techniques et spécifiques, alors que celles faites par le mécanisme d'Examen périodique universel sont souvent complexes. Le représentant est également engagé dans un dialogue avec la Délégation interministérielle des droits de l'homme au Maroc et a exprimé l'espoir d'un véritable partenariat entre les deux

pays, notamment à la lumière de l'expérience du Maroc dans ce domaine.

Le représentant du **Paraguay** s'est félicité de la création d'un centre virtuel de connaissances et a fait part de l'intention du Paraguay d'y contribuer. Il a rappelé que cela devrait aller de pair avec des activités de renforcement des capacités sur la manière d'appliquer les méthodologies, en augmentant le travail hautement qualitatif et fondamental déjà effectué par le HCDH à cet égard. Toutefois, l'amélioration du système de rapport et de suivi ne dépend pas seulement des NMIRF. En effet, il faut aussi chercher à améliorer la qualité des recommandations émanant des différents mécanismes de défense des droits de l'homme. À cet effet, les comités, les rapporteurs et les experts indépendants doivent formuler de meilleures questions, de meilleures recommandations et des suggestions concrètes et utiles sur la manière de les mettre en œuvre et d'améliorer la jouissance des droits. Les États se donnent beaucoup de poids, puisqu'ils envoient des informations et tentent d'assurer le suivi des recommandations. Des attentes similaires de professionnalisme doivent être placées auprès des experts de l'ONU - au moins qu'ils consultent et prennent en compte les informations déjà partagées par l'État avec le système international pour préparer leurs questions. Enfin, les NMIRF et le système universel doivent s'engager dans une action de sensibilisation accrue auprès des citoyens afin que ceux-ci sachent que les examens et les activités des NMIRF travaillent dans leur intérêt.

Le représentant du **Liban** s'est appuyé sur l'expérience du NMIRF libanais, créé par décret en 2018. Son mandat comporte deux volets : la rédaction de rapports et les rapports de suivi. En ce qui concerne la rédaction des rapports, le NMIRF libanais a atteint une bonne vitesse en moins de cinq ans, malgré plusieurs défis - dont beaucoup sont communs à d'autres pays. Il est stimulant de voir la façon avec laquelle d'autres pays ont surmonté des difficultés similaires. Il y a encore beaucoup à faire pour assurer le suivi des recommandations. Le CNMR du Liban est confronté à des défis et à des questions en suspens concernant la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les relations entre les pouvoirs exécutif et législatif, qui sont tous deux impliqués dans le suivi des recommandations. Ainsi, des conseils et des échanges d'expériences sur la mise en œuvre seraient utiles.

Une proposition pour le centre de connaissances virtuel inclurait une section avec des outils, des conseils et/ou des expériences concernant la protection des droits de l'homme en temps de crise. Lorsqu'ils sont confrontés à des crises économiques, institutionnelles, politiques ou sociales, les NMIRF et leurs dirigeants ont la responsabilité de préserver les acquis, voire de garantir la permanence et les activités du NMIRF tout au long de la crise. En effet, lorsqu'un pays est en crise, les membres du CNRIM et les points focaux peuvent rencontrer des difficultés accrues au sein de leur ministère de tutelle, malgré tous leurs engagements en faveur de la sauvegarde des droits de l'homme. Les dirigeants des ministères peuvent faire valoir que les droits de l'homme sont un luxe ou qu'ils sont moins prioritaires que d'autres situations d'urgence. Le centre virtuel de connaissances devrait aborder la question de savoir comment maintenir la centralité des droits de l'homme en temps de crise et le rôle des NMIRF dans la garantie de cette priorité.

Lors de la présentation de son NMIRF, le représentant de l'**Ouzbékistan** a souligné que les NMIRF sont un élément essentiel du système de protection des droits de

l'homme au niveau national. En sensibilisant, en conseillant, en surveillant et en demandant des comptes aux autorités, elles jouent un rôle central pour relever les grands défis contemporains en matière de droits de l'homme. Le séminaire et la déclaration de Marrakech devraient, nous l'espérons, servir de feuille de route pour accroître et renforcer le rôle des NMIRF. Ces derniers devraient s'efforcer d'organiser une coopération régulière et constructive afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans la législation, les politiques et les programmes. Des lignes directrices et des principes devraient être élaborés pour les NMIRF, à l'instar des principes de Paris pour les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Enfin, une association mondiale des NMIRF constituerait une plateforme importante pour un dialogue approfondi et l'échange des meilleures pratiques et compétences, de même qu'un centre d'attention et de fonctionnement pour toutes les parties prenantes œuvrant dans une optique commune au renforcement du rôle des NMIRF dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

Le représentant de la **Jordanie** s'est appuyé sur l'expérience du coordinateur gouvernemental en Jordanie, qui a été créé en réponse à une initiative royale visant à élaborer un plan global en matière de droits de l'homme. Le représentant a également souligné l'importance d'une base de données pour le succès des mécanismes nationaux des droits de l'homme. Ce point a été souligné par les expériences partagées par divers représentants de différents pays et par le rôle qu'une base de données joue pour faciliter le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes relatifs aux droits de l'homme. Un consensus s'est dégagé sur le fait qu'une base de données est essentielle au bon fonctionnement d'un mécanisme national, quelles que soient sa forme et sa structure. Le représentant affirme également que la nécessité d'une coopération entre les nations pour l'adoption de méthodes et de procédures de construction de bases de données numériques a été soulignée afin de faciliter le travail des mécanismes nationaux des droits de l'homme. Le séminaire a confirmé la nécessité d'initiatives visant à unifier les normes des mécanismes nationaux et à leur permettre de s'engager et d'interagir efficacement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

Le représentant de l'**Italie** a souligné que le partage des bonnes pratiques et l'établissement de partenariats entre les NMIRF peuvent contribuer à renforcer leur rôle et leur mandat. Les partenariats avec le HCDH sont importants, mais la coopération bilatérale directe entre les NMIRF est également essentielle. En effet, elle peut prendre plusieurs formes, y compris des projets de jumelage. Les NMIRF ont un rôle clé à jouer pour faire le lien entre les différentes parties prenantes et les thèmes pertinents. Par conséquent, l'éducation et la formation aux droits de l'homme constituent un domaine de travail important pour les NMIRF. Il est nécessaire de réduire les faiblesses dans le domaine de la connaissance des droits de l'homme à tous les niveaux des systèmes. L'échange d'expériences entre les CNMR dans ce domaine pourrait être bénéfique pour tous. Il est également important de prendre en compte le rôle de la société civile, ainsi que celui des acteurs locaux et régionaux. L'impact sur les droits de l'homme peut être ressenti plus fortement à ces niveaux infranationaux, et pas seulement au niveau national. Les NMIRF sont bien placées pour relier les acteurs et les niveaux d'intervention.

Le représentant du **Sénégal** a souligné l'importance des outils numériques pour soutenir le capital humain et les compétences. Le NMIRF a rempli toutes ses obligations en matière de rédaction de rapports, mais jusqu'à présent avec des outils rudimentaires. Les systèmes numériques soutenant le travail du personnel pourraient améliorer les performances. Ce personnel bénéficierait d'un soutien et d'une formation, mais devrait également impliquer toutes les parties prenantes à tous les niveaux de la société. L'expérience du NMIRF intègre le travail avec la société civile, les universitaires, les groupes religieux et l'INDH en ce qui concerne les principes de Paris.

## INTERVENTIONS D'EXPERTS ET D'AUTRES PARTIES PRENANTES

**Virgínia Brás Gomes, experte de l'ONU**, a réfléchi à l'utilité de la plateforme de connaissances, non seulement pour les NMIRF eux-mêmes, mais aussi du point de vue des organes de traités. Pour préparer les dialogues avec les États, il serait très utile que les experts consultent la plateforme pour savoir si les États examinés disposent d'un NMIRF, de quel type de NMIRF s'agit-il et quelle est leur expérience en matière de mise en œuvre des recommandations. Ce type d'informations aiderait les experts à comprendre le NMIRF dans les États examinés. Les organes de traités pourraient également envisager d'élaborer des recommandations sur les NMIRF. Ainsi, le centre virtuel jouera un rôle important dans le partage d'expériences visant à surmonter concrètement les défis et les difficultés. Par exemple, une façon de surmonter la rotation des points focaux du NMIRF est de désigner deux points focaux par ministère à différents niveaux. Enfin, le NMIRF est structuré en fonction d'un objectif, à savoir les droits et la manière d'améliorer leur jouissance. Le centre virtuel de connaissances ne devrait donc pas se limiter aux aspects techniques, comme la manière de rédiger un rapport, mais comporter également des sections sur les droits eux-mêmes. Pour mettre en œuvre les droits, il faut des experts qualifiés en politiques publiques qui comprennent ce que sont les droits et comment les rendre réels. Ces progrès devraient être liés à des experts en renforcement des capacités.

Le représentant de la Geneva Human Rights Platform a rappelé que cette plateforme est un laboratoire de mécanismes qui soutient la communauté internationale dans l'élaboration de solutions visant à assurer le fonctionnement durable des organismes de défense des droits de l'homme basés à Genève, leur permettant ainsi de traiter efficacement les questions relatives aux droits de l'homme. La Plateforme de Genève pour les droits de l'homme s'engage auprès des CNRIM par le biais de différentes initiatives, notamment la recherche sur les stratégies en matière de droits de l'homme, les systèmes de suivi numérique, le pilotage des examens dans les pays et un centre de formation développant des formations à Genève et dans les capitales, sur les systèmes internationaux de droits de l'homme et sur des questions spécifiques de droits de l'homme. Le centre de formation propose des options de formation adaptées aux besoins et aux attentes de parties prenantes spécifiques, y compris les NMIRF.

La Geneva Human Rights Platform est prête à collaborer avec le HCDH et toutes les parties prenantes concernées dans la réflexion et le développement du centre de connaissances virtuel. La Geneva Human Rights Platform a de l'expérience (à la fois en termes de succès et de défis) en ce qui concerne la mise en place d'outils visant à développer une communauté de pratique, basée notamment sur son travail avec

les membres des organes de traités des droits de l'homme de l'ONU. La plateforme des membres des organes de traités de l'ONU existe depuis des années et constitue l'occasion de rencontres informelles entre les membres des organes de traités. Les leçons tirées de cette expérience et la note conceptuelle élaborée concernant le développement d'une communauté de pratique des membres des organes de traités seront partagées avec le HCDH.

Indépendamment de la structure et de l'objectif du pôle de connaissances, il est recommandé de tester le pôle avec un groupe d'amis, et ce, peut-être en constituant un groupe de NMIRF désireux de participer au test du pôle afin d'en ajuster les différentes fonctionnalités. Il est également préférable de conserver une structure aussi simple que possible. Avant de concevoir la plateforme, il est essentiel de répondre aux questions clés concernant son objectif : Quelles sont les fonctionnalités nécessaires ? S'agira-t-il d'une communauté de pratique ou d'un espace d'échange de pratiques et d'expériences ? Organisera-t-il des réunions et des sessions en ligne, par exemple en ajoutant un plug-in de zoom ou d'équipes ? Sera-t-il utilisé pour s'engager directement avec les organes de traités - avec la possibilité d'y soumettre un rapport - ou sera-t-il uniquement utilisé pour l'engagement entre les NMIRF ? Qui est le modérateur de la plateforme ? Comment définir l'appartenance à la plateforme ? Est-ce que ce sont les NMIRF qui enverront des noms, et étant donné la rotation du personnel et des points focaux, est-ce qu'il devrait s'agir d'emails personnels ou de comptes génériques assignés avec des permissions d'accès à la plateforme ?

**L'expert de l'ONU Miloon Kothari** a souligné la nécessité de définir les critères de réussite d'un NMIRF. Si un pays indique qu'il dispose d'un NMIRF, est-il possible de supposer que le mécanisme existant est d'une nature et d'une composition suffisantes pour répondre aux exigences de réussite ? La question du caractère « national » dans le NMIRF est particulièrement importante, car en fin de compte, un NMIRF devrait conduire un processus national collectif qui inclut la participation active, sans compromettre l'indépendance, de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Nous avons besoin d'une clarification supplémentaire, avec des détails sur les bonnes pratiques, pour déterminer la meilleure façon de réaliser ces synergies. Un NMIRF **réussi devrait être un mécanisme dans lequel non seulement tous les acteurs concernés se sentent impliqués, mais aussi un mécanisme orienté vers la mise en œuvre. En fin de compte, le critère le plus important pour évaluer le succès d'un CNMR** est l'amélioration de la réalisation des droits de l'homme sur le terrain. Il existe un besoin crucial et urgent de documenter et de partager les expériences sur la manière de réunir avec succès différents acteurs au niveau national. Un défi important pour les CNMR serait de développer leur capacité à gérer les exigences politiques aux niveaux national et international afin de s'assurer qu'elles ont un impact positif sur la situation des droits de l'homme au niveau local.

Le représentant du **groupe des droits universels** a souligné que les activités de renforcement des capacités et les échanges entre pairs devraient éviter d'aborder en vase clos les questions relatives aux mandats des NMIRF (par exemple, la coordination intergouvernementale) et les conversations sur les outils numériques. Les solutions techniques numériques ne sont pas des solutions miracles. En effet, elles ne sont valables que dans la mesure où les intrants qui les composent le sont et où les

stratégies et les efforts de mise en œuvre le sont également. Les outils doivent refléter et faciliter le travail de la structure et de son personnel. Ainsi, la coopération bilatérale axée sur le transfert de solutions numériques doit être accompagnée de conversations sur des objectifs plus larges et sur l'utilisation et l'impact réels de ses outils, en adoptant une approche holistique.

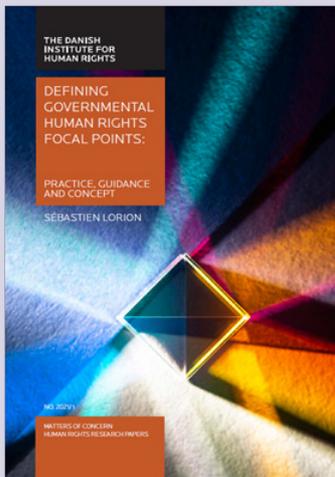
Deuxièmement, le GDU a souligné que les développements normatifs pour les NMIRF sont tout aussi importants que les échanges de pratiques pour améliorer les NMIRF. Il est nécessaire de travailler sur les deux volets en même temps et de développer un modèle ambitieux pour les améliorer. Il est clair qu'il n'existe pas de solution unique, mais nous pouvons au moins s'accorder sur certaines dimensions idéales, comme le fait que les NMIRF doivent être des structures permanentes. Il est nécessaire de discuter et de convenir, par le biais d'une approche ascendante qui s'étend de la région vers l'international, de certains critères pour les NMIRF.

En l'absence d'un consensus sur des normes convenues, le centre virtuel de connaissances est une bonne initiative qui a besoin de précisions. Il est nécessaire de disposer d'informations précises sur les expériences des pays, en abordant les différents défis et la manière dont ils ont été relevés, et en entrant dans les détails si nous souhaitons que le centre de connaissances soit utile. Pour obtenir des informations précises, il convient de formuler soigneusement les questions et d'être spécifique quant aux types de contributions attendues des États pour être entrées dans la plateforme. Un bêta-test est nécessaire en ce qui concerne la formulation des questions. Le bêta-test doit se faire en personne plutôt qu'au niveau politique. Le groupe des droits universels se propose de travailler sur le cadrage du centre, puisque tout dépendra de la manière dont les questions seront posées et de ce qui sera demandé aux États pour le centre.

Le représentant de l'**Institut danois des droits de l'homme** a rappelé son travail sur les NMIRF et, en particulier, sa volonté de continuer à travailler bilatéralement avec divers NMIRF, ainsi que de contribuer au développement du centre de connaissances virtuel. L'Institut travaille depuis plus de vingt ans avec certains NMIRF/points focaux gouvernementaux pour les droits de l'homme et a élaboré avec eux des orientations et des outils pratiques qui pourraient être utiles à d'autres. Par exemple, des manuels ont été élaborés avec le ministère des droits de l'homme du Burkina Faso sur les méthodologies de suivi et de mise en œuvre des recommandations de l'EPU. En outre, l'Institut a l'habitude de documenter ses méthodes de travail, basées sur ses expériences avec des partenaires sur le terrain, dans le cadre d'une boîte à outils interne. Celle-ci contient des notes conceptuelles sur divers acteurs et leurs mandats, ainsi que des méthodes de travail sur divers aspects de notre coopération avec eux. Par exemple, l'Institut dispose de méthodes de travail sur la manière dont les acteurs gouvernementaux peuvent adopter des plans stratégiques pour leurs activités, organiser leurs processus de rédaction de rapports et de suivi, etc. L'Institut dispose également de son propre « centre de formation » en ligne, qui comporte des sections sur les différents droits, domaines de mandat et fonctions des acteurs clés au niveau national, y compris les acteurs gouvernementaux. Toutes ces informations et expériences pourraient être utiles pour développer le centre virtuel de connaissances.

En outre, l'Institut a fait œuvre de pionnier en matière de recherche sur les NMIRF, par le biais d'études portant sur les orientations et les tendances générales des NMIRF et, plus largement, les points focaux gouvernementaux pour les droits de l'homme, ou sur des fonctions et des aspects spécifiques tels que l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme, ou les liens entre les rapports sur les ODD et les rôles des NMIRF (voir l'encadré ci-dessous). L'Institut prépare également une nouvelle étude sur les relations et les interactions entre les NMIRF et les INDH.

### Recherche pertinentes de l'Institut Danois des Droits de l'Homme pour le NMIRF



Pour en savoir plus, voir : <https://www.humanrights.dk/research-project/governmental-human-rights-focal-points> et <https://www.humanrights.dk/research-project/national-human-rights-action-plans-inventory>.

## ANNEXES

### **ANNEXE 1 : DÉCLARATION DE MARRAKECH SUR LES MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE, D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET DE SUIVI EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME, LE 8 DÉCEMBRE 2022**

La ville de Marrakech, Royaume du Maroc, a abrité les 7 et 8 décembre 2022, un séminaire international sur les Mécanismes nationaux de rédaction de rapports et de suivi de la mise en œuvre (MNRIF), organisé par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme, en partenariat avec l'Institut danois des droits de l'homme, et en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Le séminaire a réuni des participants de haut niveau, à savoir des fonctionnaires des départements ministériels et des NMIRF, ainsi que des experts en droits de l'homme, représentant les différents continents, une participation significative d'experts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et une participation qualitative d'Institutions nationales, régionales et internationales travaillant dans la sphère des droits de l'homme.

Après des discussions approfondies et des dialogues constructifs, qui ont permis de partager l'expertise, les expériences et les meilleures pratiques, ainsi que d'échanger différentes perspectives et opinions, les travaux du séminaire international ont abouti aux conclusions suivantes :

- Encourager la création et le renforcement des NMIRF, dont le mandat et les attributions sont définis par la loi ;
- Fournir le soutien politique, technique et financier nécessaire pour permettre aux NMIRF de remplir leurs rôles et leurs fonctions ;
- Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale et les partenariats entre les NMIRF ;
- S'engager à assurer la tenue de réunions annuelles des NMIRF ;
- Établir un réseau international visant à institutionnaliser la coopération, le partenariat, le dialogue et l'échange d'expertise et d'expériences entre les NMIRF. La structure finale et les principes directeurs du réseau seront convenus entre les mécanismes participants à ce séminaire et l'adhésion à ce réseau restera ouverte aux NMIRF ;
- Élaborer une proposition de conception de ce réseau, qui sera préparée par les mécanismes nationaux du Paraguay, du Portugal et du Maroc. L'élaboration de la proposition de conception sera coordonnée par le NMIRF marocain et sera présentée pour discussion et adoption lors du prochain séminaire.
- Promouvoir la mise en place et le développement de systèmes d'information pour gérer, traiter et analyser les données relatives à la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme, échanger des expériences et fournir un soutien et une assistance technique à cet égard.
- Encourager la poursuite et le développement de programmes de renforcement des capacités pour les NMIRF et leur fournir une assistance technique.
- Poursuivre la collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en soutenant et en accompagnant les initiatives visant à la mise en œuvre effective la déclaration de Marrakech.

## ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS

Catégorie	Institution/ Organisation	Prénom	Nom de famille	Rôle	Adresse électronique
Gouvernements, NMIRF	La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme	Abdelkarim	BOUJRADI	Secrétaire général	boujradi@dh.gov.ma
		S.E. l'Ambassadeur Omar	Zniber	Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse	
		Sara	Bentefrit	Directrice de la coopération internationale et des études juridiques	bentefrit@dh.gov.ma
		Abdelouahid	Elatir	Chargé de mission	elatir@dh.gov.ma
		Hamid	Achchaq	Directeur du partenariat avec les associations et organismes nationaux	achchaq@dh.gov.ma
		Mohammed	Adi	Directeur de la coordination et de la promotion des droits de l'homme	adi@dh.gov.ma
	Bureau du coordinateur gouvernemental pour les droits de l'homme, Jordanie	Natheer	Awamleh	Coordinateur gouvernemental pour les ressources humaines	nather.awamleh@pm.gov.jo
	Ministère des affaires étrangères et des émigrants, Liban	Rana	Al Khoury	Première secrétaire, chargée des dossiers relatifs aux droits de l'homme et du secrétariat du NMRF	ranaelkhoury12@hotmail.com
	Ministère des affaires étrangères, Qatar	Mohamed	Al Thani	Premier secrétaire	mhsalthani@mofa.gov.qa
	Ministère des affaires étrangères et coopération internationale, Émirats arabes unis	Ayesha	Almansoori	Consulaire	ay.almansoori@mofaic.gov.ae
	Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Burkina Faso	Hadjaratou	Zongo/ Sawadogo	Directeur général des droits de l'homme	nourfane2011@gmail.com

Catégorie	Institution/ Organisation	Prénom	Nom de famille	Rôle	Adresse électronique
	Secrétariat permanent du Comité interministériel des droits de l'homme et du droit international humanitaire (SP-CIMDH), Burkina Faso	Anne	Kabore/Paré	Cheffe du service de planification et de suivi-évaluation	pareanne22@gmail.com
	Mécanisme national de rapport et de suivi des recommandations des organes de traités et de l'Examen périodique universel, Niger	Ibrahim Moussa	Waziri	Membre	imoussawaziri@yahoo.fr
		Guisso Lailata	Alfari	Membre	lailatoualfari@yahoo.fr
	Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, Mali	Bakoroba	Drame	Membre	dramemahama doub@yahoo.com
	Ministère de la justice et des droits de l'homme, Mali	Mohamed Dramane	Traore	Chargé de Mission	vamamocisse@gmail.com
	Ministère des affaires étrangères, Portugal	Eduardo	Pinto Da Silva	Chef de la division des droits de l'homme, Direction des organisations politiques internationales	eduardo.silva@mne.pt
	Comité interministériel des droits de l'homme (CIDU), Italie	Maja	Bova	Expert en droits de l'homme	majabova@gmail.com
	Ministère des affaires étrangères, Paraguay	Miguel	Candia	Directeur des droits de l'homme	mcandia@mre.gov.py
		Sofía	Méndez	Responsable des droits de l'homme	smendez@mre.gov.py
	Chancellerie d'État, Moldavie	Svetlana	Mirca	Consultante senior au sein du département des droits de l'homme et du dialogue social,	svetlana.mirca@gov.md
	Ministère du travail et de la protection sociale, Moldavie	Alexandru	Iacub	Secrétaire général et coordinateur en matière des droits de l'homme au nom du mécanisme institutionnel national	alexandru.iacub@social.gov.md

## ANNEXE 2: LISTE DES PARTICIPANTS

Catégorie	Institution/ Organisation	Prénom	Nom de famille	Rôle	Adresse électronique
	Ministère de la justice, Gabon	Edna Paola	Biyogou	Directeur général des droits de l'homme	epminko@gmail. com
	Comité de coordination des droits de l'homme, Kirghizstan	Ryskeldy	Esenbekov	Chef du Secrétariat	r_esenbekov@ minjust.gov.kg
	Ministère de la justice, Sénégal	Souleye	Diouf	Directeur des droits de l'homme	souleyediouf. ddh@gmail.com
		Khady	Camara	Juriste	dykhvictor@ gmail.com
	Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile, Mauritanie	Limam	Sidi Mohamed	Directeur des droits de l'homme	ddh@cdhahrc. gov.mr
	Ministère de la justice et de la promotion des droits de l'homme, République centrafricaine	Salah	Dedy- Rodouan	Directeur général des droits de l'homme	dedyrodouan1@ gmail.com
	Comité de rédaction des rapports - Secrétaire administratif permanent adjoint, République centrafricaine	Faustin	Noudjoutar	Secrétaire administratif permanent adjoint	faustinnoudjou tar@gmail.com
	Centre national pour les droits de l'homme, Ouzbékistan	Dilnoza	Muratova	Directrice adjointe	nhrc@mail.ru
	Ministère de la justice et des droits de l'homme, Union des Comores	Moegni	Kassim	Délégué général aux droits de l'homme	kassimoegni@ gmail.com
<b>Institutions nationales des droits de l'homme</b>	L'Institut danois des droits de l'homme	Mette	Thygesen	Directrice de l'espace international	mett@ humanrights.dk
		Sébastien	Lorion	Conseiller principal	selo@ humanrights.dk
		Amal	Loubani	Chef de projet principal	amlo@ humanrights.dk
		Fatiha	Hassouni	Conseillère en partenariat	faha@ humanrights.dk
		Yassine	Benhaddou	Chargé de projet	yabe@ humanrights.dk
		Boukar	Youra	Conseiller	boyo@ humanrights.dk

Catégorie	Institution/ Organisation	Prénom	Nom de famille	Rôle	Adresse électronique
	Conseil national des droits de l'homme, Maroc	Mohammed	Mustapha Laarissa	Directeur du bureau régional	
	Comité national des droits de l'homme, Qatar	Nasser Marzouq	Sultan Al Marri	Directeur du département des affaires juridiques	nmal-sultan@nhrc.org.qa
	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, Union des Comores	Sittou	Raghadat Mohamed	Présidente	sittoumed@yahoo.fr
<b>Organisations intergouvernementales</b>	Organisation de coopération et de développement économiques	Lena	Diesing	Analyste politique	lena.diesing@oecd.org
	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	Mahamane	Cissé-Gouro	Directeur	mahamane.cisse-gouro@un.org
		Marie-Eve	Boyer-Friedrich	Bureau des droits de l'homme, Programme de renforcement des capacités des organes de traités	marie.boyer@un.org
		Lyn	Eid	Chargé des droits de l'homme, Bureau régional RO-MENA	lyn.eid@un.org
	Ligue des États arabes	Zubaida	Zayani	Ministre déléguée, directrice adjointe du département des droits de l'homme du secrétariat général de la Ligue des États arabes	
			Kamel Ibrahim Abdel Rahman	Membre du département des droits de l'homme	waheed.ibrahim@las.int
<b>Think-tanks, Universités</b>	Groupe des droits universels	Louis	Mason	Analyste juridique et politique	louis@universal-rights.org
	Plateforme des droits de l'homme de Genève	Domenico	Zipoli	Coordinateur de projet	domenico.zipoli@geneva-academy.ch
	Université du Danemark du Sud (Réseau des points focaux R2P)	Martin	Mennecke	Professeur	marme@sam.sdu.dk

## ANNEXE 2: LISTE DES PARTICIPANTS

Catégorie	Institution/ Organisation	Prénom	Nom de famille	Rôle	Adresse électronique
Autres	Ambassade du Danemark au Maroc	Serena	Hebsgaard	Première secrétaire	serheb@um.dk
	Expert de l'ONU	Miloon	Kothari	Membre de la commission "enquête des Nations Unies sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem- Est, et Israël, ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable, président d'UPR-Info	miloon.kothari@ gmail.com
		Virginie	Brás Gomes	Ancienne présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies et ancienne représentante ministérielle du NMIRF portugais.	vbrasgomes@ gmail.com

Ce rapport est constitué des actes du « Séminaire international sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (NMIRF) dans le domaine des droits de l'homme » organisé par la Délégation Interministérielle aux droits de l'Homme du Royaume du Maroc en partenariat avec l'Institut danois des droits de l'homme, et avec le soutien du Programme des Nations unies pour le développement, à Marrakech les 7 et 8 décembre 2022.

© 2023 Institut danois des droits de l'homme

Cette publication, ou des parties de celle-ci, peut être reproduite à condition que les auteurs et la source soient cités, à condition que cette reproduction soit destinée à un usage non commercial.